



NATIONS UNIES

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE**  
**RAPPORT ANNUEL**

(15 MAI 1956 - 29 MAI 1957)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
DOCUMENTS OFFICIELS: VINGT-QUATRIÈME SESSION

**SUPPLÉMENT N° 8**

NEW-YORK

## TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Pages
INTRODUCTION . . . . .	1	1
PREMIÈRE PARTIE. — RÉSUMÉ DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION . . . . .	2-130	1
Introduction . . . . .	2-15	1
Etude économique . . . . .	16-34	2
Etude sur la situation économique de l'Amérique latine, 1956 . . . . .	16-30	2
<i>Bulletin économique pour l'Amérique latine</i> . . . . .	31-34	4
<i>Activité dans le domaine du développement économique</i> . . . . .	35-53	5
Etude sur le développement économique de l'Argentine . . . . .	39-41	5
Etude sur le développement économique de la Bolivie . . . . .	42-43	5
Etudes sur la Colombie et le Brésil . . . . .	44-46	6
Le déséquilibre externe dans le développement économique de l'Amérique latine : le cas du Mexique . . . . .	47-48	6
Autres études et activités . . . . .	49-53	6
Etude sur la main-d'œuvre en Amérique latine . . . . .	49	6
Politique monétaire et fiscale . . . . .	50-51	6
Rôle de l'administration publique dans la politique de développement . . . . .	52	7
Collaboration avec les gouvernements du Costa-Rica et d'Haïti . . . . .	53	7
<i>Programme CEPAL/AAT de formation en matière de développement économique</i> . . . . .	54-67	7
Le programme . . . . .	54-60	7
Le manuel des projets de développement économique . . . . .	61-67	7
<i>Etudes industrielles</i> . . . . .	68-78	8
Industries de transformation du fer et de l'acier . . . . .	68-72	8
Groupe de consultants en matière de papier et de cellulose . . . . .	73-76	9
Etude sur l'industrie des véhicules à moteur au Brésil . . . . .	77	9
Etude sur la situation industrielle du Pérou . . . . .	78	9
<i>Programme concernant l'énergie</i> . . . . .	79-89	9
<i>Etudes sur l'agriculture et l'élevage</i> . . . . .	90-101	10
Argentine . . . . .	91-92	10
Bolivie . . . . .	93	10
Pérou . . . . .	94	11
Le café . . . . .	95-96	11
L'élevage . . . . .	97-98	11
Prix . . . . .	99	11
Production du blé au Brésil . . . . .	100-101	11
<i>Commerce international et finances</i> . . . . .	102-114	11
<i>Intégration économique de l'Amérique centrale</i> . . . . .	115-120	13
<i>Autres activités</i> . . . . .	121-130	14
Assistance technique . . . . .	121-127	14
Aspects sociaux du développement économique . . . . .	128-130	15
DEUXIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET D'AUTRES ORGANISATIONS . . . . .	131-148	15
<i>Institutions spécialisées</i> . . . . .	132-141	15
<i>Conseil économique et social interaméricain</i> . . . . .	142-145	16
<i>Organisations non gouvernementales et autres organismes</i> . . . . .	146-148	16

(Suite à la page 3 de la couverture)

### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/2998
E/CN.12/451
Mai 1957



## COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

### Rapport annuel au Conseil économique et social pour la période allant du 15 mai 1956 au 29 mai 1957

#### INTRODUCTION

1. Le présent rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) porte sur la période allant du 15 mai 1956 au 29 mai 1957<sup>1</sup>. La Commission présente ce rapport au Conseil économique et social, pour examen, en application des dispositions du paragraphe 12 du mandat de la Commission (voir annexe IV) qui prévoit que la « Commission présentera au Conseil, une fois par an, un rapport complet sur son activité et ses projets, ainsi que sur ceux de tous organismes subsidiaires ».

#### Première partie

#### RÉSUMÉ DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

##### Introduction

2. Au cours de la période visée par le présent rapport, la Commission a déployé son activité dans un vaste domaine et a bénéficié de la collaboration des gouvernements des États membres et de certaines organisations privées. Le programme de travail arrêté à la sixième session et révisé par le comité plénier en mai 1956 a permis au secrétariat de concentrer ses efforts sur les projets concernant les problèmes fondamentaux du développement économique, sans négliger pour autant d'autres aspects de l'activité économique en Amérique latine.

3. Le secrétariat a travaillé en liaison étroite avec les gouvernements qui s'intéressent au programme d'intégration économique de l'Amérique centrale et avec ceux des pays où s'effectuent des études sur le développement économique. Pour les études effectuées sur place en

ce qui concerne les industries de transformation du fer et de l'acier et le problème du café, il a bénéficié de l'aide matérielle d'organisations privées dans les pays où ces études ont eu lieu.

4. L'étude sur la situation économique de l'Amérique latine pour 1956 (*Estudio Económico de América Latina, 1956*) a été présentée sous la forme mimeographiée à la septième session, dans une version encore très provisoire (E/CN.12/427 et Corr.1 et Add.1). Elle sera publiée en édition imprimée (anglais et espagnol) dans le courant de 1957, une fois achevée la dernière mise au point.

5. Le secrétariat a continué à publier régulièrement le *Boletín Económico de América Latina*. Le premier numéro du volume II a paru en février 1957.

6. Le Comité du commerce créé par la Commission a tenu sa première réunion. Il a décidé d'examiner comment il serait possible d'établir graduellement un système régional de paiements multilatéraux et de créer un marché régional pour certains produits. Le groupe de travail institué par le Comité pour examiner le premier point vient de se réunir à Montevideo (Uruguay).

7. Par l'intermédiaire du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale, les gouvernements des Républiques de l'Amérique centrale ont fait un grand pas dans la voie de l'intégration économique en adoptant, en vue de sa signature à bref délai, le texte d'un traité multilatéral de libre-échange. Les

<sup>1</sup> L'activité antérieure de la CEPAL et de ses organes subsidiaires a fait l'objet de rapports au Conseil économique et social; pour le texte de ces rapports, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 13* (E/840/Rev.1); *ibid.*, huitième session, *Supplément n° 4* (E/1099); *ibid.*, neuvième session, *Supplément n° 14* (E/1330/Rev.1); *ibid.*, onzième session, *Supplément n° 9* (E/1717); *ibid.*, treizième session, *Supplément n° 8* (E/2021); *ibid.*, quatorzième session, *Supplément n° 2* (E/2185); *ibid.*, seizième session, *Supplément n° 3* (E/2405); *ibid.*, dix-septième session, *Supplément n° 2* (E/2536); *ibid.*, vingtième session, *Suppléments nos 10* (E/2756) et *10A* (E/2796/Rev.1); et *Ibid.*, vingt-deuxième session, *Supplément n° 10* (E/2883/Rev.1).

représentants des intérêts privés en Amérique centrale ont commencé à participer aux débats sur le développement industriel. La préparation du projet de création en Amérique centrale d'une usine de papier et de cellulose est en bonne voie.

8. A la fin de l'année 1956, une réunion d'experts en matière de sidérurgie et d'industries de transformation du fer et de l'acier s'est tenue à Sao-Paulo (Brésil) avec la participation de techniciens d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Amérique latine. Au cours de cette réunion, certaines recommandations ont été adoptées qui, si elles sont approuvées par les gouvernements, pourraient exercer une influence notable sur le développement des industries en question. On a déjà commencé, au Brésil, une étude sur les possibilités d'intégration de l'industrie des véhicules à moteur.

9. Le programme CEPAL/AAT de formation en matière de développement économique a consisté, en plus du cours normal donné à Santiago (Chili), en un cours spécial de formation intensive organisé au Brésil.

10. En collaboration avec l'Administration de l'assistance technique (AAT), on a préparé un manuel des projets de développement économique (E/CN.12/426 et Add.1) qui constitue un premier essai de diffusion des méthodes d'élaboration, de présentation et d'évaluation des projets d'investissement.

11. Le secrétariat a terminé son étude sur les problèmes économiques et les perspectives de développement de la Bolivie. Ce rapport a été présenté à la septième session de la Commission dans une édition mimeographiée (E/CN.12/430 et Add.1).

12. Les recherches effectuées en vue de rassembler des données et des renseignements pour l'étude sur le développement économique de l'Argentine sont terminées. Cette étude sera publiée dans le courant de 1957.

13. Pour permettre l'examen des problèmes du déséquilibre externe dans le développement latino-américain, le secrétariat a fait une étude sur le Mexique (E/CN.12/428 et Add.1), pays dont l'évolution récente offre des éléments du plus haut intérêt à cet égard.

14. Conformément au programme commun CEPAL/FAO, l'étude sur le café au Salvador a été menée à terme (E/CN.12/435) et une étude similaire sur la Colombie est actuellement en cours.

15. Le Groupe des consultants en matière de papier et de cellulose en Amérique latine, qui est patronné par la Commission, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'AAT, a commencé ses travaux et élaboré un rapport sur la situation et les perspectives de cette industrie en Argentine et au Chili (E/CN.12/434).

## Etude économique

### ETUDE SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'AMÉRIQUE LATINE, 1956

16. L'étude sur la situation économique de l'Amérique latine pour 1956 est la huitième qui ait été faite par la Commission. Elle donne un aperçu général de l'évolution

économique de l'Amérique latine pendant l'année 1956, à partir d'une interprétation des événements les plus marquants qui se sont produits durant cette période.

17. L'étude est divisée en deux parties. La première partie (E/CN.12/427 et Corr.1) est consacrée à l'analyse du rythme d'expansion économique de l'Amérique latine en 1956 et des différents facteurs qui l'ont influencé. En raison de l'importance du secteur externe pour le développement économique des différents pays de la région, cette première partie s'attache surtout à l'étude de ce secteur. Après avoir examiné la situation des exportations et de la balance des paiements en 1956, et afin de donner à cet examen l'éclairage qui convient, on étudie les tendances du secteur externe pendant une période de 10 ans, en considérant principalement ses rapports avec le développement économique. A cet effet, on a tenu compte de l'évolution de la capacité d'importation, des changements survenus dans la composition des importations et de la vulnérabilité de l'économie interne aux conditions défavorables qui ont pu affecter le secteur externe.

18. Dans la deuxième partie de l'étude (E/CN.12/427/Add.1), on analyse les tendances de la production dans l'agriculture, l'industrie, les mines et l'énergie. Dans le chapitre concernant la situation agricole, on a inséré une étude spéciale sur la productivité de l'agriculture dans divers pays latino-américains et pour certains produits, on a comparé la productivité latino-américaine avec celle qui a été atteinte par des pays situés en dehors de la région. C'est la première fois que l'on entreprend un travail de cette nature en lui donnant l'ampleur qui lui est réservée dans l'étude.

19. En 1956, le rythme de développement observé en Amérique latine s'est ralenti et le taux d'accroissement du revenu brut n'a pas été supérieur à celui de la population. La stagnation du revenu *per capita* en Argentine et au Brésil, et la diminution qu'il a enregistrée en Bolivie, en Colombie et surtout au Chili, ont contribué à ce ralentissement du rythme de développement. Par contre, dans certains autres pays — parmi lesquels il convient de mentionner le Mexique, le Pérou et le Venezuela — le revenu par habitant a augmenté.

20. Dans l'ensemble de l'Amérique latine et dans la plupart des différents pays, les revenus provenant du secteur externe ont enregistré une augmentation importante ou, tout au moins, se sont maintenus au niveau assez élevé atteint en 1955. L'accroissement du volume des exportations a plus que compensé une légère détérioration des termes de l'échange. L'Argentine constitue à cet égard l'exception la plus remarquable puisque l'évolution des termes de l'échange a neutralisé complètement une légère augmentation des ventes à l'étranger. En général, la demande mondiale des produits primaires exportés par l'Amérique latine s'est maintenue et pour certains produits — tels que le café, le sucre, la laine et le pétrole — elle s'est accrue considérablement. Bien que les Etats-Unis d'Amérique aient augmenté la vente de leurs excédents de coton, le volume total des exportations de l'Amérique latine n'a pas diminué. Il faut souligner, en outre, qu'aucun

pays n'a enregistré une accumulation d'excédents de produits primaires d'exportation. Si ces conditions relativement favorables du marché extérieur n'ont pas eu d'effet notable sur le revenu par habitant, cela est dû à l'action dépressive de plusieurs facteurs internes.

21. En premier lieu, les conditions météorologiques défavorables sur presque tout le continent ont entraîné une diminution ou une stagnation de la production agricole. La Bolivie, le Brésil, la Colombie et le Mexique ont été les plus affectés, et c'est seulement dans ce dernier pays que l'augmentation de l'activité dans les autres branches de l'économie a été suffisante pour permettre un accroissement du revenu par habitant, malgré la contraction des revenus et de la demande dans le secteur agricole. Par ailleurs, il n'a pas toujours été possible, comme à Cuba, au Mexique, au Pérou et au Venezuela, d'accroître les importations. En effet, certains pays se sont trouvés dans l'obligation de réduire le déficit de la balance des paiements, de payer des dettes contractées antérieurement ou de reconstituer leurs réserves monétaires. Parfois même, il a fallu réduire le volume des importations aux dépens de l'approvisionnement en biens nécessaires à l'économie nationale, en particulier les matières premières.

22. Les restrictions apportées dans certains pays à la demande effective et au crédit en vue de freiner l'inflation sont une autre cause de ce que, malgré les progrès marqués de la production industrielle dans quelques républiques, celle-ci ne se soit pas accrue autant qu'en 1955 dans l'ensemble de l'Amérique latine. Toutefois, il convient de préciser que si certaines branches de l'industrie ont souffert d'une stagnation ou d'un ralentissement de leur développement, la production de certaines autres a augmenté dans de grandes proportions. Il en a été ainsi particulièrement dans les industries chimiques, la sidérurgie et dans l'industrie automobile. Dans certains cas, le développement relativement plus rapide des industries productrices de biens d'équipement et de produits de consommation durables a été facilité par de gros investissements étrangers.

23. Contrairement à ce que l'on aurait pu prévoir, le taux brut d'investissement en capitaux fixes s'est accru de 3,5 pour 100 par habitant en Amérique latine, au cours de l'année 1956, en dépit de la stagnation du revenu brut. Sauf de rares exceptions, on a enregistré une augmentation du coefficient de capitalisation dans les différents pays de l'Amérique latine. Ce fait, favorable au point de vue du développement ultérieur de l'économie de l'Amérique latine, est dû en grande partie à l'augmentation des investissements et réinvestissements étrangers. Les principaux bénéficiaires des apports de capitaux étrangers ont été le Brésil, le Mexique, le Pérou et le Venezuela. Dans ces deux derniers pays, les investissements étrangers se sont orientés de préférence vers les secteurs d'exportation.

24. L'évolution de l'Amérique latine pendant la dernière décade a confirmé le rôle fondamental des revenus d'origine extérieure dans le développement économique. Non seulement ceux-ci permettent d'acquérir les matières premières et les biens d'équipement

nécessaires au développement, mais ils contribuent également à déterminer le niveau de la demande interne et le volume des investissements grâce aux bénéfices réalisés par les entrepreneurs.

25. D'autre part, bien que l'importance relative des revenus d'origine extérieure dans l'ensemble de l'économie ait diminué, on peut observer que la vulnérabilité extérieure à court terme de l'économie de l'Amérique latine ne s'est pas toujours atténuée. En plus d'une politique d'expansion interne destinée à compenser — en particulier par l'application de mesures monétaires adéquates — la diminution de la demande du secteur exportateur provoquée par l'affaiblissement des stimulants extérieurs, il est indispensable de disposer d'importantes réserves de devises ou de crédits, ou d'une marge d'importations compressibles qui permette de ne pas sacrifier celles qui sont indispensables à l'activité productrice lorsque la capacité d'importation diminue. Évidemment l'ampleur de cette marge d'importations compressibles dépend de la plus ou moins grande proportion de biens essentiels dans l'ensemble des achats extérieurs et, par conséquent, de la composition de ces achats.

26. Il convient de souligner qu'une politique prévoyante de substitutions des importations peut modifier cette composition dans le sens voulu. D'ailleurs, outre qu'elle permet d'atténuer la vulnérabilité externe, cette politique constitue un des aspects les plus importants du développement. En effet, elle contribue à diversifier la structure économique, tout en permettant de compenser, au moins partiellement, la pression croissante que les nouveaux besoins d'importation découlant de l'augmentation de la production et du revenu exercent sur la capacité d'importation. On peut donc affirmer que pour l'évolution à long ou à court terme de l'économie de l'Amérique latine, l'évolution des revenus d'origine extérieure, la composition des importations et le processus de substitution sont des éléments d'une importance considérable.

27. Pour l'ensemble de la période 1946-1955, les revenus d'origine extérieure ont augmenté à un rythme variable dans les différents pays de l'Amérique latine, sauf en Argentine où ils ont diminué. Dans la plupart des cas, l'amélioration des termes de l'échange a constitué le facteur fondamental de l'augmentation des revenus extérieurs; mais les plus forts accroissements observés sont dus à l'expansion du volume des exportations. Bien que l'évolution du marché mondial ait eu une très forte influence sur celle des revenus d'origine extérieure, les facteurs nationaux ont parfois joué un rôle important. On peut signaler, parmi ces facteurs, la politique en matière de change, de prix et d'investissement suivie à l'égard des activités d'exportation, ainsi que le rythme d'industrialisation et le taux d'accroissement de la consommation de la masse de la population. Lorsqu'un pays s'industrialise et améliore son niveau de vie, en général ses besoins d'importation s'accroissent; mais, d'autre part, il peut être difficile d'obtenir en même temps une augmentation des quantités exportables de produits primaires, de laquelle dépend en partie l'expansion de la capacité d'import-

tation. Les apports de capitaux étrangers aident à résoudre ce problème non seulement parce qu'ils représentent une entrée supplémentaire de devises, mais aussi parce qu'ils augmentent les disponibilités en ressources productives. Quant aux variations annuelles des revenus d'origine extérieure, l'évolution au cours de la période 1946-1955 montre que leur ampleur a été variable selon les pays et que leur cause se trouve principalement dans les conditions externes. On observe toutefois que, grâce à une structure diversifiée des exportations, l'instabilité à court terme de ces revenus s'est considérablement atténuée.

28. Un accroissement des importations destinées aux investissements inférieur à celui des importations de biens de consommation et une augmentation des importations de matières premières et de biens intermédiaires plus forte que celle de produits finis, telles sont les deux tendances prédominantes qui ont influé sur la composition des importations de l'Amérique latine au cours des dernières années. Elles se sont manifestées avec plus ou moins d'intensité dans la plupart des pays. Bien que dans certains cas — au Mexique, par exemple — on ait vu se dérouler un processus accéléré de substitution des importations de biens d'investissement, les changements survenus dans la répartition des achats extérieurs entre ces biens et les biens de consommation ont été surtout liés à l'évolution de la capacité d'importation. Moins celle-ci a augmenté, plus s'est accrue la proportion des articles destinés à la consommation dans l'ensemble des biens importés. Au contraire, l'augmentation relativement plus forte des importations de matières premières et de biens intermédiaires par rapport aux importations de produits finis a été principalement liée au degré d'industrialisation et, de façon plus générale, au développement économique des pays d'Amérique latine. Au fur et à mesure que les moyens de production internes se sont multipliés et diversifiés, il a été nécessaire de disposer de quantités plus grandes de matières premières et de combustibles et de relativement moins d'articles manufacturés.

29. Toutefois, à la longue, l'accélération ou même le maintien du rythme de développement économique suppose l'importation de quantités accrues de machines et de pièces de rechange. En outre, l'atténuation de la vulnérabilité externe à court terme dépend de l'existence d'une marge compressible d'importations non indispensables que l'on peut faire jouer lorsque la capacité d'importation diminue. Il est évident qu'en ce qui concerne ces deux points les tendances observées dans la composition des importations ne peuvent pas être considérées comme favorables. Cependant, ce n'est qu'en Argentine qu'elles ont été suffisamment accentuées pour aboutir à la fois à une stagnation du développement et à une extrême vulnérabilité de l'activité économique aux fluctuations subites des revenus extérieurs. Dans quelques pays, une situation similaire à celle de l'Argentine pourrait bien se produire, mais ce danger ne s'est pas encore concrétisé. Dans d'autres cas, au contraire, les changements signalés précédemment dans la structure des achats extérieurs ont été assez limités; ils ne se sont pas traduits par une

diminution relative des importations de biens d'équipement — avec les dangers qu'elle comporte — et ils ont laissé subsister une très large marge d'importations compressibles. En effet, d'une part, un fort accroissement de la capacité d'importation a permis d'acquérir à l'extérieur plus de matières premières et de denrées alimentaires sans sacrifier les biens d'investissement. D'autre part, une politique de substitution énergique a été parfois suivie et loin de se limiter aux produits non indispensables, elle s'est étendue aux produits essentiels pour la consommation de base de la population et le développement économique.

30. En raison de la grande importance, pour l'économie latino-américaine, du processus de substitution des importations, l'Étude souligne qu'il est intéressant d'indiquer la politique prévoyante qui pourrait remédier aux insuffisances observées dans ce domaine au cours de la dernière décade. L'expérience a montré à cet égard que l'on devrait concentrer les efforts sur la substitution des produits indispensables au maintien et au développement de l'activité économique. À cette fin, les excédents temporaires de revenus extérieurs dans les périodes favorables pourraient être canalisés au moyen de mesures fiscales appropriées vers l'importation d'une quantité croissante de biens d'équipement, aux dépens des produits de consommation durables. Ces biens, outre qu'ils permettraient d'effectuer les investissements toujours plus importants qu'exige le développement économique, serviraient également, dans une certaine mesure, à remplacer des importations essentielles.

#### BULLETIN ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

31. En 1956, on a commencé à publier régulièrement le *Boletín Económico de América Latina* et deux numéros, qui constituent le premier volume, sont déjà parus. En présentant ainsi une analyse périodique des principaux événements économiques en Amérique latine qui complète et met à jour les données rassemblées dans l'étude économique annuelle, le secrétariat a répondu à un désir exprimé par la Commission.

32. La Commission avait déjà pris connaissance du contenu du premier numéro du volume I publié en janvier 1956, qui est résumé dans le rapport annuel précédent (E/2883/Rev.1<sup>2</sup>, par. 18 et 19).

33. Dans le deuxième numéro, paru en septembre 1956, on a publié, outre un résumé de la situation économique latino-américaine au cours du premier semestre de 1956, divers articles importants, soit en raison de leur caractère d'actualité, soit en raison de leur contenu théorique et pratique. Parmi les articles d'actualité, il convient de signaler ceux dans lesquels on examine les tendances de l'exportation et des prix de certains produits — coton, café, cacao, blé, sucre et cuivre — le mouvement des importations de produits latino-américains aux États-Unis d'Amérique, ainsi que la consommation d'énergie en Amérique latine. Parmi les articles théoriques, il faut retenir l'étude d'un circuit

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 10.

type « biens absorbés par la production - biens produits », tant en ce qui concerne ses caractéristiques générales, que la possibilité d'en faire une application concrète dans un pays latino-américain. Dans le même ordre d'idées, le bulletin contient une note sur les principes et les méthodes adoptés par la CEPAL pour procéder à ses analyses du développement économique.

34. En février 1957, on a publié le premier numéro du volume II. En plus du résumé habituel sur la situation économique actuelle, qui donne en l'occurrence un premier aperçu des conclusions formulées dans la version préliminaire de l'étude sur la situation économique de l'Amérique latine pour 1956, le bulletin contient un article sur les changements survenus de 1945 à 1955 dans la structure de l'emploi en Amérique latine, un rapport sur la possibilité d'augmenter la production de blé au Brésil et une analyse du commerce de l'Amérique latine avec le Japon au cours des dernières années et des perspectives ouvertes à cet égard.

### Activité dans le domaine du développement économique

35. Conformément aux résolutions adoptées à la sixième session, le secrétariat a consacré spécialement son attention aux études sur le développement économique et à l'application de mesures de politique économique susceptibles d'accélérer le rythme d'accroissement des pays latino-américains.

36. Les activités en matière de développement ont été menées à bonne fin dans différents domaines. Il faut citer en premier lieu l'analyse des problèmes généraux qui influent sur le développement de l'Amérique latine. On a entrepris à cet égard des études sur la politique fiscale et monétaire. Une première analyse concernant les recettes et les dépenses publiques pendant la période 1947-1954 a été publiée dans l'étude sur la situation économique de l'Amérique latine pour 1955 (E/CN.12/421/Rev.1<sup>3</sup>, p. 111 et suiv). De même, on a analysé les effets des investissements étrangers sur le développement de l'Amérique latine et leurs rapports avec les possibilités de formation de capital dans les différents pays. Le programme d'intégration de l'Amérique centrale, auquel on se réfère dans une autre partie du présent rapport (par. 115 à 120), a permis de collaborer avec plusieurs gouvernements à l'élaboration d'une politique de développement faisant appel à une plus grande coopération entre les divers pays du continent.

37. La collaboration prêtée aux experts de l'AAT constitue un deuxième aspect des activités dans le domaine du développement économique. Le secrétariat a eu l'occasion d'examiner les programmes de travail de ces experts, d'analyser leurs rapports et de faire les observations pertinentes, en tenant toujours compte des besoins de développement général de chaque pays.

38. En troisième lieu, pendant la période visée par le présent rapport et en raison des demandes faites par plusieurs gouvernements, le secrétariat a consacré

<sup>3</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II.G.1 (en anglais et en espagnol).

une importante partie de son temps et de ses activités à l'analyse et aux projections de l'activité économique dans certains pays. Ces études, outre qu'elles ont permis aux pays intéressés de connaître les problèmes inhérents à leur développement économique et de disposer d'un instrument pour l'élaboration d'une politique de développement, ont été d'une grande utilité pour le secrétariat, car elles l'ont aidé à approfondir les problèmes qui intéressent à des degrés divers l'économie de chacune des républiques latino-américaines. Le fait d'avoir réalisé plusieurs de ces études au cours des dernières années permettra au secrétariat d'entreprendre dans l'avenir les analyses et les projections relatives à l'ensemble de l'Amérique latine, ce qui représentera un pas de plus vers la connaissance des problèmes fondamentaux relatifs au développement et aux possibilités d'atteindre un maximum de coopération entre les différentes républiques.

### ETUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ARGENTINE

39. Suivant le désir exprimé par le Gouvernement argentin, l'Organisation des Nations Unies a constitué, au début de 1956, un groupe d'experts chargé de prêter son concours aux autorités de ce pays en vue d'étudier les problèmes fondamentaux du développement économique de l'Argentine. Le Directeur principal chargé du secrétariat a été placé à la tête de ce groupe dont plusieurs fonctionnaires de la Commission ont fait partie ainsi que des experts du Département des affaires économiques et sociales, de l'AAT, de la FAO et de l'Institut interaméricain des sciences agricoles. Des techniciens du Fonds monétaire international ont également collaboré aux travaux du groupe.

40. L'étude en question a demandé plus de temps qu'il n'en faut habituellement pour des études similaires, car elle embrasse l'évolution de l'économie argentine depuis le début de ce siècle, et aussi parce que l'économie argentine présente une grande complexité. Toutefois, on espère qu'il sera possible d'envoyer le rapport aux gouvernements d'ici quelques semaines.

41. Pendant qu'ils effectuaient leurs études sur place, les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies — en particulier ceux appartenant au secrétariat de la Commission — ont été consultés par le gouvernement au sujet de certains problèmes de caractère immédiat, entre autres au sujet des négociations internationales entreprises en vue de l'obtention de capitaux et au sujet du problème ferroviaire. Ils ont également aidé le gouvernement à formuler la demande d'assistance technique adressée à l'Organisation, laquelle a eu pour résultat l'envoi d'une mission qui se trouve actuellement en Argentine.

### ETUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA BOLIVIE

42. A la demande du Gouvernement bolivien, en collaboration avec l'AAT et avec le concours de la FAO, le secrétariat de la Commission a commencé en 1956 une étude des problèmes du développement économique de ce pays. La complexité de la situation

économique bolivienne et l'inflation aiguë dont ce pays a souffert rendaient particulièrement intéressante cette étude visant à harmoniser les mesures de stabilisation avec les objectifs plus généraux du développement économique.

43. En dépit de la rareté des moyens d'information disponibles, le rapport (E/CN.12/430 et Add.1) fait une brève analyse historique du développement de la Bolivie au cours de ce siècle et passe ensuite à l'étude, basée sur de meilleures données statistiques, de l'évolution du revenu et des investissements à partir de 1950; on essaie de déterminer de cette façon quels sont les facteurs qui ont influé sur le rythme d'accroissement de la Bolivie dans les dernières années, en tenant compte de l'évolution des facteurs dynamiques de l'économie nationale au cours d'une période historique plus longue. On procède ensuite à une analyse du commerce extérieur, en insistant particulièrement sur la situation des exportations minières, qui constituent le facteur stratégique le plus important de l'économie bolivienne, et en présentant une analyse de la balance de paiements de ce pays depuis 1925 jusqu'à 1955. On effectue ensuite une étude de l'inflation bolivienne depuis son apparition au cours des années 1930-1939 jusqu'à aujourd'hui, en s'attachant spécialement aux facteurs qui ont aggravé l'inflation au cours des cinq dernières années. Sur la base de ces analyses, on examine les problèmes du développement de la Bolivie, tant du point de vue social que du point de vue économique, et l'on expose quelles seraient les possibilités de réalisation d'un programme de développement à court terme et les perspectives à plus longue échéance. On s'efforce de fixer les buts que ce programme devrait avoir et d'évaluer les investissements requis, en indiquant dans quelle proportion l'économie nationale pourrait en assurer le financement. Dans la seconde partie de l'étude (E/CN.12/430/Add.1), on analyse les problèmes d'une façon plus détaillée et l'on établit les bases des programmes de développement de l'agriculture, de l'industrie, de l'énergie et des transports dans le cadre d'une politique générale.

#### ETUDES SUR LA COLOMBIE ET LE BRÉSIL

44. Les études sur le développement économique de la Colombie et du Brésil, présentées à la Commission dans un texte provisoire à la sixième session, ont été révisées et publiées.

45. Le rapport sur le Brésil (E/CN.12/364/Rev.1)<sup>4</sup>, contient une étude générale sur l'économie du pays, à laquelle s'ajoutent des chapitres spéciaux concernant les transports, les exportations, les combustibles, les activités fiscales du secteur public, les projections relatives à la demande d'énergie et le problème du café. Un rapport sur la possibilité d'augmenter la production du blé sera publié séparément<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II. G.2 (en anglais et en espagnol).

<sup>5</sup> On trouvera un aperçu assez détaillé de cette étude sur le blé au Brésil dans le *Boletín económico de América Latina*, vol. II, n° 1, p. 44 et suiv.

46. L'étude sur la Colombie (E/CN.12/365/Rev.1)<sup>6</sup> a été entièrement refondue pour tenir compte des observations et des appréciations émises au cours des réunions de travail tenues dans ce but à Bogota.

#### LE DÉSÉQUILIBRE EXTERNE DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'AMÉRIQUE LATINE : LE CAS DU MEXIQUE

47. Sur cette question, l'étude (E/CN.12/428 et Add.1) a pour but d'établir de façon générale les rapports existant entre le développement économique et le déséquilibre de la balance des paiements. Elle se propose, en particulier, de rechercher comment il serait possible de maintenir un rythme adéquat d'augmentation du produit national dans des conditions d'équilibre dynamique aussi bien interne qu'externe. En raison de l'expérience spécialement intéressante du Mexique au cours des 10 dernières années, on procède à une analyse détaillée des rapports existant entre les différentes structures de l'économie mexicaine et de l'interdépendance du développement économique et du déséquilibre de la balance des paiements, qu'on a pu réduire à deux reprises grâce à des rajustements très importants de la parité monétaire, sans apporter cependant aucune limitation à la libre convertibilité.

48. Dans cette analyse du cas du Mexique, on trouve une étude sur les tendances de la capacité d'importation jusqu'à 1965, ainsi que des projections par secteurs sur la base de l'évolution de cette capacité d'importation et d'un taux représentatif de développement compatible avec la stabilité économique externe et interne.

#### AUTRES ÉTUDES ET ACTIVITÉS

##### *Etude sur la main-d'œuvre en Amérique latine*

49. Conformément à la résolution 80 (VI) de la Commission, on a poursuivi les études sur l'emploi dans plusieurs pays d'Amérique latine et sur le rapport entre les ressources en main-d'œuvre et le développement économique. On a présenté à la septième session un article basé sur ces recherches, intitulé « Evolución de la estructura del empleo en América Latina en 1945-55 »<sup>7</sup>, et une version préliminaire de l'étude complète qui a pour titre *Estudio sobre la mano de obra en América Latina* et dont la version finale sera publiée prochainement.

##### *Politique monétaire et fiscale*

50. Dans la mesure où le temps et le personnel dont il a disposé le lui ont permis, le secrétariat a fait son possible pour exécuter la partie de la résolution 81 (VI) relative à l'étude des politiques monétaire, fiscale, commerciale et en matière de change que nécessitait l'exécution des programmes de développement.

<sup>6</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II. G.3 (en espagnol seulement).

<sup>7</sup> *Boletín económico de América Latina*, vol. II, n° 1, p. 16 et suiv.

51. Comme on l'a dit plus haut (par. 36), une partie des premiers résultats obtenus a été publiée dans le chapitre de l'*Etude sur la situation économique de l'Amérique latine pour 1955* intitulé « Recettes et dépenses publiques ».

#### *Rôle de l'administration publique dans la politique de développement*

52. Conformément à la résolution 81 (VI), le secrétariat et l'AAT ont entrepris une étude en commun sur ce sujet. Un expert de l'AAT a travaillé pendant plusieurs mois au siège de la Commission, en collaboration avec le secrétariat. En compagnie d'un fonctionnaire de la Commission, il s'est rendu dans différents pays d'Amérique latine pour étudier sur place l'expérience acquise en ce qui concerne la structure et les méthodes des organismes de planification. Le rapport en la matière a été présenté à la septième session comme document de travail.

#### *Collaboration avec les Gouvernements du Costa-Rica et d'Haïti*

53. Sur la demande du Gouvernement du Costa-Rica, le bureau de Mexico a collaboré pendant toute l'année 1956 avec le bureau de planification du Costa-Rica à la définition d'un programme de développement. Devant l'intérêt manifesté par les autorités d'Haïti, le bureau de Mexico a commencé cette année à collaborer avec ces autorités en vue de la préparation d'études similaires.

### **Programme CEPAL/AAT de formation en matière de développement économique**

#### LE PROGRAMME

54. Ce programme, organisé par la Commission et l'AAT, a pour buts principaux de faire connaître aux économistes d'Amérique latine les méthodes d'analyse élaborées par le secrétariat et de faire mieux comprendre le processus et la planification du développement économique, notamment dans les pays peu développés.

55. Entre avril et décembre 1956, on a donné à Santiago (Chili) le cinquième cours ordinaire annuel, auquel ont participé un boursier d'Argentine, deux du Chili, deux du Costa-Rica, deux d'Haïti, trois du Mexique, un de Panama, un de l'Uruguay et un du Venezuela.

56. Les personnes qui assistent au cours ordinaire travaillent en liaison étroite avec le secrétariat. Elles consacrent la moitié de leur temps à des recherches sur les problèmes qui se posent dans leur propre pays, sous la direction de fonctionnaires spécialisés du secrétariat. Ces mêmes fonctionnaires ont donné environ 100 heures de conférences sur un total de 191 heures pour toute la période.

57. A la fin de la même année, un cours de formation intensive a eu lieu à Rio-de-Janeiro (Brésil); 22 ingénieurs et économistes y ont assisté de façon suivie et 27 autres Brésiliens de façon partielle. Tous les

participants se consacrent aux problèmes du développement économique et occupent de hauts postes administratifs ou universitaires.

58. Ce cours a été inauguré par le Président de la République et a duré 13 semaines pendant lesquelles 185 conférences ont été prononcées et 78 heures consacrées aux échanges de vues et aux travaux pratiques. Le programme d'étude comprend les cinq matières principales suivantes : comptabilité sociale, théorie et élaboration des programmes de développement économique, préparation et évaluation des projets, financement du développement économique et aspects administratifs à considérer en vue du développement économique.

59. Ce cours a non seulement permis d'améliorer la formation technique des participants, mais encore il a fourni l'occasion d'un échange d'idées impartial sur les problèmes les plus importants de l'économie brésilienne. Le texte miméographié des conférences a été distribué dans les universités et à de nombreux fonctionnaires publics.

60. Le cours ordinaire de 1957 a débuté le 15 avril à Santiago avec la participation de boursiers d'Argentine, de Bolivie, du Chili, du Costa-Rica, de l'Equateur et du Mexique. En outre, et toujours en coopération avec l'AAT, deux cours de formation intensive auront lieu, l'un à Rio-de-Janeiro, qui commencera au début d'août, et l'autre à Caracas, à la mi-septembre<sup>8</sup>.

#### LE MANUEL DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

61. L'exécution du programme fait ressortir sans cesse davantage un problème qui était déjà fort aigu et bien connu, à savoir l'absence presque totale au sujet du développement économique d'une bibliographie en espagnol qui permette non seulement d'améliorer au maximum les cours prévus dans le programme, mais encore et surtout d'atteindre l'objectif beaucoup plus ambitieux qui est de diffuser en Amérique latine la connaissance des problèmes du développement économique ainsi que des méthodes et des techniques dont on dispose pour les résoudre.

62. En publiant la série intitulée *Análisis y proyecciones del desarrollo económico* (Analyses et projections du développement économique), le secrétariat s'est attaqué à ces problèmes, mais il ne pourra vraiment atteindre ses objectifs qu'en complétant ces publications par des manuels réunissant, en des textes cohérents, des données et des connaissances à la fois claires et concrètes qui se trouvent actuellement dispersées dans différents documents d'information. Il sera nécessaire de fournir aux étudiants en sciences économiques — et aussi et surtout aux techniciens et aux fonctionnaires qui exercent leur activité dans les pays d'Amérique latine — un outil qui puisse devenir pour eux un instrument de travail efficace.

63. Tel est le but que cherche à atteindre dans le domaine des projets d'investissement le manuel que le

<sup>8</sup> Pour de plus amples détails sur le programme CEPAL/AAT, voir E/CN.12/433.

secrétariat a préparé de concert avec l'AAT et qui a été présenté à la septième session de la Commission (E/CN.12/426 et Add.1).

64. Le manuel comprend deux volumes. Le premier volume contient le texte proprement dit dans lequel on étudie, en deux parties, les méthodes de préparation, de présentation et d'évaluation des projets d'investissement. Dans le deuxième volume, on trouve, sous forme d'annexes, des exemples et des cas d'espèce empruntés à la réalité industrielle et économique qui illustrent d'une façon concrète et pratique les méthodes dont il est question.

65. Dans la première partie du premier volume, on examine le contenu du projet. Après un exposé général des problèmes et des notions de base, on aborde l'étude du marché pour analyser ensuite la technique de mise en œuvre du projet, sa portée et son champ d'application, les investissements, les prévisions de recettes et de dépenses et la mise en œuvre des données de base en vue de l'évaluation, du financement et de l'organisation. Pour finir, on donne un résumé du projet et l'on en fait une présentation finale.

66. La deuxième partie est destinée à analyser l'évaluation des projets et, après y avoir examiné le problème d'une façon générale dans un premier chapitre, on étudie dans les chapitres suivants les équivalences financières, l'attribution de valeurs et les effets indirects ainsi que les critères relatifs à la productivité d'un seul facteur et à la productivité de l'ensemble des facteurs de production.

67. Le manuel présenté par le secrétariat revêt un caractère essentiellement préliminaire; le but précis de cette version provisoire c'est d'attirer l'attention sur les problèmes, de jeter des bases de discussion et de susciter les critiques et les suggestions en vue d'apporter les améliorations et les corrections qui seront jugées nécessaires avant de donner au manuel sa forme définitive.

## Etudes industrielles

### INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DU FER ET DE L'ACIER

68. Conformément aux résolutions 57 (V) et 96 (VI), on a convoqué une réunion latino-américaine d'experts en matière de sidérurgie et d'industries de transformation du fer et de l'acier, qui a tenu ses assises du 15 au 28 octobre 1956 à Sao-Paulo (Brésil). Patronnée par le Gouvernement brésilien et organisée en collaboration avec l'AAT et l'Association brésilienne des métaux, la réunion s'est consacrée à l'examen de certaines questions relatives à la sidérurgie qui n'avaient pas été abordées à la première réunion d'experts en matière de fer et d'acier qui s'était tenue à Bogota (Colombie) en 1952. On a étudié également l'état actuel des industries sidérurgiques et de transformation en Amérique latine et les problèmes auxquels elles doivent faire face.

69. Deux cent quatre-vingts experts originaires de 22 pays ont assisté à cette réunion. Parmi les 213 experts de l'Amérique latine, 77 étaient des représentants d'usines sidérurgiques et de laminage, 51 de l'industrie

mécanique et des industries de transformation, 20 d'universités et d'instituts techniques, 17 de la jeune industrie automobile, 11 d'associations professionnelles et commerciales, 9 de sociétés et de banques de développement; enfin, 5 d'entre eux assistaient aux travaux pour leur propre compte. Parmi les experts venant d'autres pays, on comptait 10 représentants d'universités et d'instituts de recherches, 11 d'associations professionnelles, 21 de sociétés sidérurgiques et d'usines fabriquant du matériel, et un de l'Export-Import Bank; 15 autres experts ont pris part à la réunion à titre purement personnel. Quatre représentants de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 2 du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes et 3 du Bureau international du Travail assistaient également à cette réunion.

70. L'ordre du jour était divisé en quatre parties principales, à savoir :

A. — Sidérurgie (35 exposés);

B. — Procédés de transformation du fer et de l'acier (19 exposés);

C. — Formation du personnel pour les industries de transformation de l'acier en Amérique latine (16 exposés);

D. — Problèmes du développement des industries mécaniques et métallurgiques en Amérique latine (29 exposés).

Sur cet ensemble de 99 exposés, on en compte 13 préparés par le secrétariat de la CEPAL ou par des experts nommés spécialement par lui, 3 par l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) respectivement, 2 par la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 18 par des organismes de recherches, 7 par des associations professionnelles, 32 par des experts individuels, 16 par des entreprises latino-américaines et 8 par des sociétés étrangères.

71. Les débats se sont déroulés à un niveau très élevé grâce à la qualité des documents présentés et à la renommée internationale d'un bon nombre d'experts. Parmi les problèmes auxquels l'industrie doit faire face et pour la solution desquels on a sollicité la coopération de l'Organisation des Nations Unies — en particulier celle de l'AAT et de la CEPAL — il convient de signaler les suivants : *a*) classement, uniformisation et simplification des différents types d'acier spéciaux; rationalisation et standardisation des profils laminés; standardisation et spécification des produits des industries de transformation, avec référence spéciale aux marques de tolérance et d'ajustement; *b*) aspects économiques de l'emploi de l'oxygène dans la sidérurgie latino-américaine; *c*) productivité des fonderies de fer et d'acier; *d*) industrie automobile; *e*) évaluation économique du travail des métaux et des autres procédés de transformation; *f*) formation d'ingénieurs, de techniciens, de main-d'œuvre spécialisée et d'instructeurs; *g*) rassemblement, présentation et publication de statistiques sur la production, la consommation et le commerce des produits sidérurgiques et de transformation dans le but de pré-

voir la demande d'acier; études de marchés pour l'industrie automobile en Amérique latine; *h*) étude des possibilités d'intégration industrielle comme première étape vers l'élaboration de projets spécifiques reposant sur l'existence d'un marché supranational ou multinational, du moins pour les produits qui ne peuvent être fabriqués économiquement sur la base de la consommation intérieure d'un seul pays<sup>9</sup>.

72. On a déjà commencé les travaux concernant les points *b*), *d*), *g*) et *h*) du paragraphe précédent. L'étude des autres points fera partie du programme de travail de la Division du développement industriel en 1958.

#### GRUPE DE CONSULTANTS EN MATIÈRE DE PAPIER ET DE CELLULOSE

73. Le Groupe de consultants en matière de papier et de cellulose s'est constitué au début de 1955, à la demande de la réunion d'experts des industries du papier et de la cellulose en Amérique latine qui s'est tenue à Buenos-Aires (Argentine) en octobre 1954. Cette demande a été approuvée par la Commission dans la résolution 98 (VI).

74. Les principales fonctions de ce groupe sont les suivantes : *a*) fournir une aide technique aux gouvernements ou aux organismes semi-publics pour la préparation de plans généraux pour le développement de l'industrie du papier et de la cellulose; *b*) participer à la réalisation des études ou des analyses préliminaires qu'effectuent les entreprises ou les particuliers s'intéressant à l'élaboration de projets pour l'industrie de papier et cellulose; *c*) assister les gouvernements ou les entreprises privées dans l'élaboration et la préparation de projets qui doivent contenir tous les renseignements nécessaires aux techniciens chargés de l'élaboration des programmes de développement national et aux organismes publics, privés ou internationaux de crédit.

75. En exécution de son mandat et à la demande des gouvernements intéressés, le groupe a rédigé deux rapports, l'un sur l'Argentine qui a été achevé en janvier 1956, l'autre sur le Chili, terminé en août 1956.

76. Il a été expressément demandé que le groupe entreprenne des études similaires en Colombie, au Mexique et au Pérou. Les travaux nécessaires seront effectués au cours de l'année 1957<sup>10</sup>.

#### ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE DES VÉHICULES A MOTEUR AU BRÉSIL

77. Au cours d'une recommandation faite à la Réunion latino-américaine d'experts en matière de sidérurgie et d'industries de transformation du fer et de l'acier, le Gouvernement brésilien a demandé au secrétariat d'entreprendre une étude sur l'industrie

<sup>9</sup> Voir *Problemas de la industria siderúrgica y de transformación de hierro y acero en América Latina* (E/CN.12/425; publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.6, vol. I).

<sup>10</sup> Pour de plus amples détails sur les travaux du groupe, voir E/CN.12/434.

des véhicules à moteur, en collaboration avec le Groupe exécutif de l'industrie automobile (GEIA). Dans ce but, des négociations entre la CEPAL et le Conselho do Desenvolvimento Económico ont été entreprises et menées à bien en décembre 1956, et une mission s'est mise au travail au début de 1957 à Rio-de-Janeiro et à Sao-Paulo (Brésil). L'étude doit être terminée en mai.

#### ÉTUDE SUR LA SITUATION INDUSTRIELLE DU PÉROU

78. Le Gouvernement péruvien a demandé à la Commission d'étudier la situation et la structure de l'industrie péruvienne, ainsi que les tendances actuelles et les possibilités de développement. Elle examinera également certains aspects spécifiques de l'industrie, tels que les marchés, la fabrication de nouveaux produits, les sources de matières premières et l'estimation préliminaire des coûts et des investissements, ainsi que les problèmes relatifs aux encouragements dont les capitaux privés ou les organismes publics ont besoin pour élargir le champ des activités industrielles. On a déjà commencé le travail qu'il est nécessaire d'accomplir sur place.

#### Programme concernant l'énergie

79. Le secrétariat a effectué une révision du texte préliminaire de l'étude sur la production et l'utilisation de l'énergie en Amérique latine, ses possibilités et ses problèmes (E/CN.12/384) présentée à la sixième session. L'édition imprimée vient d'être publiée sous le titre *La energía en América Latina* (E/CN.12/384/Rev.1)<sup>11</sup>. On a incorporé dans le nouveau texte les données les plus récentes sur le sujet et l'on a tenu compte d'un nombre considérable de suggestions et de critiques.

80. Dans le cadre de l'étude sur le développement économique de l'Argentine, des experts du secrétariat et de l'AAT ont effectué des recherches sur place et les analyses nécessaires pour évaluer la situation et les possibilités qui existent dans ce pays en ce qui concerne l'énergie.

81. Un expert du secrétariat faisait partie du groupe qui s'est rendu en Bolivie pour étudier les possibilités de développement économique de ce pays. Cet expert a procédé à une évaluation générale de l'état actuel de la distribution d'énergie électrique et de l'industrie pétrolière, et du rôle qu'elles peuvent jouer comme facteurs dynamiques dans le développement de ce pays<sup>12</sup>.

82. Dans le cadre de l'étude sur la situation économique de l'Amérique latine pour 1956, on a procédé à l'analyse des faits récents dans le domaine de l'énergie, pour faire ressortir les nouvelles tendances qui se manifestent par rapport à l'année précédente<sup>13</sup>.

<sup>11</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.2 (en espagnol seulement).

<sup>12</sup> Voir E/CN.12/430/Add.1, chap. II.

<sup>13</sup> Voir E/CN.12/427/Add.1, chap. IX.

83. Comme suite aux travaux antérieurs, on s'est demandé s'il serait possible d'approfondir l'étude d'un sujet présentant un intérêt spécial et l'on a choisi à cet effet la planification du secteur de l'énergie électrique en Amérique latine. On a déjà consulté sur l'expérience qu'ils possèdent à ce sujet les organismes des pays qui ont le plus progressé dans ce domaine.

84. Le secrétariat s'est occupé d'accélérer dans la mesure du possible la réalisation de différents projets entrepris en vertu des résolutions relatives à l'énergie en Amérique latine. Les consultations appropriées se sont poursuivies avec l'AAT, le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes.

85. Pour répondre à une demande du Gouvernement argentin, on a organisé, en coopération avec l'AAT, une mission d'experts internationaux chargés d'étudier les causes des pertes les plus importantes dans la production et l'utilisation de l'énergie (y compris l'énergie électrique), de localiser ces pertes et de suggérer les moyens de les éviter en améliorant l'efficacité du système.

86. Conformément à la résolution 100 (VI), le secrétariat a suivi les événements internationaux dans le domaine de l'énergie atomique et de son utilisation à des fins pacifiques. L'étude sur la situation économique de l'Amérique latine pour 1956 fait ressortir l'intérêt que manifestent à ce sujet les peuples de l'Amérique latine étant donné les possibilités que ce domaine présente pour l'amélioration de l'approvisionnement en énergie. Le secrétariat a présenté à la septième session une note rédigée par la Commission préparatoire de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le fonctionnement et les caractéristiques essentielles de cet organisme, et, d'une manière générale, sur les travaux effectués par les Nations Unies dans le domaine nucléaire (E/CN.12/447).

87. Conformément à la résolution 99 (VI), le secrétariat a entamé une étude préliminaire sur la situation des ressources hydrauliques en Amérique latine et sur la possibilité de les exploiter d'une manière complète à des fins multiples. Cette étude qui, à cause des exigences mêmes du travail, devra se faire par pays, comprendra en premier lieu un examen des statistiques existantes en ce qui concerne cette ressource naturelle, et un aperçu de la façon dont elle est utilisée actuellement pour l'irrigation, l'énergie, la navigation, etc., et des possibilités qu'elle offre son développement.

88. En raison de l'expérience acquise par les différents organismes publics chiliens qui se consacrent aux aspects les plus importants de l'utilisation des eaux, et du fait que le Gouvernement chilien a demandé à l'AAT sa coopération en cette matière, on a commencé l'étude par le Chili.

89. La réalisation de cette étude est confiée à un groupe de travail qui est dirigé par un expert hydrologue et hydro-électricien, dont les précieux services ont été aimablement prêtés par le Gouvernement français, et qui comprend en outre un économiste de la CEPAL, un expert en matière d'utilisation des eaux et un expert en législation sur le régime de la propriété des eaux.

## Etudes sur l'agriculture et l'élevage

90. Le secrétariat a poursuivi ses études sur l'agriculture et l'élevage inscrites au programme CEPAL/FAO. Il a effectué, en coopération avec la FAO, des études sur le développement de l'agriculture en Argentine et en Bolivie, et commencé une étude du même ordre pour le Pérou. Des fonctionnaires des deux organismes susmentionnés, ainsi que des experts du programme d'assistance technique engagés spécialement à cet effet ont participé ou participent à ces études. Des experts de l'Institut interaméricain des sciences agricoles ont également contribué à l'étude sur l'agriculture argentine.

### ARGENTINE

91. L'étude sur l'agriculture argentine porte sur des questions d'un grand intérêt concernant notamment : a) le développement historique de la production, de la consommation, des exportations et des investissements dans ce secteur de l'économie; b) les ressources naturelles qui sont susceptibles de rénovation, telles que sols, eaux, prairies naturelles, pêche et forêts; c) le degré de développement technique des industries agricoles; d) le régime foncier et la propriété des terres; e) la politique économique et la politique des prix; f) la situation en matière de recherches, de vulgarisation, de formation et d'enseignement dans le domaine de l'agriculture; et g) les niveaux de consommation et de nutrition et d'autres aspects importants.

92. Dans cette étude, on s'est tout particulièrement attaché à analyser la détérioration des ressources naturelles par suite d'une exploitation abusive, ainsi qu'à évaluer les possibilités d'utilisation des ressources, en ayant présente à l'esprit la nécessité de les conserver et de les reconstituer. On a également étudié les moyens d'augmenter la production agricole (y compris le produit de la pêche) tant par de meilleures méthodes de production que par une extension de la superficie cultivée. A ce sujet, les analyses en cours sur la productivité des différents facteurs de production qui interviennent dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage, sur la mécanisation agricole et sur la lutte contre les insectes et les maladies, revêtent une grande importance. On établit finalement dans cette étude les projections de la production, de la consommation et des exportations pour les années 1960 et 1965, ainsi que les projections des investissements et les mesures nécessaires pour qu'elles deviennent une réalité.

### BOLIVIE

93. Les buts fondamentaux de l'étude sur l'agriculture bolivienne peuvent se résumer dans les points suivants : a) description de la situation actuelle de l'activité agricole en Bolivie et analyse des causes de la stagnation présente; b) étude des facteurs critiques faisant obstacle à la production et à la distribution des produits agricoles et examen des remèdes possibles; c) analyse des perspectives futures en ce qui concerne les principaux produits tant pour l'approvisionnement interne que pour l'exportation; d) estimation des besoins de capitaux dans un programme minimum de

développement de ce secteur; e) étude, avec recommandations pertinentes, concernant une meilleure utilisation des ressources disponibles : physiques, humaines, financières et administratives; et f) mesures qu'il faudrait adopter pour résoudre les problèmes qui ont surgi par suite de la récente réforme agraire<sup>14</sup>.

#### PÉROU

94. On a prévu pour 1957 une étude sur l'agriculture péruvienne qui pourrait avoir les mêmes buts que les études qui concernent l'Argentine et la Bolivie. On se préoccupera spécialement de la disparité qui existe actuellement entre les niveaux du développement et de la productivité de l'agriculture des régions côtières, qui utilise des techniques plus avancées, et de l'agriculture des régions montagneuses qui, d'une manière générale, est encore très arriérée.

#### LE CAFÉ

95. On a poursuivi l'étude sur les tendances et la productivité de la culture du café en Amérique latine. Le rapport concernant le Salvador a été présenté à la septième session de la Commission (E/CN.12/435). On y analyse le rôle du café dans l'économie du pays, la productivité des différents facteurs de production dans la culture et le traitement du café et les tendances futures de la production, de l'exportation et de la consommation du produit.

96. Les travaux effectués sur place sont également terminés en Colombie. La fédération nationale des producteurs de café de ce pays y a participé activement et généreusement. Le Groupe de travail CEPAL/FAO chargé de l'enquête se trouve à Santiago et prépare le rapport qui sera probablement terminé en juillet 1957<sup>15</sup>.

#### L'ÉLEVAGE

97. L'étude sur l'élevage en Amérique latine a pour but de déterminer les causes de son lent développement. A cet effet, on pense effectuer une enquête dans sept pays représentatifs.

98. Par suite de manque de personnel, l'étude a subi un certain retard. Cependant, on a déjà terminé les recherches concernant l'Argentine; celles-ci font partie de l'étude susmentionnée sur le développement économique de ce pays. Le secrétariat a décidé qu'un de ses spécialistes de l'économie agricole travaillera à temps complet à ce projet à partir du 1<sup>er</sup> mai 1957 afin d'accélérer la marche des travaux.

#### PRIX

99. Cette étude, qui a pour but de déterminer l'influence de la politique des prix sur la production agricole de l'Amérique latine, est sur le point d'être terminée. Une fois achevée, elle pourra faire l'objet

<sup>14</sup> Voir E/CN.12/430/Add.1, chap. IV.

<sup>15</sup> Au sujet de l'état d'avancement du rapport, voir E/CN.12/436.

d'importantes discussions entre les pays de la région, en vue de fixer les grandes lignes de la politique à suivre en la matière.

#### PRODUCTION DU BLÉ AU BRÉSIL

100. Le secrétariat de la CEPAL a terminé pendant l'année en cours cette importante étude, qui complète le rapport sur le développement économique du Brésil<sup>16</sup>. Cette étude porte sur : a) l'évolution historique de la demande de blé au Brésil et la place du blé dans le régime alimentaire, en ce qui concerne l'ensemble du pays et les diverses régions; b) l'évolution des importations, de leur origine et de leur composition ainsi que de la politique gouvernementale dans ce domaine; c) l'évolution de la production nationale et de l'appui dont elle bénéficie de la part des pouvoirs publics; d) l'examen critique des caractéristiques de la culture et de l'utilisation des facteurs de production; e) les problèmes relatifs à la conservation du sol, à la mécanisation et, d'une manière générale, au développement technique en agriculture; f) l'influence de la dimension des propriétés rurales, du régime foncier et de la capitalisation sur l'efficacité de la culture et sur sa productivité; g) les déficiences dans le transport et l'emmagasinage du produit.

101. L'analyse conclut en établissant les possibilités de développement de la culture, compte tenu des différents facteurs de production dont on dispose et des conditions économiques de leur emploi. L'étude sera publiée sous sa forme définitive pendant l'année en cours.

#### Commerce international et finances

102. Le Comité du commerce, qui a été créé par la Commission au cours de la sixième session par la résolution 101 (VI), s'est réuni pour la première fois du 19 au 29 novembre 1956 à Santiago (Chili). Des représentants des Etats membres et des observateurs d'autres pays, d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales assistaient à la réunion. Des documents de travail avaient été préparés pour la circonstance sur les sujets suivants : paiements et commerce en Amérique latine : leurs problèmes actuels (E/CN.12/C.1/3); les paiements et le marché régional dans le commerce entre les pays d'Amérique latine (E/CN.12/C.1/4); le commerce de produits entre les pays d'Amérique latine en 1954 et 1955 et la situation et les perspectives en 1956 (E/CN.12/C.1/5)<sup>17</sup>.

103. Le Comité a adopté des résolutions sur l'acheminement progressif vers un système de paiements multilatéraux dans la région et sur la création d'un marché commun pour certains produits en Amérique latine. Ces résolutions sont reproduites dans l'annexe II au présent rapport.

<sup>16</sup> Voir par. 45 ci-dessus.

<sup>17</sup> Tous ces documents, ainsi que le rapport sur la réunion du Comité, ont été rassemblés dans l'étude intitulée *Problemas actuales del comercio interlatinoamericano* (E/CN.12/423; publication des Nations Unies, n° de vente : 1957. II.G.5).

104. En ce qui concerne les paiements, on a constaté au sein du Comité que les pays qui utilisent les comptes de compensation sont unanimes à reconnaître que la situation actuelle de leur balance des paiements les empêche pour le moment de renoncer à ces comptes comme mécanisme de liquidation des opérations commerciales réciproques. Mais, dans le but d'obtenir la libération graduelle de ce commerce et de l'élargir en fonction du caractère complémentaire des ressources naturelles d'un grand nombre de pays d'Amérique latine, et aussi pour répondre à la nouvelle demande de produits intermédiaires et manufacturés qui résulte du développement économique, on a proposé plusieurs mesures relatives aux paiements réciproques en vue d'atteindre les objectifs suivants : a) évolution graduelle vers un régime multilatéral qui faciliterait les opérations commerciales interrégionales et représenterait en même temps un progrès important dans le sens de la libération et de l'expansion de l'ensemble du commerce extérieur; b) la coordination, entre-temps, des comptes de compensation, auxquels on pourrait donner une plus grande souplesse en adoptant des principes tels que celui d'une parité égale pour les monnaies de compte et le dollar convertible dans le cas d'opérations similaires; la fixation des prix à des niveaux non supérieurs à ceux du marché international en évitant les majorations qui caractérisent les transactions effectuées par l'intermédiaire des comptes de compensation; et le libre transfert à d'autres pays de la région des soldes accumulés dans ces comptes. Le transfert serait automatique lorsque les soldes excéderaient le montant des crédits réciproques autorisés par la banque centrale du pays créateur, et volontaire quand ils seraient inférieurs à ce montant.

105. A ce sujet, le Comité a adopté une résolution dans laquelle il invite les banques centrales des pays d'Amérique latine à constituer un groupe de travail, en vue d'étudier la possibilité d'établir graduellement un régime de paiements multilatéraux et de suggérer les mesures appropriées pour atteindre ce but dans un rapport qui serait présenté à une prochaine réunion du Comité<sup>18</sup>. Ce groupe s'est réuni à Montevideo (Uruguay) du 29 avril au 10 mai 1957 et des délégations de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Equateur, du Paraguay et de l'Uruguay ont assisté à la réunion ainsi que des observateurs du Fonds monétaire international, de la Banque d'Angleterre et d'autres organismes.

106. Conformément à la résolution 1 (I) du Comité du commerce, et en s'inspirant des résultats des consultations effectuées par le secrétariat auprès des banques centrales des pays qui utilisent des comptes bilatéraux de compensation dans leurs relations avec d'autres pays de la région, on s'est mis d'accord sur diverses mesures. En premier lieu, il a été décidé de présenter au Comité du commerce un projet d'accord type en matière de paiements qui pourrait servir de modèle pour les accords commerciaux bilatéraux afin de les rendre plus homogènes, ce qui faciliterait l'incorporation ultérieure de chacun de ces comptes dans un

<sup>18</sup> Le rapport a été présenté à la septième session comme document de travail.

système multilatéral. Entre autres dispositions, l'accord type indique la catégorie d'opérations dont le règlement doit ou peut être effectué par l'intermédiaire des comptes, il pose le principe suivant lequel on doit appliquer aux dollars de compte le même taux qu'aux dollars des Etats-Unis dans le cas d'opérations similaires, et il établit des méthodes permettant d'inscrire dans les comptes de paiements bilatéraux les paiements correspondant à la transformation des matières premières qui proviennent d'un pays donné et doivent être utilisées dans d'autres pays de la région. On a considéré que l'accord type constitue un progrès important — et peut-être le seul pratiquement possible à l'heure actuelle — dans le sens de la suppression des obstacles au commerce intrarégional qui résulte du système bilatéral.

107. Le Groupe de travail a également jeté les bases sur lesquelles on pourrait procéder à l'uniformisation des méthodes appliquées par les banques centrales, qui sont actuellement très hétérogènes et ont souvent constitué une entrave à la bonne exécution des accords bilatéraux. On s'est non seulement préoccupé d'unifier la terminologie, mais encore on a proposé certaines normes destinées à régir les relations qui s'établissent entre les banques centrales et entre celles-ci et les banques privées à l'occasion des opérations interlatino-américaines relatives aux comptes de compensation.

108. Enfin, le Groupe de travail a recommandé qu'à titre temporaire et sur la base d'un questionnaire préétabli, la CEPAL reçoive et rassemble des renseignements sur l'état des comptes bilatéraux et les communique aux gouvernements qui possèdent des comptes de ce genre. Ces renseignements faciliteront le transfert éventuel des soldes, en permettant aux pays intéressés de connaître non seulement l'état des soldes courants mais encore leur évolution probable dans l'avenir; ce sera là un moyen pratique d'assurer la coordination progressive des systèmes de comptes de compensation et de réunir les statistiques nécessaires pour permettre au secrétariat d'effectuer l'étude envisagée sur la possibilité d'instituer un régime de paiements multilatéraux. L'échange de renseignements commencera au début du deuxième semestre de 1957, étant bien entendu que l'on étudiera ultérieurement la possibilité de créer un organisme spécial qui sera chargé de ce travail d'une manière permanente.

109. En ce qui concerne le marché régional, le Comité, considérant que le futur développement industriel de l'Amérique latine suppose, entre autres, l'existence de larges marchés qui permettent la production dans des conditions concurrentielles, a demandé au secrétariat de former un groupe d'experts chargé de prévoir la structure éventuelle d'un marché régional qui contribuerait à un développement rationnel des industries de l'Amérique latine, afin de faciliter la transition vers un système plus large de commerce multilatéral. Dans cet esprit, le groupe devra définir les caractéristiques du marché régional, étudier ses possibilités et ses perspectives d'avenir, et présenter des recommandations au sujet des principes sur lesquels on pourrait se mettre d'accord ainsi que la procédure de mise en

œuvre dans le cadre du Comité du commerce. La première réunion du groupe d'experts sur le marché commun est prévue pour le deuxième semestre de 1957.

110. Dans d'autres résolutions, on a tenu compte du fait que les problèmes découlant des phénomènes de parallélisme et d'utilisation partielle de la capacité de production se manifestent, dans certaines industries, par des conditions d'exploitation antiéconomiques et on a recommandé au secrétariat de dresser un inventaire des industries existant en Amérique latine, afin de déterminer les mesures qui conviendraient pour remédier à cette situation.

111. En ce qui concerne le commerce intrarégional de produits traditionnels, le Comité a adopté une résolution dans laquelle il recommande, entre autres, la libéralisation graduelle des échanges, la commercialisation à des prix mondiaux, l'élimination des monopoles publics d'importation ou d'exportation, et le remplacement de la pratique actuelle des accords à court terme pour le commerce des produits par un système d'accords conclus pour des durées suffisamment longues afin d'assurer une production rationnelle dans le pays vendeur et un approvisionnement régulier du pays acheteur.

112. Le secrétariat, étant donné les préoccupations suscitées chez plusieurs Etats membres de la CEPAL par certains aspects du marché commun européen qui vient d'être créé, en raison des incidences défavorables qu'il peut avoir sur les exportations latino-américaines et les investissements européens en Amérique latine, a rédigé une note sur la question (E/CN.12/449), qui a été présentée à titre préliminaire à la septième session.

113. Dans cette note, on passe tout d'abord en revue les caractéristiques principales de la Communauté économique européenne et on analyse le mécanisme de libéralisation adopté; on examine également la question de la création de la Banque européenne d'investissements chargée de stimuler le développement des régions peu développées à l'intérieur du marché commun, la politique que l'on envisage d'appliquer aux produits agricoles et en particulier la situation et le traitement dont jouissent sur le marché commun certains produits provenant des territoires d'outre-mer des pays européens (« territoires associés »), ainsi que le régime des investissements communs dans ces territoires.

114. On fournit aussi des données statistiques sur les exportations de quelques produits latino-américains et sur la mesure dans laquelle l'Europe se suffit à elle-même en ce qui concerne ces produits. Enfin, on formule, à titre préliminaire, certaines observations sur les répercussions possibles du marché commun européen, en particulier en ce qui concerne le traitement préférentiel des produits provenant des territoires associés.

### Intégration économique de l'Amérique centrale

115. Le secrétariat a continué à faire bénéficier de sa collaboration et de ses conseils le Comité de coopération économique de l'Amérique centrale, dont les activités se sont intensifiées et diversifiées.

116. La quatrième réunion ordinaire du Comité a eu lieu au Guatemala en février 1957, après une

année au cours de laquelle ses sous-comités et ses groupes de travail ont déployé une activité considérable et où l'on a élaboré des études et des projets de base. Le Comité a décidé de recommander aux gouvernements de l'Amérique centrale la signature d'un projet de traité multilatéral de libre-échange et d'intégration économique et de l'accord sur le régime des industries de l'Amérique centrale destinées à être intégrées. Ces mesures constituent un grand progrès vers la création d'une zone de libre-échange en Amérique centrale et favorisent la création de nouvelles industries conçues en fonction du marché commun des cinq pays. On a poursuivi la préparation du projet concernant la création d'une fabrique de papier et de cellulose en Amérique centrale, que l'on pense réaliser au Honduras, conformément aux recommandations du Comité. On a également commencé à examiner d'autres possibilités d'expansion industrielle, surtout en ce qui concerne les textiles de coton et de rayonne et la transformation et le traitement des produits de l'élevage, les produits de la pêche, les récipients en verre et en fer-blanc, les insecticides, les peintures, les vernis et d'autres produits. L'étude préliminaire de ces possibilités a été menée avec l'aide de concours privés fournis dans la région par l'intermédiaire de la Commission d'initiatives industrielles de l'Amérique centrale.

117. Les travaux relatifs aux transports et à l'énergie se poursuivent non seulement en ce qui concerne l'examen et l'analyse des problèmes, mais aussi pour ce qui touche l'application de mesures de coopération entre les pays d'Amérique centrale.

118. Les travaux de coordination en matière de statistiques se sont poursuivis par l'intermédiaire du sous-comité compétent, qui se compose des directeurs généraux des services de statistique et de recensement. Le sous-comité en question a tenu sa troisième réunion au Guatemala en mars 1957.

119. L'Institut de recherches et de technologie industrielle de l'Amérique centrale et l'École supérieure d'administration publique de l'Amérique centrale ont étendu leurs activités en 1956, suivant les programmes prévus par leur organes directeurs. L'Institut se trouve encore au stade de l'organisation et commence seulement à fonctionner. Voilà maintenant quatre ans que l'École dispense son enseignement et 140 élèves ont déjà terminé leurs études au cours des années écoulées.

120. Dans le cadre du programme de l'Amérique centrale, les gouvernements continuent à recevoir l'aide technique de l'AAT, de la FAO, de l'OIT et de l'UNESCO, conformément aux différentes demandes présentées au Bureau de l'assistance technique par le truchement du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale. On maintient une liaison étroite entre le secrétariat et les experts qui participent au programme<sup>19</sup>.

<sup>19</sup> Pour une description plus complète de l'évolution et de l'état actuel du programme, voir *Integración económica de Centroamérica* (E/CN.12/422; publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II.G.4) et *Informe del Comité de Cooperación económica del Istmo Centroamericano* (E/CN.12/431; publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.7.)

## Autres activités

### ASSISTANCE TECHNIQUE

121. Conformément aux décisions prises à la dixième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a décidé, le 1<sup>er</sup> juin 1956, de procéder pour une année, à titre expérimental, à une décentralisation du Bureau de l'AAT pour l'Amérique latine<sup>20</sup>. Etant donné la courte période qui s'est écoulée entre le début des travaux entrepris à Santiago et à Mexico et la onzième session de l'Assemblée générale qui devait examiner les résultats ainsi obtenus, l'Assemblée a décidé de proroger cette période d'essai pendant toute l'année 1957.

122. La création d'un centre d'assistance technique en Amérique latine a été appuyée par la Commission à la cinquième réunion du Comité plénier [résolution 110 (AC.34)] et représente une nouvelle phase de la collaboration entre le Secrétariat de la CEPAL et l'AAT.

123. La coopération de la CEPAL consiste essentiellement à fournir des renseignements et des conseils fondés sur les études, les connaissances et l'expérience de son personnel au sujet des problèmes économiques et des obstacles qui s'opposent au développement des pays d'Amérique latine. De cette manière, le programme de travail de la CEPAL a permis au secrétariat de prêter son aide à l'AAT et à ses experts, en particulier dans les domaines du développement économique, de certaines industries, des transports et de l'énergie. L'expérience acquise par la CEPAL dans d'autres domaines s'est également avérée utile en raison des connaissances de première main qu'elle permet de fournir<sup>21</sup>. Les études du secrétariat ont fréquemment fourni les bases permettant de déterminer les besoins des pays en matière d'assistance technique, ce qui a facilité l'établissement des demandes correspondantes par les gouvernements intéressés. Lorsque les négociations concernant les experts sont terminées<sup>22</sup> et que les experts sont recrutés, on a recours au personnel du secrétariat pour qu'il fournisse des renseignements généraux sur le problème en question et sur des sujets particuliers si ces sujets s'inscrivent dans le cadre des connaissances de la CEPAL. Par la suite, l'AAT se tient en contact étroit avec le secrétariat au sujet de l'exécution des travaux confiés aux experts et, lorsqu'on le juge nécessaire, des observations sont formulées au sujet de leurs rapports mensuels ou périodiques. Ces

<sup>20</sup> La décentralisation implique, du point de vue administratif, la division du Bureau — qui jusqu'alors avait fonctionné en tant qu'organe unique à New-York — en trois sections : a) le Directeur du Bureau et trois fonctionnaires chargés de l'exécution du programme ont constitué un bureau local à Santiago (Chili) et sont chargés d'établir les programmes des activités de l'AAT dans les 10 républiques sud-américaines; b) deux fonctionnaires ont été détachés à Mexico pour s'occuper de l'établissement des programmes pour le Mexique, l'Amérique centrale et la zone des Caraïbes; c) un petit groupe de liaison fonctionne au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New-York.

<sup>21</sup> En outre, la Division des affaires sociales de la CEPAL a prêté une assistance analogue en ce qui concerne les questions de son ressort.

<sup>22</sup> A ce stade, la CEPAL fournit également sa collaboration lors de la détermination du travail à accomplir par les experts.

rapports sont également présentés au personnel de la CEPAL pour qu'il en fasse un examen critique et qu'il formule des conclusions ou des recommandations.

124. Il convient d'illustrer de quelques exemples le rôle joué par la CEPAL dans ce domaine. Les travaux du Groupe de consultants en matière de papier et de cellulose — chargé de fournir une assistance technique en vue du développement de cette industrie en Amérique latine — ont été l'aboutissement des études que le secrétariat avait effectuées en collaboration avec la FAO. La CEPAL continue à participer activement à l'exécution de ce projet. Les demandes présentées récemment par le Gouvernement argentin en vue d'obtenir des experts en matière de transports et d'énergie sont également fondées sur les études que la CEPAL a faites dans ces domaines. Il faut citer en outre les études sur l'industrie sidérurgique et les industries de transformation du fer et de l'acier, ainsi que les réunions d'experts qui ont eu lieu ultérieurement en collaboration avec l'AAT et au cours desquelles ont été mis en lumière certains des problèmes fondamentaux qui se posent à ces industries et qui ne peuvent être résolus sans une assistance technique. On a déjà reçu plusieurs demandes en vue de l'envoi d'experts de l'AAT et l'on espère aussi pouvoir mettre en œuvre certaines des recommandations que la réunion d'experts de Sao-Paulo, tenue en octobre 1956, a formulées en matière d'assistance technique. Le programme d'intégration économique de l'Amérique centrale, mentionné plus haut, offre un autre exemple à cet égard. Depuis 1953, le programme d'assistance technique — de l'AAT et des institutions spécialisées — est exécuté en liaison étroite et en coordination avec les études générales du secrétariat et avec l'évaluation des besoins techniques et des nécessités de la politique économique. L'exécution du programme relève des gouvernements des pays de l'Amérique centrale qui agissent par l'intermédiaire du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale dépendant de la CEPAL et composé des ministres de l'économie des différents pays.

125. Parmi les difficultés que l'AAT a dû surmonter, surtout pour assurer le recrutement satisfaisant des experts et pour exécuter les programmes d'assistance technique, l'une d'elles résultait du fait que les demandes des gouvernements étaient souvent rédigées en termes généraux. C'est pourquoi, au cours de la première année de la décentralisation du Bureau de l'AAT à Santiago et à Mexico, la CEPAL s'est tout particulièrement efforcée d'aider l'AAT à définir de façon précise et détaillée le genre d'assistance technique demandée et à déterminer minutieusement les fonctions que devra remplir l'expert pour mener à bien la tâche qu'il doit accomplir pour le compte du gouvernement intéressé. Les travaux de la CEPAL dans ce domaine ont porté sur les secteurs suivants : chemins de fer, ports, production et distribution de l'énergie électrique, planification économique, politique sociale, développement industriel, navigation fluviale, production de ciment, métallurgie et industries chimiques.

126. Comme on l'a indiqué dans la section IV du document E/CN.12/432, à mesure que les gouvernements ont pris conscience de la possibilité que leur est

offerte d'obtenir une assistance technique pour exécuter leurs programmes de développement, le nombre des demandes s'est accru plus rapidement que le montant des fonds disponibles. Aussi a-t-il fallu établir un ordre de priorité et conseiller aux gouvernements de n'utiliser les faibles ressources disponibles que pour des programmes d'assistance technique qui répondent étroitement aux nécessités du développement et aux programmes dans ce domaine. Comme les programmes de l'AAT pour les pays de la catégorie I (première priorité) étaient déjà établis d'une façon relativement précise en juin 1956, lorsque le Bureau de l'AAT pour l'Amérique latine a été transféré à Santiago et à Mexico, le secrétariat de la CEPAL n'a pas été à même de donner son avis avant leur élaboration. Néanmoins, il a été consulté au sujet de l'établissement de certains programmes de la catégorie I pour 1957 et l'on espère qu'il pourra jouer un rôle plus actif en ce qui concerne le programme de 1958, en aidant de ses conseils l'AAT à apprécier les demandes en fonction du développement économique général<sup>23</sup>. A cet égard, la CEPAL a accepté de fournir périodiquement à l'AAT le personnel dont celle-ci aurait besoin pour effectuer des visites dans les pays qui demandent une assistance. En outre, elle a décidé récemment de détacher auprès de l'AAT pour une période plus longue un de ses fonctionnaires supérieurs, en qualité de conseiller économique d'une commission de planification d'un pays déterminé de l'Amérique latine.

127. Enfin, le secrétariat a été prié d'aider l'AAT à examiner les demandes de bourses, à désigner les

<sup>23</sup> Il convient de signaler qu'à sa quatrième session, tenue à Mexico, la Commission a recommandé que le secrétariat s'emploie à aider les Etats membres à évaluer leurs besoins d'assistance technique et à formuler leurs demandes en la matière [résolution 12 (IV)].

bénéficiaires et à élaborer les programmes régionaux ou nationaux de formation en matière de développement économique et social.

#### ASPECTS SOCIAUX DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE<sup>24</sup>

128. Le secrétariat a continué d'apporter sa contribution à l'élaboration des doctrines et des méthodes applicables aux principales questions sociales qui sont directement liées aux problèmes du développement économique des pays de l'Amérique latine, en entreprenant soit des études, soit des enquêtes sur d'autres aspects socio-économiques de la région.

129. A cet égard, on peut signaler l'étude intitulée *El desarrollo económico de Bolivia* (E/CN.12/430 et Add.1); dans cette étude préparée par le secrétariat, on a essayé de dresser un tableau des problèmes sociaux qui se posent dans le pays et qui sont liés aux problèmes du développement économique. On peut également citer le cycle d'études que le secrétariat organise en étroite collaboration avec l'UNESCO en vue d'analyser les rapports existant entre le processus de l'urbanisation et celui de l'expansion industrielle en Amérique latine; ce cycle d'études doit avoir lieu à la fin de 1958.

130. Parmi les autres activités entreprises par le secrétariat dans ce domaine, il convient de mentionner le projet concernant la fondation d'un institut d'enseignement et de recherches démographiques pour l'Amérique latine, qui doit commencer à fonctionner cette année à Santiago, en collaboration avec l'Université du Chili, ainsi que l'organisation d'un cycle d'études sur l'enseignement du service social dans la région, qui se tiendra à Montevideo en juillet prochain.

<sup>24</sup> Les activités entreprises dans ce domaine sont décrites avec tous les détails nécessaires dans la note que le secrétariat a présentée à la septième session sous le titre *Aspectos sociales del desarrollo económico* (E/CN.12/437).

### Deuxième partie

## RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET D'AUTRES ORGANISATIONS

131. La Commission a continué à maintenir des relations étroites avec les institutions spécialisées et d'autres organisations qui s'intéressent aux problèmes économiques de l'Amérique latine. Pour la préparation de ses études, le secrétariat a fait appel aux conseils et à l'aide des différents organismes, s'agissant des questions de leur ressort, non seulement pour assurer la coordination voulue mais encore pour tirer profit de leur expérience et de leurs connaissances. A cet égard, il convient de souligner l'aide fournie par la FAO en ce qui concerne les questions agricoles et forestières et celle fournie par le Fonds monétaire international en ce qui touche les problèmes de paiements et de changes internationaux.

#### Institutions spécialisées

132. Comme au cours des années précédentes, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Orga-

nisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ont collaboré avec la CEPAL à la réalisation du programme d'intégration économique de l'Amérique centrale, notamment en contribuant, par une aide technique, à l'exécution des projets inclus dans ce programme.

133. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, la CEPAL et la FAO ont maintenu leur collaboration sur la base des arrangements en vigueur entre les deux organisations et ont poursuivi les travaux du programme commun CEPAL/FAO sous la direction de l'économiste régional principal de la FAO en Amérique latine<sup>25</sup>.

<sup>25</sup> Sur les différentes activités qui ont donné lieu à une collaboration entre la CEPAL et la FAO, voir par. 90 à 101 ci-dessus.

134. Pour l'étude sur le développement économique de l'Argentine, le secrétariat a compté sur la collaboration du Fonds monétaire international, qui lui a prêté deux économistes chargés de collaborer à l'analyse des problèmes en matière de monnaie et de change.

135. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement a envoyé une mission en Argentine, dont les membres ont passé une semaine à Santiago afin d'examiner avec les économistes de la CEPAL quelques aspects de l'économie argentine auxquels le secrétariat s'était particulièrement intéressé au cours de l'étude sur le développement économique de ce pays.

136. Le secrétariat a consulté l'Organisation météorologique mondiale (OMM) sur l'étude de l'utilisation des ressources en eau, qui vient d'être entreprise avec la collaboration de l'Administration de l'assistance technique (AAT.)

137. Des représentants de diverses institutions spécialisées ont assisté aux sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires.

138. Des représentants de l'OIT, de la FAO et du Fonds monétaire international assistaient à la première session du Comité du commerce.

139. Des représentants de l'OIT ont assisté à la Réunion latino-américaine d'experts en matière de sidérurgie et d'industries de transformation du fer et de l'acier et, en outre, l'OIT, ainsi que l'UNESCO, ont soumis des études spéciales lors de cette même réunion.

140. L'OIT, La FAO, l'UNESCO, le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ont envoyé des représentants à la quatrième réunion ordinaire du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale.

141. Des représentants de différentes institutions spécialisées ont assisté à la septième session (voir annexe I).

### **Conseil économique et social interaméricain**

142. Conformément aux résolutions adoptées à ce sujet par la Commission, le secrétariat a continué de maintenir des relations étroites avec le secrétariat du Conseil économique et social interaméricain et ces deux

organes ont échangé des renseignements sur leurs activités respectives.

143. Le Comité de coordination, créé en vertu de la résolution 31 (IV), s'est réuni deux fois en 1956. La première réunion a eu lieu en mai à Santiago (Chili), au cours de la session du Comité plénier, et la deuxième en décembre, à Washington (D.C.).

144. Au cours de ces réunions du Comité de coordination, on a examiné les programmes de travail des deux organismes et on a abouti à un accord de coopération pour différents projets figurant dans les programmes.

145. En outre, le Conseil économique et social interaméricain a désigné son président, M. Washington Bermúdez, pour le représenter à la première réunion du Comité du commerce de la CEPAL. En cette occasion, M. Bermúdez et M. Joao Oliveira Santos, directeur adjoint du Département des affaires économiques et sociales de l'Union panaméricaine, ont examiné avec le secrétariat de la CEPAL les questions relatives à la coopération entre les deux organismes<sup>26</sup>.

### **Organisations non gouvernementales et autres organismes**

146. Le secrétariat a maintenu les relations habituelles avec les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif par les Nations Unies, et la plupart des organisations de la catégorie A ont continué à envoyer des représentants aux différentes réunions de la Commission.

147. Plusieurs représentants d'organisations non gouvernementales ont assisté à la septième session (voir annexe I).

148. Il convient enfin de souligner que lors des réunions de caractère technique, comme celle du groupe latino-américain d'experts en matière de sidérurgie et d'industries de transformation du fer et de l'acier et celle du Comité du commerce, le secrétariat a bénéficié des conseils précieux de représentants d'organismes et d'établissements privés, notamment en ce qui concerne les industries et les marchés.

<sup>26</sup> Pour plus de détails, voir E/CN.12/440.

## **Troisième partie**

### **SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION**

#### **Composition, membres présents, organisation des travaux**

##### **OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA SESSION**

149. La septième session de la Commission a eu lieu à La Paz (Bolivie) entre le 15 et le 29 mai 1957. A la séance d'ouverture, qui s'est tenue dans le grand amphithéâtre de l'Universidad Mayor de San Andrés, siège de la réunion, des discours ont été prononcés par

M. Hernán Siles Zuazo, président de la République de Bolivie (E/CN.12/452), et par M. Philippe de Seynes, sous-secrétaire aux affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.12/453). M. Harold M. Randall, chef de la délégation des États-Unis d'Amérique, a parlé au nom des délégations présentes (E/CN.12/454).

150. A la première séance plénière du 16 mai, M. Raúl Prebisch, directeur principal chargé du secrétariat de la Commission a fait un exposé (E/CN.12/455).

151. La séance de clôture de la sixième session s'est tenue le 29 mai 1957. A cette séance, le Rapporteur, M. Roberto Oliveira Campos (Brésil), a présenté son rapport (E/CN.12/481), et M. Ariosto González (Uruguay), M. P. H. Zijderveld (Pays-Bas), M. Raúl Prebisch (Secrétaire exécutif) et M. Hugo Moreno Córdova (Bolivie), président de la Commission à la septième session, ont pris ensuite la parole.

152. La Commission a adopté à l'unanimité le rapport sur les travaux de sa septième session, qui comprend le programme de travail et l'ordre de priorité, et elle a décidé de le transmettre au Conseil économique et social.

#### COMPOSITION ET MEMBRES PRÉSENTS

153. Des délégations des États membres suivants ont assisté à la septième session : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Costa-Rica, Cuba, Equateur, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pays-Bas, Pérou, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Uruguay et Venezuela. La liste des délégations figure dans l'annexe I du présent rapport.

154. En raison des événements qui se sont produits en Colombie, ce pays n'a pas pu envoyer de délégation et a présenté ses excuses à la Commission.

155. Conformément au paragraphe 6 du mandat de la Commission, les États ci-après, qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais non de la Commission, ont participé à titre consultatif à la septième session : Bulgarie, Espagne, Hongrie, Italie, Japon, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

156. Conformément aux résolutions 515 B (XVII) et 581 (XX) du Conseil économique et social, la République fédérale d'Allemagne a assisté à la septième session de la Commission « dans des conditions analogues à celles que le paragraphe 6 du mandat de la Commission prévoit pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission ».

157. Conformément à l'article 14 du règlement intérieur de la Commission, le Comité de vérification des pouvoirs a fait savoir à la séance plénière tenue le 28 mai 1957 que les pouvoirs déposés par les délégations auprès du secrétariat avaient été examinés et trouvés en bonne et due forme.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SEPTIÈME SESSION

##### *Election du Bureau*

158. A la première séance plénière, tenue le 16 mai 1957, il a été procédé à l'élection du Bureau suivant :

*Président* : Hugo Moreno Córdova (Bolivie);

*Premier Vice-Président* : José María Ponce (Equateur);

*Deuxième Vice-Président* : Luis Melgar Larriou (Guatemala);

*Rapporteur* : Roberto Oliveira Campos (Brésil).

#### *Comités*

159. A la séance du 16 mai 1957, il a été décidé de constituer quatre comités. On trouvera indiqués ci-après pour chaque comité, les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés (en ce qui concerne les documents de base correspondants, voir par. 161 ci-dessous), ainsi que la composition du Bureau désigné par la Commission :

##### *Comité I (Commerce) :*

Président : Ariosto González (Uruguay);

Rapporteur : Emilio Barreto (Pérou);

Point examiné : 11.

##### *Comité II (Développement économique, industrie et énergie) :*

Président : Ricardo Torres Gaitán (Mexique);

Rapporteur : Rubén Mondragón (Honduras);

Point examinés : 5, 6, 7, 8 et 9.

##### *Comité III (Agriculture) :*

Président : Alejandro Hales (Chili);

Rapporteur : Hugo López Avila (Bolivie);

Point examiné : 10.

##### *Comité IV (Programme de travail, coordination et questions diverses) :*

Président : Isidoro Martínez (Argentine);

Rapporteur : Porfirio Morera Batre (Costa-Rica);

Points examinés : 12 et 13 et questions diverses.

160. Au cours de leurs travaux, les comités ont désigné des groupes de travail pour étudier des questions spéciales.

#### **Ordre du jour**

161. A la séance d'ouverture du 16 mai 1957, la Commission a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Discours d'ouverture.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Tendances récentes et perspectives de la vie économique :
  - a) Tendances de la production et rythme du développement économique;
  - b) La balance des paiements et le commerce extérieur.

Documentation :

*Estudio Económico de América Latina, 1956* (E/CN.12/427 et Corr.1 et Add.1);

*Boletín Económico de América Latina*, vol. I, n° 2, articles sur la situation économique de l'Amérique latine au cours des premiers mois de 1956, les tendances récentes des importations de produits latino-américains aux États-Unis et l'exportation et les prix de certains produits; vol. II, n° 1, articles sur l'examen préliminaire de la situation économique de l'Amérique latine en 1956 et l'évolution récente et les perspectives du commerce entre l'Amérique latine et le Japon.

5. Problèmes du développement économique et politique dans ce domaine :

- a) La vulnérabilité externe des pays latino-américains et les mesures destinées à l'atténuer :
  - i) La substitution des importations et ses instruments;
  - ii) Le développement des exportations;
  - iii) Le rôle des investissements étrangers;
  - iv) La politique monétaire.
- b) Déséquilibre entre le développement de l'agriculture et celui de l'industrie et ses effets sur la politique des gouvernements;
- c) Problèmes posés par l'accroissement de la main-d'œuvre en liaison avec les changements structurels de l'économie :
  - i) La formation technique;
  - ii) Le développement exagéré des centres urbains et de l'emploi dans le secteur des services.
- d) Les investissements étrangers et la transmission des connaissances technologiques;
- e) La technique d'analyse et de projections dans la programmation du développement économique :
  - i) Programmation, action de l'Etat et initiative privée;
  - ii) Utilisation des projections pour déterminer les objectifs de la politique de développement économique;
  - iii) Critères et technique pour le choix, l'évaluation et la préparation de projets particuliers dans le cadre du programme global;
  - iv) Questions d'administration publique.

Documentation :

*Estudio Económico de América Latina, 1956*, chap I à VI (E/CN.12/427);

*El desequilibrio externo en el desarrollo latinoamericano : el caso de México* (E/CN.12/428 et Add.1);

*Boletín Económico de América Latina*, vol. II, n° 1, article sur l'évolution de la structure de l'emploi en Amérique latine 1945-1955;

*El desarrollo económico de Bolivia* (E/CN.12/430 et Add.1);

*El desarrollo económico de Brasil* (E/CN.12/364/Rev.1; publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II.G.2);

*El desarrollo económico de Colombia* (E/CN.12/365/Rev.1; publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.3);

*Manual de proyectos de desarrollo económico* (E/CN.12/426 et Add.1);

*La administración pública en la política de desarrollo* (document de salle de conférence n° 3).

6. Développement et intégration économique de l'Amérique centrale.

Documentation :

*Informe del Comité de Cooperación Económica del Istmo centroamericano* (E/CN.12/431; publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.7);

*La integración económica de Centroamérica* (E/CN.12/422; publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II.G.4) [version anglaise mimeographiée].

7. Aspects sociaux du développement économique.

Documentation :

*Aspectos sociales del desarrollo económico. Nota de la Secretaría* (E/CN.12/437);

*El desarrollo económico de Bolivia* (E/CN.12/430) : chapitre correspondant.

8. Assistance technique pour le développement économique.

Documentation :

*Programa ampliado de asistencia técnica. Asistencia a los países y territorios de América latina en 1956* (document d'information préparé par le secrétariat du Bureau de l'assistance technique) [E/CN.12/444];

*Actividades de asistencia técnica en América Latina* (E/CN.12/432);

*Informe acerca del programa conjunto CEPAL/AAT sobre capacitación de economistas en desarrollo económico* (E/CN.12/433).

9. Problèmes de l'industrie, de l'énergie et des mines et politique dans ces domaines :

a) Le secteur industriel :

i) Rapport de la réunion d'experts des industries de production et de transformation du fer et de l'acier en Amérique latine;

ii) Spécification des produits sidérurgiques;

iii) Le papier et la cellulose.

b) Problèmes de l'énergie :

i) Eléments d'une politique de développement de l'énergie;

ii) L'énergie nucléaire;

iii) Les ressources hydrauliques.

c) Tendances et perspectives de l'exploitation des ressources minérales.

Documentation :

*Problemas de la industria siderúrgica y de transformación de hierro y acero en América Latina* (E/CN.12/425 et Add.1; publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.6), vol. I : Rapport de la Réunion de Sao Paulo; vol. II : Sidérurgie;

*Informe del Grupo Asesor en Papel y Celulosa para América Latina* (E/CN.12/434);

*La energía en América Latina* (E/CN.384/Rev.1; publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.2);

*Labor de las Naciones Unidas en materia de energía nuclear. Nota de la secretaria* (E/CN.12/447);

*Boletín Económico de América Latina*, vol. I, n° 2, article sur la consommation d'énergie en Amérique latine;

*Estudio Económico de América Latina, 1956* (E/CN.12/427/Add.1, chap. VII, VIII et IX); Etudes sur le développement économique de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil et de la Colombie : chapitres correspondants.

10. Problèmes économiques de l'agriculture (en collaboration avec la FAO) :

a) Situation actuelle de l'agriculture;

b) La productivité agricole;

c) Perspectives d'exportation des produits de l'agriculture et de l'élevage;

d) Tendances de la production du bois.

Documentation :

*Estudio Económico de América Latina, 1956* (E/CN.12/427/Add.1, chap. X);

*La Expansión selectiva de la producción agropecuaria en América Latina* (E/CN.12/378/Rev.2; publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.4);

*Boletín Económico de América Latina*, vol. I, n° 1, article sur les tendances récentes de l'exportation et des prix de certains produits; vol. I, n° 2, article sur l'exportation et les prix de certains produits; vol. II, n° 1, article sur les possibilités de développement de la production du blé au Brésil;

*Perspectivas del fomento agrícola en América Latina* (document présenté par la FAO);

*El café en El Salvador. — Influencia de la mano de obra y otros factores y tendencias de la producción* (E/CN.12/435);

*Informe acerca del estado del estudio sobre el café en Colombia* (E/CN.12/436);

*Nota de la Secretaría sobre un estudio de las tendencias y perspectivas de la producción maderera en América Latina* (E/CN.12/438); Etudes sur le développement économique de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil et de la Colombie : chapitres correspondants.

#### 11. Commerce extérieur :

- a) Commerce entre les pays de l'Amérique latine :
  - i) Problèmes actuels du commerce entre les pays de l'Amérique latine;
  - ii) Paiements;
  - iii) Marché commun.
- b) Répercussions du projet de marché commun européen sur le commerce entre les pays de l'Amérique latine.

Documentation :

*Estudio Económico de América Latina, 1956* (E/CN.12/427, chap. II à VI);

*Estudio del comercio interlatinoamericano* (E/CN.12/369/Rev.1; publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II.G.3);

*Problemas actuales del comercio interlatinoamericano* (E/CN.12/423; publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.5) [comprend le rapport de la première session du Comité du commerce de la Commission];

*Nota de la Secretaría sobre las posibles repercusiones del mercado común europeo en las exportaciones latinoamericanas* (E/CN.12/449);

*Informe de la Secretaría sobre el estado de los trabajos del Comité de Comercio* (E/CN.12/439);

*Nota de la Secretaría sobre la reunión del Grupo de Trabajo de Bancos Centrales sobre régimen de pagos multilaterales* (document de salle de conférence n° 1).

#### 12. Coordination avec le Conseil économique et social inter-américain.

Documentation :

Note du secrétariat (E/CN.12/440).

#### 13. Programme de travail et ordre de priorité pour 1957-1958.

Documentation :

*Informe del Director Principal a cargo de la Secretaría Ejecutiva sobre la marcha de los trabajos* (E/CN.12/445);

Revision du programme de travail en vue d'assurer une meilleure coordination et concentration des activités (E/CN.12/441);

*Programa de las Naciones Unidas sobre industrialización y productividad. Nota de la Secretaría* (E/CN.12/450);

*Nota de la Secretaría sobre las resoluciones aprobadas por la Asamblea General y el Consejo Económico y Social que interesan a la Comisión* (E/CN.12/442);

*Recopilación por materias de las resoluciones aprobadas por la Comisión Económica para América Latina* (E/CN.12/443).

#### 14. Etude et adoption du rapport annuel de la Commission au Conseil économique et social.

#### 15. Date et lieu de la huitième session de la Commission.

## Résumé des débats

### INTRODUCTION

162. L'idée qui se dégage de la septième session est que la Commission manifeste un intérêt marqué pour la solution des problèmes pratiques de politique économique. Cet intérêt se reflète dans les recommandations faites aux gouvernements comme dans les demandes d'études adressées au secrétariat. Ainsi se précise une tendance qui s'était esquissée au cours de sessions antérieures, notamment à Bogota (Colombie) en 1955. La plupart des pays d'Amérique latine s'efforcent de combiner les efforts publics et privés en vue d'élaborer des programmes ou des politiques de développement économique. Dans certains cas, le point de départ a été l'étude minutieuse des problèmes et des perspectives de développement, à l'aide des méthodes d'analyse mises au point par le secrétariat. Ces méthodes se sont révélées utiles même lorsqu'il n'a pas été possible d'établir des programmes de développement et lorsque les études effectuées n'ont permis que de déterminer de façon provisoire l'orientation de la politique à suivre. Cette orientation peut d'ailleurs varier beaucoup d'un pays à l'autre, selon que le secteur d'exportation, qui représente l'élément dynamique du développement, est en voie d'expansion ou dans un état de stagnation. Les études par pays, effectuées par le secrétariat, ont porté sur des cas allant jusqu'aux deux extrêmes; aussi permettent-elles de mieux comprendre les problèmes généraux du développement de l'Amérique latine, dont l'étude constitue l'essentiel des travaux de la Commission.

163. Au cours des débats qui ont eu lieu à la présente session, l'on a évoqué, à propos de certaines questions, la nécessité de donner une meilleure orientation aux activités déployées. On s'est demandé notamment comment on pourrait, à partir du « diagnostic » des problèmes que pose le développement, élaborer un programme ou une politique organique qui évalue de façon satisfaisante les projets publics et privés élaborés pour chaque secteur et maintienne entre eux les liens d'interdépendance nécessaires, sans nuire à l'équilibre de la balance des paiements et à l'équilibre intérieur. Il s'agit non seulement de créer une organisation administrative qui réponde aux nécessités du programme — tâche que certains pays ont à peine commencée — mais aussi de faire en sorte que la politique à court terme, en matière fiscale et monétaire et dans le domaine du commerce extérieur, constitue un ensemble harmonieux avec la politique de développement. Il est indubitable que grâce à l'expérience qu'il acquiert à l'occasion de ses travaux, le secrétariat pourra, dans de nombreux cas, donner de précieux conseils aux gouvernements

qui lui en font la demande. Trop souvent, les projets de développement — qu'il s'agisse de projets dans le secteur de l'agriculture, de l'industrie, des transports ou dans d'autres secteurs — ont été examinés dans la perspective de leurs propres fins, sans qu'il soit tenu compte de leurs conséquences générales ou des liens qu'ils peuvent avoir entre eux avec d'autres projets. A cet égard, le manuel de projets rédigé par le secrétariat (E/CN.12/426 et Add.1) ne manquera pas de contribuer grandement à améliorer l'évaluation et l'élaboration des projets; il faut espérer que le secrétariat, les organismes d'assistance technique des Nations Unies et les autres institutions aideront les gouvernements à l'utiliser dans des cas concrets.

164. Les efforts faits pour coordonner les politiques à court terme et à long terme ont amené de nombreux pays d'Amérique latine à se demander de quelle manière ils pourraient résoudre le problème de l'inflation. D'importantes mesures anti-inflationnistes ont été prises, mais elles ont souvent entraîné une réduction de la production et de l'emploi dans les pays où le développement du secteur de l'exportation ou l'apport de capitaux étrangers n'ont pas été suffisants pour fournir, dans les cas critiques où l'on procède à l'application d'une politique de stabilisation, un volume global de biens et de services — surtout de ceux dont l'importation est indispensable — qui permette d'assurer la marche continue de l'économie.

165. Parmi les problèmes qui se posent avec acuité, il faut citer celui qui résulte du retard relatif dont souffre, sur le plan de la technique et de la productivité, l'agriculture de nombreux pays d'Amérique latine. Non seulement la situation des marchés extérieurs n'encourage guère dans certains cas la production agricole, mais bien souvent l'agriculture a été obligée, à la suite de mesures de politique intérieure, de transférer son revenu et son épargne à d'autres secteurs de l'économie, en particulier à l'industrie et aux services. Il semble qu'en matière de développement, l'on ne soit pas encore parvenu à réaliser un équilibre dynamique entre le développement de l'agriculture et celui de l'industrie. C'est là une question sur laquelle il convient de procéder à des recherches approfondies en vue de mettre au point la politique la plus satisfaisante à cet égard, et il faut espérer que le secrétariat pourra l'étudier de plus près dans l'avenir.

166. Il ressort des débats de la Commission que l'on n'accorde pas une attention suffisante au problème de la formation de la main-d'œuvre — qu'il s'agisse de main-d'œuvre hautement qualifiée, qualifiée ou peu qualifiée. L'accroissement démographique, les migrations de la campagne vers les centres urbains et le pourcentage élevé et croissant des enfants d'âge scolaire posent des problèmes extrêmement graves en ce qui concerne les investissements nécessaires dans le domaine de l'enseignement général et de l'enseignement technique, l'organisation de services d'enseignement suffisants et la formation de techniciens professionnels. Malgré les efforts déployés dans certains pays, tant par l'Etat que par les particuliers, le problème continue à présenter un caractère d'extrême urgence.

167. Outre que l'on a examiné des problèmes généraux du développement, on a attiré l'attention au cours de la session sur l'adoption d'une politique de coopération économique régionale qui s'annonçait déjà lorsque le Comité du commerce a été créé à Bogota et qui a commencé à donner des résultats concrets. Le commerce inter-latino-américain, bien qu'il soit relativement restreint par rapport au commerce total de l'Amérique latine, a une importance qui dépasse de beaucoup les chiffres qu'il atteint actuellement, étant donné que sa libéralisation et son développement devraient permettre une meilleure utilisation des ressources naturelles et du potentiel industriel. Le Comité du commerce, qui s'est réuni pour la première fois en novembre 1956, a pris, en vue de l'examen des problèmes qui se posent, des décisions concrètes sur lesquelles on pourra se fonder pour élaborer les recommandations qu'il y aura lieu de formuler sur le plan de la politique à suivre. La question de l'élimination des obstacles créés par le bilatéralisme dans les accords de paiements inter-latino-américains constitue évidemment un point de départ dont le Comité a abordé l'étude et qui a reçu l'approbation de la Commission à la présente session. En même temps, on peut envisager l'élargissement du marché régional inter-latino-américain grâce à d'autres mesures qu'il convient d'étudier; en outre, on remarque déjà le développement de certaines industries sur la base d'un marché multinational qui permettrait, dans le cadre de dispositions générales profitables à tous les pays participants, d'assurer une utilisation plus rentable des ressources et des investissements dans l'industrie de chacun des pays. Le secrétariat, conformément aux vues exprimées par les délégations au sujet de ces principes qui ont été précisés au cours des présents débats, devra accorder une attention de plus en plus grande aux études de base qui sont nécessaires, tout en tenant compte du principe fondamental selon lequel les règlements régionaux auxquels on peut arriver en Amérique latine doivent être compatibles avec les mesures qui tendent à l'instauration d'un multilatéralisme mondial.

168. A ce sujet, on a pu constater avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne le programme d'intégration économique de l'Amérique centrale, qui est exécuté sous les auspices du Comité de coopération économique, composé des Ministres de l'économie des républiques de l'Amérique centrale. Tant en ce qui concerne les instruments de politique commerciale que l'élaboration de projets de développement industriel intégré ou d'autres mesures, le programme centre-américain laisse entrevoir la nature des problèmes essentiels auxquels il faudra faire face lors de la création d'un marché régional entre les pays latino-américains.

169. Les perspectives ouvertes par la création du marché commun européen ont fait l'objet, au sein de la Commission, d'un débat très animé ayant pour but de déterminer la portée et les répercussions de ce marché, tant positives que négatives, sur le commerce extérieur de l'Amérique latine. En particulier, on s'est vivement préoccupé des conséquences que pourrait avoir, pour les produits primaires latino-américains, l'adoption par le marché commun européen d'un

tarif douanier préférentiel pour les produits des territoires non autonomes. Le ralentissement éventuel du rythme des investissements européens en Amérique latine a également suscité des inquiétudes. Toute diminution du rythme des investissements européens en Amérique latine constituerait également une cause d'inquiétude. Il conviendra, en conséquence, d'observer de près l'évolution du programme européen et d'effectuer des études sur ses incidences à long terme.

170. Au cours de la présente session, les délégations se sont particulièrement attachées à étudier attentivement dans quelle mesure le secrétariat pouvait exécuter le programme de travail défini dans les résolutions adoptées à des sessions antérieures ou à la présente session. Étant donné les ressources disponibles, il est évident qu'il convient de concentrer l'action, conformément aux règles établies par le Conseil économique et social, sur les projets dotés d'une priorité très élevée, tout en évitant l'écueil d'une duplication d'activités avec les autres organismes internationaux. On constate que la plupart des travaux de la Commission ont porté jusqu'à présent sur les problèmes généraux du développement économique. Sans négliger ces problèmes, il est possible qu'il convienne à l'avenir de mettre un peu plus l'accent sur les questions relatives au commerce extérieur et au commerce inter-latino-américain, ainsi qu'aux problèmes du développement des différents secteurs. Dans ce cadre général, la Commission a adopté, à la présente session, des règles propres à normaliser le programme de travail du secrétariat; elle a éliminé de ce programme une série de projets dont il ne semblait guère possible de recommander l'exécution et elle a donné à d'autres une priorité moins élevée. On trouvera ci-dessous des observations plus détaillées sur le programme de travail.

171. Ayant ainsi présenté la tendance générale qu'offrent actuellement les activités de la Commission, on passera maintenant à l'examen des travaux qui ont été accomplis par les différents comités entre lesquels ont été réparties les questions inscrites à l'ordre du jour de la septième session.

#### COMMERCE (COMITÉ I) <sup>27</sup>

##### *Principales questions examinées*

172. Les débats qui ont eu lieu ont fait ressortir que tous les délégués et observateurs sont convaincus que l'expansion du commerce ne peut être réalisée que par le développement du multilatéralisme. En ce qui concerne les échanges intrarégionaux, qui se règlent pour la plupart au moyen de comptes de compensation bilatéraux, les délégations des principaux pays participants à ces échanges ont manifesté un intérêt spécial pour les mesures pratiques qui pourraient être prises en vue de normaliser et de coordonner lesdits comptes, afin de supprimer les barrières qui découlent des accords bilatéraux, tout en permettant dans toute la mesure du possible aux divers pays de conserver leurs disponibilités limitées en devises convertibles.

<sup>27</sup> Voir E/CN.12/AC.35/SR.1 à 6 et le rapport du Rapporteur (E/CN.12/AC.35/9).

173. On a en outre reconnu qu'il convenait d'intégrer plus étroitement les économies des pays latino-américains, afin de profiter des possibilités qu'offrirait un marché élargi, et la plupart des délégations ont considéré que c'était là une tâche extrêmement urgente, étant donné les mesures qui ont été prises en vue de réaliser l'intégration économique de l'Europe et de ses territoires d'outre-mer. Parmi les délégués qui ont participé au débat, figuraient des experts qui avaient assisté à la première réunion du Comité du commerce et du Groupe de travail des banques centrales.

174. Les délibérations de la Commission ont porté principalement sur le problème des paiements entre les pays titulaires de comptes (projet d'accord type en matière de paiements, projet de système d'opérations bancaires et bases pour l'échange de renseignements comparables sur l'état des comptes), le projet de création d'un marché régional, les répercussions possibles de la création du marché commun européen et l'étude du commerce des produits.

175. La Commission a été saisie, à sa septième session, du rapport présenté au Comité du commerce par la première réunion du Groupe de travail des banques centrales sur le régime des paiements multilatéraux, réunion qui s'est tenue à Montevideo (Uruguay) entre le 29 avril et le 10 mai 1957.

176. On a estimé à l'unanimité que les sujets traités par les documents préparés à Montevideo devront être élucidés, en ce qui concerne leurs aspects techniques, au cours de la prochaine session du Comité du commerce. Ainsi que l'ont fait observer les délégations d'États qui ont participé à la réunion de Montevideo, cela n'empêche pas que l'on tienne compte de ces documents lorsqu'on procédera à la révision des accords de paiements en vigueur ou lorsqu'on en négociera de nouveaux.

177. La Commission s'est déclarée favorable à ce que, dans une période initiale, le secrétariat joue le rôle d'organe centralisateur des renseignements mensuels qui seront fournis par les banques centrales sur l'état des comptes, et à ce qu'il compile ces renseignements, et les diffuse de la manière appropriée, en vue de faciliter le transfert des soldes et de donner à la CEPAL les informations dont elle a besoin pour continuer les études qu'elle a entreprises en la matière. Le secrétariat a prévu que ses attributions seront nécessairement limitées et n'auront qu'un caractère temporaire, et qu'en aucun cas la Commission ne participera à des opérations bancaires ni ne suggérera la réalisation d'opérations de compensation de quelque nature qu'elles soient.

178. Les délégations ont été unanimes à recommander au secrétariat d'adresser chaque mois au Fonds monétaire international — après avoir consulté comme il convient les différentes banques centrales ou les autorités qui en tiennent lieu — des renseignements comparables sur les soldes des comptes de compensation inter-latino-américains dont il est question dans la résolution 2 adoptée à la première réunion du Groupe d'experts des banques centrales.

179. En présence des doutes exprimés par les délégations en ce qui concerne l'article 12 du projet d'accord

type en matière de paiements approuvé à la réunion de Montevideo, une délégation qui avait fait partie du Groupe de travail a précisé qu'il convient d'interpréter cet article dans ce sens que le pays créateur, s'il le juge opportun, peut exiger du pays débiteur le paiement des soldes qui dépassent le montant du crédit accordé. De leur côté, une autre délégation et un observateur ont indiqué qu'il faudrait que cette obligation fût exprimée en termes très précis, et on a présenté un texte de substitution qu'il a été convenu de porter à l'attention du Comité du commerce lorsqu'il examinera le projet d'accord type en matière de paiements.

180. En ce qui concerne le problème de la révision des accords existants par les différents pays pris deux à deux, une délégation a formulé une demande, qui a été approuvée, tendant à ce que le rapport de la septième session mentionne le fait que son gouvernement a jugé opportun de procéder à des consultations avec les chanceliers des pays titulaires de comptes de compensation inter-latino-américains. Ces consultations ont eu pour objet de déterminer s'il serait possible d'effectuer une révision simultanée des accords de paiements en vigueur afin de les mettre en harmonie, dans la mesure compatible avec les caractéristiques de chaque système bilatéral, avec le projet d'accord type étudié à Montevideo.

181. En ce qui concerne le marché régional, on a souligné qu'on avait d'abord accordé une attention toute spéciale au problème des paiements entre les pays latino-américains qui règlent leurs opérations commerciales par l'intermédiaire de comptes de compensation. En effet, il est essentiel, pour pouvoir établir un marché régional, de résoudre ce problème des paiements sur la base d'un système multilatéral qui permette d'élever sensiblement le niveau des échanges commerciaux. Les délégations ont tenu compte, en outre, des études spéciales effectuées par le secrétariat sur certaines industries ou certains pays, études qui fournissent de précieux éléments d'appréciation pour les travaux que doit accomplir le groupe d'experts qui se réunira prochainement, en vertu de la résolution 3 (I) du Comité du commerce<sup>28</sup>. Les délégations ont été d'accord pour estimer qu'il est nécessaire d'accélérer autant que possible les travaux et les études tendant à la création du marché régional.

182. On a déclaré, au cours du débat, que pour assurer la coordination avec l'Organisation des Etats américains et pour éviter une dispersion et une duplication possibles des efforts, le secrétariat devrait préparer un rapport complet dans lequel seraient mentionnés les travaux effectués, en cours ou envisagés au sujet du marché régional, et de communiquer ce rapport aux gouvernements des Etats membres de la Commission et au secrétariat de l'Organisation des Etats américains avant la prochaine conférence économique que cette organisation tiendra à Buenos-Aires.

183. Lors de l'examen des répercussions possibles de la création du marché commun européen sur l'éco-

<sup>28</sup> Pour le texte de cette résolution et des autres résolutions adoptées à Santiago (Chili) en novembre 1956, voir l'annexe II au présent rapport.

nomie de l'Amérique latine, deux catégories de considérations ont été mises en évidence. D'une part, les délégations des pays latino-américains, tout en manifestant leur sympathie à l'égard des efforts déployés par six pays européens pour créer un marché commun, ont exprimé certaines craintes devant les répercussions que ce marché pourrait avoir sur leurs exportations, principalement sur celles de leurs produits les plus importants, et sur les investissements européens en Amérique latine. Comme l'ont souligné les délégations en question, ces craintes sont fondées sur le fait que le marché commun européen englobe les territoires d'outre-mer, en qualité de territoires associés. Ce fait risque d'amener les six pays en question à diriger vers leurs territoires associés les investissements qu'ils effectuaient jusqu'ici en Amérique latine. De même l'intensification du développement de la production de ces territoires, ainsi que le traitement préférentiel dont ils bénéficieraient éventuellement risquent de conduire chez les pays membres du marché commun au remplacement des produits latino-américains par les produits desdits territoires.

184. D'autre part, deux délégations d'Etats membres de la Commission, qui sont également parties au Traité européen relatif au marché commun, ainsi que la délégation d'un pays admis en qualité d'observateur, ont souligné que les pays latino-américains ne doivent pas éprouver d'inquiétude au sujet du projet de marché commun européen, car la politique commune en matière de commerce extérieur sera menée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et visera à instituer une coopération avec les autres régions du monde. Il sera tenu compte des effets des tarifs sur certains produits latino-américains ainsi que sur l'approvisionnement intérieur des six pays européens intéressés dans la mesure où ils pourraient avoir une influence sur les arrangements commerciaux et douaniers. Enfin, ces délégations ont souligné que les investissements que ces pays européens se sont engagés à effectuer en Afrique sont principalement constitués par des capitaux publics destinés au financement à long terme.

185. En ce qui concerne l'étude du commerce des produits, on a pris note de la résolution 4 (I) du Comité du commerce et l'on a reconnu la nécessité de poursuivre et d'intensifier les études relatives au commerce inter-latino-américain de produits, en vue surtout de faire apparaître les déséquilibres structurels existants et d'indiquer les mesures à prendre pour y remédier et développer les échanges.

#### *Résolutions adoptées*

186. La Commission a adopté huit projets de résolutions au sujet du commerce :

a) *Régime de paiements intrarégionaux* [résolution 115 (VII)]

187. Dans cette résolution, il a été décidé de prendre note avec satisfaction du rapport établi par le Comité du commerce à sa première session et d'approuver la résolution 1 (I); de prendre note avec satisfaction du rapport établi à l'occasion de la première réunion du

Groupe de travail des banques centrales sur le régime des paiements multilatéraux; de prendre note du fait que les pays actuellement titulaires de comptes inter-latino-américains de compensation sont disposés à étudier la possibilité de procéder à l'examen des accords actuellement en vigueur entre les différents pays de l'Amérique latine; de demander au Secrétaire exécutif de prêter son aide technique et ses services de secrétariat au même groupe de pays lorsqu'il sera procédé à cet examen; de demander au secrétariat de transmettre au Comité du commerce les observations formulées au sujet du projet d'accord type relatif aux paiements et aux méthodes à suivre, qui a été préparé par le Groupe de travail des banques centrales. Une des délégations présentes s'est abstenue lors du vote.

b) *Rapport sur les paiements et le marché régional aux gouvernements et à la Conférence économique de l'Organisation des Etats américains* [résolution 117 (VII)]

188. Dans cette résolution, il a été décidé que le secrétariat transmettrait, à des fins d'information, au secrétariat du Conseil économique et social inter-américain, en vue de la prochaine Conférence économique de l'Organisation des Etats américains et, au préalable, aux gouvernements des pays qui participent à cette conférence, un rapport complet sur les travaux effectués, en cours ou prévus, en ce qui concerne le problème des paiements et la possibilité de créer un marché régional en Amérique latine, en vue de coordonner l'action de la CEPAL et du Conseil économique et social interaméricain et d'éviter la duplication de leurs activités. En même temps, on a déclaré que le secrétariat de la CEPAL serait heureux de profiter de la collaboration que le secrétariat du Conseil économique et social interaméricain voudrait bien lui accorder dans la poursuite de ses travaux sur le commerce latino-américain.

c) *Marché régional latino-américain* [résolution 116 (VII)]

189. Par cette résolution, la Commission a décidé, après avoir exprimé sa satisfaction pour les heureux résultats qui ont été obtenus par le Comité du commerce lors de sa première session en ce qui concerne le marché régional, de recommander au secrétariat d'accélérer la mise en œuvre, dans le plus bref délai possible, des résolutions 2 (I) et 3 (I) dudit Comité, dans le but de faire un pas décisif vers l'objectif qu'elles ont en vue. Par cette même résolution, la Commission recommande également au secrétariat de rechercher et de réunir, dans les plus brefs délais, tous les renseignements qui pourraient servir de base aux travaux du groupe d'experts dont il est question dans la résolution 3 (I) du Comité du commerce, afin que la tâche dudit groupe se trouve facilitée grâce aux éléments d'appréciation mis à sa disposition. Pour cela, on laisse au secrétariat la faculté de solliciter, s'il le juge nécessaire, l'aide d'autres organismes internationaux compétents. Le secrétariat devra en outre demander au groupe d'experts, lorsqu'il élaborera la structure du marché régional, d'examiner la situation particulière des pays

latino-américains sans littoral, monoproduleurs ou à économie peu diversifiée, ainsi que la possibilité de créer des entreprises au moyen de capitaux provenant de deux ou de plusieurs pays, et d'étudier les problèmes que pose le développement d'un marché régional, quand on considère l'ensemble des pays latino-américains et chacun d'eux, compte tenu de la situation et des possibilités.

d) *Répercussions du marché commun européen* [résolution 121 (VII)]

190. Dans cette résolution, la Commission, après avoir noté que l'étude préliminaire présentée en la matière par le secrétariat avait apporté des éléments très précieux au débat, s'est déclarée d'accord pour que le secrétariat continue à observer attentivement l'intégration économique de l'Europe et d'autres régions, en communiquant aux Etats membres tous renseignements pertinents. En outre, elle a demandé au secrétariat d'effectuer des études sur les perspectives du marché mondial pour les produits de base latino-américains, en tenant spécialement compte des conséquences que peuvent avoir le marché commun européen, la création éventuelle d'une zone de libre-échange en Europe, ainsi que d'autres projets analogues. Enfin, la Commission a recommandé de donner une large portée à ces études de façon qu'elles envisagent tous les effets possibles et de les coordonner avec celles du même ordre entreprises par les autres commissions régionales, le GATT et d'autres organismes des Nations Unies.

e) *La réunion du Comité du commerce* [résolution 118 (VII)]

191. La Commission a décidé dans cette résolution que le Comité du commerce se réunira au cours de l'année 1958.

f) *Transports inter-latino-américains* [résolution 120 (VII)]

192. Dans cette résolution, il a été décidé que le Secrétaire exécutif de la CEPAL prévoirait des consultations avec le secrétariat du Conseil économique et social interaméricain et qu'il poursuivrait ses études sur les transports inter-latino-américains, en particulier sur les voies de communication délaissées.

g) *Commerce des pays sans littoral* [résolution 122 (VII)]

193. Cette résolution a pour objet de recommander aux gouvernements des Etats membres de faciliter dans toute la mesure du possible l'expansion du commerce international des pays latino-américains sans littoral.

h) *Etude du commerce des produits* [résolution 119 (VII)]

194. Dans cette résolution, on recommande au secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses études sur le commerce inter-latino-américain, en vue surtout d'indiquer les solutions qui permettraient de remédier aux déséquilibres structurels de la balance des paiements de certains pays de la région, et de développer les échanges commerciaux tant à l'intérieur de la région que vers l'extérieur, pour qu'ils atteignent un volume de plus en plus important et pour que l'on puisse ainsi accélérer le passage à un régime d'échanges plus libres et à un système de paiements multilatéraux.

*Problèmes du développement économique et politique  
dans ce domaine*

a) *La vulnérabilité des pays latino-américains et les  
mesures destinées à l'atténuer*

195. La Commission a examiné avec intérêt les observations qu'ont présentées quelques délégations au sujet des mesures adoptées dans leurs pays respectifs en vue de modifier la structure économique de telle sorte que la vulnérabilité de celle-ci aux influences extérieures disparaisse et qu'il se produise un développement équilibré de tous les secteurs de l'économie.

196. On s'est montré tout particulièrement intéressé à ce que le secrétariat procède, sur une base régionale, à l'étude des effets des facteurs à court terme sur la programmation à long terme, car la vulnérabilité revêt différentes formes dans les divers pays et parce que les réactions de l'économie ne sont pas toujours les mêmes.

197. Les délégations ont été également unanimes à souligner l'importance que revêtent les politiques fiscales et monétaires internes pour la solution des problèmes économiques des pays latino-américains. À cet égard, on a recommandé au secrétariat d'étudier les instruments de politique économique propres à réduire la vulnérabilité externe des pays latino-américains.

b) *Déséquilibre entre le développement de l'agriculture  
et celui de l'industrie et ses effets sur la politique  
des gouvernements.*

198. Les délégations ont estimé qu'il n'existe aucune rivalité entre ces deux secteurs de l'économie et que l'on devrait procéder simultanément à la programmation de l'un ou de l'autre. On a souligné que l'infériorité relative dans laquelle se trouve l'agriculture par rapport à l'industrie est due à l'insuffisance de la capitalisation dans le secteur agricole et à l'absence d'une politique tendant à favoriser la production de ce secteur.

c) *Problèmes posés par l'accroissement de la main-  
d'œuvre en liaison avec les changements structureaux  
de l'économie.*

199. L'importance de cette question a donné lieu à des débats prolongés au cours desquels on s'est accordé sur le fait que le rythme d'accroissement de la population en Amérique latine, qui est plus rapide que dans n'importe quelle autre région du monde, pose non seulement des problèmes d'ordre démographique, mais aussi des problèmes relatifs à la distribution des différents facteurs qu'on peut faire intervenir, problèmes qui exercent une influence sur les politiques qu'il convient de suivre en matière de développement économique. On a souligné les problèmes que pose, en Amérique latine, la répartition par âges de la population, ainsi que ceux créés par la rapide formation de

centres urbains que l'on doit doter de logements, d'installations sanitaires, etc.

200. Les délégations ont traité principalement dans leurs exposés de deux problèmes fondamentaux : d'une part le chômage et d'autre part la formation professionnelle et l'adaptation de la main-d'œuvre rurale aux conditions urbaines. Elles ont été d'accord sur le fait que l'on doit accorder la plus grande attention au chômage déguisé qui existe dans l'agriculture. En ce qui concerne la formation, on a abouti à la conclusion que les méthodes d'éducation actuelles ne suffisent pas à satisfaire les exigences du développement économique et qu'elles ne se sont que très lentement améliorées. On a en outre attiré l'attention sur la nécessité de tenir compte, pour toute étude ou tout programme en matière d'investissement, des ressources que nécessite la formation du personnel technique indispensable à l'exécution des mesures visant au développement.

d) *Les investissements étrangers et la transmission des  
connaissances techniques*

201. Le secrétariat a présenté une brève étude qui a servi de base à la discussion de cette question. Dans cette étude on fait ressortir, d'une part, l'appoint que fournissent à l'épargne nationale les capitaux étrangers pour réaliser les investissements indispensables au développement et, d'autre part, un aspect qui n'a pas encore été abordé par les études du secrétariat, à savoir la transmission des connaissances techniques d'origine étrangère, qui va fréquemment de pair avec les investissements privés directs. On a distingué les cas dans lesquels les nouvelles techniques sont introduites dans le pays bénéficiaire en tant qu'élément des investissements étrangers et s'accompagnent de services techniques et de recherches et de programmes de formation, et les cas dans lesquels on peut avoir accès à la technique sans renoncer au contrôle financier de l'entreprise nationale.

202. Au cours des débats, les délégations se sont référées à ces aspects et à d'autres aspects complémentaires du problème de l'adaptation — qui n'est pas celui d'une simple adoption — des techniques étrangères aux pays où la distribution structurelle des facteurs de la production diffère de celle qu'on observe dans les pays développés. On a suggéré également qu'il conviendrait de distinguer entre la technologie proprement dite et les techniques d'administration et d'organisation, dont les déficiences sont grandes en Amérique latine et exigent une action plus énergique de la part des entrepreneurs et de l'Etat. On a également fait observer que les pays latino-américains se heurtent dans de nombreux cas aux monopoles qui s'exercent sur les brevets ainsi qu'à d'autres mesures de protection rigoureuses des techniques. On a jugé évidente la nécessité pour les pays d'Amérique latine de coopérer entre eux en vue d'améliorer leurs connaissances techniques et d'établir des instituts régionaux dans ce domaine.

203. On a signalé enfin qu'il existe des programmes spéciaux prévoyant l'échange de connaissances techniques, sans que cet échange s'accompagne de mouvements de capitaux.

<sup>29</sup> Voir E/CN.12/AC.36/SR.1 à 6 et le rapport du Rapporteur (E/CN.12/AC.36/11).

e) *La technique d'analyse et de projections dans la programmation du développement économique*

204. Le secrétariat a présenté un document dans lequel on expose la nécessité de suivre une politique économique bien conçue et judicieusement orientée, compte tenu de la situation de chaque pays, si l'on veut atteindre un rythme de développement suffisamment rapide. On analyse dans ce document, de façon sommaire, l'ensemble des méthodes qui ont été utilisées pour la préparation des projections effectuées par la CEPAL et qui ont été exposées, aussi bien dans des publications antérieures, notamment dans *Introducción a la técnica de programación* (E/CN.12/363)<sup>30</sup>, *El desarrollo económico de Brasil* (E/CN.12/364/Rev.1)<sup>31</sup> et *El desarrollo económico de Colombia* (E/CN.12/365 et Add.1 à 3)<sup>32</sup>, que dans le document soumis à la présente session sous le titre *El desequilibrio externo en el desarrollo latinoamericano : el caso de México* (E/CN.12/428 et Add.1). On note également que la technique des projections est un instrument utile non seulement lorsque la politique économique repose sur un programme, mais aussi lorsqu'il s'agit d'orienter une politique de développement d'un autre type ou de guider les investissements publics ou privés. On a souligné que l'effort de programmation n'implique pas un élargissement du domaine d'intervention de l'Etat aux dépens de l'initiative privée. On a soumis aux délégations, pour examen, les versions préliminaires du manuel des projets de développement économique (E/CN.12/426 et Add.1), élaboré par le secrétariat et l'Administration de l'assistance technique (AAT), ainsi que le document de travail intitulé *La Administración pública en la política de desarrollo*.

205. La politique de développement et l'utilisation pratique de la méthode des projections a donné lieu à des débats étendus de caractère technique au cours desquels plusieurs représentants ont souligné l'utilité que présente l'emploi des formules « biens absorbés par la production - biens produits » pour mieux connaître les relations fonctionnelles existant dans le cadre d'un système économique donné. On a indiqué aussi qu'il conviendrait de répandre dans le grand public l'idée de la programmation, puisqu'il est indispensable de compter sur l'appui de l'opinion pour mener à bien la réalisation des programmes.

206. Au cours de la discussion, les délégués ont souligné à plusieurs reprises qu'il importait de disposer d'une bonne méthodologie pour préparer et évaluer les projets; diverses délégations se sont montrées intéressées à ce que le manuel de projets présentés à la septième session soit diffusé le plus largement possible, dès qu'il aura été révisé et édité.

207. On a aussi accueilli favorablement l'étude concernant l'administration publique, et on a affirmé une fois de plus qu'une bonne administration est indispensable à l'élaboration et à l'exécution d'une politique de développement, et aussi qu'il convient de poursuivre

les travaux et les analyses dans ce domaine [sur ce point et sur ceux immédiatement antérieurs, voir la résolution 137 (VII)].

*Développement économique et intégration de l'Amérique centrale*

208. Les délégations ont pris connaissance du rapport du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale sur les activités de ce comité entre janvier 1956 et février 1957 (E/CN.12/431)<sup>33</sup>. La quatrième réunion ordinaire du Comité a eu lieu en février 1957, et, parmi les travaux qui ont été réalisés au cours de cette réunion, on compte l'adoption de résolutions qui recommandent aux Etats membres la signature du projet de traité multilatéral de libre-échange et d'intégration économique et du projet d'accord concernant le régime des industries centre-américaines susceptibles d'être intégrées. Ces projets avaient été élaborés par le Comité. On a pris note également du rapport du secrétariat sur les études et les activités qu'il a réalisées (E/CN.12/422)<sup>34</sup>, ainsi que sur les travaux effectués par les experts fournis par l'AAT, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique. Ces travaux et ces études avaient été entrepris sur la demande des gouvernements centre-américains en vue de mener à bien les tâches spécifiques qui font partie du programme d'intégration. L'exécution de ce programme a déjà beaucoup progressé et l'on constate que, dans de nombreux domaines, on passe actuellement du stade de la planification et des études de base au stade de l'application, à l'échelon gouvernemental, des recommandations du Comité de coopération économique ainsi qu'à l'étape de la réalisation de certains projets. On a considéré qu'il est spécialement digne de mentionner les progrès réalisés dans l'exécution du projet d'une fabrique centre-américaine de papier et de cellulose que l'on pense établir au Honduras, dans l'étude des problèmes du coton et de l'industrie textile, dans celle sur l'énergie électrique, dans l'aménagement de transports routiers entre les pays centre-américains, dans les travaux de coordination statistique, dans ceux relatifs à la nomenclature douanière uniforme et dans l'étude concernant l'égalisation des tarifs douaniers. On a pris note, également avec satisfaction, du fait que l'Institut de recherches et de technologie industrielle de l'Amérique centrale et l'École supérieure d'administration publique de l'Amérique centrale, qui ont été établis au Guatemala et à Costa-Rica, respectivement, avec la collaboration de l'Organisation des Nations Unies, continuent à développer leurs activités. Enfin, on a apprécié à sa juste valeur l'importance que revêt l'étude déjà entreprise des aspects agricoles de l'intégration centre-américaine.

209. Lors de l'examen du programme dans son ensemble, le Comité a jugé bon de recommander aux

<sup>30</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1955.II.G.2.

<sup>31</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II.G.2.

<sup>32</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.3.

<sup>33</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.7.

<sup>34</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II.G.4.

gouvernements d'autres pays latino-américains d'étudier la procédure et les mécanismes adoptés par le Comité de coopération économique de l'Amérique centrale, en raison de la signification qu'ils revêtent pour d'autres projets d'intégration ou de coordination commerciale et industrielle. Une résolution adoptée au cours de la session prend note de ce qui précède ainsi que des travaux réalisés et félicite le Comité du succès plein de promesses qui a couronné ses efforts [résolution 123 (VII)].

#### *Aspects sociaux du développement économique*

210. Les travaux que le secrétariat exécute dans ce domaine se rattachent aux aspects sociaux du développement économique, à l'approfondissement des connaissances dans les domaines économique et social et au bien-être social. La Commission a adopté une résolution qui recommande de poursuivre ces activités, de les rattacher le plus possible au développement économique et, en particulier, de faire en sorte que la Division des affaires sociales assiste de ses conseils les gouvernements qui le demanderaient en vue d'élaborer des méthodes et des plans de recherches dans le domaine social [résolution 124 (VII)]. On espère ainsi que les institutions intéressées tireront parti de la vision économique d'ensemble que le secrétariat exécutif possède sur la plupart des pays de la région. Les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis se sont abstenues lors du vote de cette résolution en faisant valoir, premièrement, qu'elle se traduisait par une extension des activités du secrétariat de la CEPAL dans le domaine social qui était de nature à détourner ses efforts des travaux portant sur l'activité économique de base et, deuxièmement, qu'elle risquait de donner lieu à une duplication d'activités avec d'autres organismes des Nations Unies.

#### *Assistance technique pour le développement économique*

211. Un large débat s'est institué en ce qui concerne les avantages et les inconvénients de la décentralisation de l'assistance technique. Quelques délégations ont fait observer que la décentralisation, qui est effectuée actuellement à titre expérimental, a déjà eu des résultats positifs pour les pays bénéficiaires de l'assistance technique. Ces délégations ont affirmé que même si l'on tient compte des inconvénients administratifs éventuels du nouveau système, il convient de reconnaître qu'il comporte des avantages substantiels. En effet, l'existence de bureaux de l'AAT à Santiago et à Mexico a constitué une formule heureuse qui a permis d'utiliser au profit de l'assistance technique les éléments d'appréciation que le secrétariat de la CEPAL ne cesse de rassembler sur les économies de la région.

212. Deux délégations ont indiqué qu'elles ne disposaient pas d'éléments d'appréciation leur permettant de juger de la valeur du nouveau système et qu'elles attendaient pour cela le rapport que présentera sur ce sujet le Secrétaire général lors de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Une des délégations a soumis une proposition, qui n'a pas été

acceptée, d'après laquelle on autoriserait seulement le secrétariat de la CEPAL à faire savoir au Secrétaire général que plusieurs pays qui ont bénéficié d'une assistance technique dans le cadre du programme de décentralisation estiment que cette assistance a été plus efficace et qu'il conviendrait de poursuivre cette expérience.

213. Après un débat prolongé, la Commission a adopté — deux délégations s'étant abstenues — une résolution dans laquelle elle se montre intéressée à ce que soit poursuivie l'expérience de décentralisation de l'assistance technique en Amérique latine, et dans laquelle elle demande au Secrétaire général de tenir compte, lorsqu'il appréciera les résultats de la décentralisation des services, des points de vue des gouvernements latino-américains bénéficiaires de l'assistance technique [résolution 125 (VII)].

214. Egalement dans le domaine de l'assistance technique, la Commission recommande au secrétariat de collaborer avec l'AAT en vue d'établir et de tenir à jour une liste des experts latino-américains dans les divers domaines de l'activité économique, ainsi que des instituts de recherches technologiques de la région, dont l'aide technique pourrait être utile aux gouvernements des Etats membres [résolution 126 (VII)].

215. A la demande d'une délégation, le secrétariat a fait un exposé détaillé sur les relations qu'il entretient avec l'AAT. Cet exposé a insisté sur le fait que le secrétariat prête son aide aux bureaux de l'AAT à Santiago et à Mexico pour l'établissement de leurs programmes, pour l'évaluation des résultats obtenus, pour le choix et l'orientation des experts, mais qu'il ne remplit directement aucune fonction d'assistance technique en faveur des gouvernements.

#### *Problèmes de l'industrie, de l'énergie et des mines et politiques dans ce domaine*

216. On a pris connaissance des rapports intitulés *Problemas de la industria siderúrgica y de transformación de hierro y acero en América Latina* (E/CN.12/425)<sup>35</sup> et *Informe del Grupo Asesor en Papel y Celulosa para América Latina* (E/CN.12/434), ainsi que de la note relative à l'activité des Nations Unies dans le domaine de l'énergie atomique (E/CN.12/447).

217. Les problèmes qui se posent à l'industrie sidérurgique au stade actuel du développement de l'Amérique latine ont fait l'objet de débats étendus. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur l'importance des ressources financières requises pour l'expansion sidérurgique latino-américaine au cours de la prochaine décennie et sur la nécessité d'étudier les nouveaux procédés techniques propres à réduire le volume de ces ressources. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites de la haute qualité technique et de la signification pratique des conclusions formulées par la Réunion latino-américaine d'experts en matière de sidérurgie et d'industries de transformation du fer et de l'acier qui s'est tenue à Sao-Paulo (Brésil). La Commission a recommandé au secrétariat, dans la mesure où les ressources

<sup>35</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.6.

le permettent, et en collaboration avec l'AAT, de poursuivre les études dans ce domaine, et de convoquer, avec la collaboration des gouvernements, de l'AAT et des institutions spécialisées, lorsque l'état d'avancement des études le justifiera, un comité d'experts chargé d'examiner les études qui auront été faites et de suggérer les modifications qu'il jugera opportun d'apporter aux programmes de travail [résolution 127 (VII)]. Une délégation s'est abstenue lors du vote de la résolution en faisant valoir, premièrement, qu'il lui était impossible de prendre note avec satisfaction du rapport concernant la réunion de Sao-Paulo puisque son gouvernement n'avait pas encore reçu ledit rapport et, deuxièmement, que le projet de résolution impose au secrétariat une lourde charge tant par l'ampleur que par la nature technique des activités envisagées. Une autre délégation s'est également abstenue en invoquant les mêmes motifs et en indiquant qu'il existait à son avis un risque de duplication d'activité avec le Conseil économique et social interaméricain dans le domaine des normes techniques.

218. On a pris connaissance des travaux déjà réalisés par le Groupe de consultants en matière de papier et de cellulose, qui a été organisé par la CEPAL, la FAO et l'AAT. Une fois terminés ses travaux en Argentine et au Chili, ce groupe devra encore, cette année, aider de ses conseils les gouvernements de la Colombie, du Mexique et du Pérou. La Commission a recommandé que le Groupe de consultants poursuive ses travaux dans les pays qui présenteront une demande à cet effet, et elle a demandé au secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour que le Groupe de consultants établisse un budget type des investissements nécessaires pour les usines de papier et de cellulose produisant 50, 100 et 150 tonnes et pour qu'il fasse une estimation des possibilités de fabriquer dans les pays de la région les machines nécessaires [résolution 128 (VII)].

219. L'énergie nucléaire — envisagée sous ses aspects économiques et du point de vue des perspectives qu'elle offre pour les pays sous-développés — a fait l'objet de débats étendus. Deux délégations européennes ont fait connaître les progrès que les recherches effectuées dans ce domaine ont enregistré dans leur pays, et elles ont signalé les facilités que les organismes spécialisés de leur pays offrent pour la formation du personnel qualifié dont les pays latino-américains ont besoin. La Commission a recommandé au secrétariat de faire connaître aux Etats membres les aspects économiques de ce problème qui présentent pour eux une importance toute particulière. On a recommandé aux Etats membres d'étudier systématiquement les possibilités d'utilisation de l'énergie nucléaire et d'examiner s'il convient que les études en question soient effectuées par les organismes publics et privés qui sont chargés dans les différents pays des divers aspects de la production d'énergie [résolution 137 (VII)].

220. Egalement dans le domaine de l'énergie, la Commission a recommandé au secrétariat de prendre contact avec les gouvernements des nations latino-américaines pour faire en sorte que les cours d'eau et les lacs se trouvant dans des bassins hydrographiques

internationaux, soient utilisés dans le cadre d'une planification adéquate par les commissions techniques internationales [résolution 131 (VII)].

221. Enfin, la Commission a recommandé au secrétariat, avec la collaboration de l'AAT, de prendre l'initiative d'une réunion spéciale sur l'industrie minière latino-américaine dans le but d'étudier, d'examiner et de recommander les mesures propres à améliorer la situation de cette industrie [résolution 129 (VII)].

#### PROBLÈMES ÉCONOMIQUES DE L'AGRICULTURE (COMITÉ III)<sup>36</sup>

222. La Commission a examiné la situation de l'agriculture en Amérique latine et a souligné notamment que l'accroissement de la production totale a été peu satisfaisant par rapport à l'augmentation de la population et du revenu. Au cours de l'année passée, en particulier, l'activité agricole a subi l'influence de facteurs adverses d'ordre externe aussi bien qu'interne. Les facteurs d'ordre interne ont été surtout les mauvaises conditions météorologiques; les facteurs d'ordre externe ont été les incertitudes du marché mondial résultant, d'une part, de la concurrence qu'il a fallu affronter pour écouler les stocks de produits excédentaires et, d'autre part, des prix défavorables. Si la production agricole destinée à la consommation intérieure a augmenté légèrement par rapport à 1955, la production destinée à l'exportation a enregistré un des fléchissements les plus marqués de toute la période d'après guerre : elle a diminué de 9 pour 100 en 1956, par rapport à l'année précédente.

223. Le Comité, outre qu'il a traité de questions d'ordre général, a concentré son attention sur cinq points déterminés, à savoir :

#### *Productivité de l'agriculture*

224. Sur la base d'un ample débat, le Comité a pu dégager certains faits fondamentaux. Il a notamment relevé la faible productivité de la main-d'œuvre agricole, phénomène presque général dans toute la région, et la lenteur excessive du rythme des progrès accomplis dans ce domaine au cours des dernières années. On a insisté sur la gravité de ce fait, étant donné que 50 pour 100 environ de la main-d'œuvre de la région est employée dans le secteur agricole. On a constaté, d'autre part, que les progrès réalisés sont dus au développement de la mécanisation bien plus qu'à l'accroissement du rendement des cultures. A cet égard, on a fait observer qu'un emploi plus généralisé de la technique dans les travaux agricoles contribuerait à augmenter la productivité de la terre, du capital et de la main-d'œuvre. En outre, le recours à de meilleures techniques en agriculture serait le seul moyen d'empêcher l'érosion des sols et l'épuisement des autres ressources naturelles renouvelables. Le Comité a accueilli avec intérêt l'idée d'une continuation des études sur la productivité agricole, tant par la CEPAL et la FAO que par les divers gouvernements des pays de la région [résolution 134 (VII)].

<sup>36</sup> Voir E/CN.12/AC.37/SR.1 à 5 et le rapport du Rapporteur (E/CN.12/AC.37/5).

### *Perspectives d'exportation*

225. En ce qui concerne les exportations, l'Amérique latine a bénéficié du fait qu'une grande partie de ses exportations agricoles consiste en produits comme le café, le cacao, les bananes et la laine pour lesquels la demande a été généralement forte et s'est même accrue.

226. Aussi la valeur des exportations latino-américaines de ces produits, ajustée pour tenir compte du niveau des prix, a-t-elle enregistré au cours des dernières années un accroissement marqué par rapport à la période d'avant guerre. Malgré certaines fluctuations, on espère que cette tendance générale se maintiendra dans l'avenir. Les avantages que l'Amérique latine avait acquis en exportant de plus grandes quantités de coton, tendent à disparaître à mesure que le Gouvernement des États-Unis adopte une politique d'exportation plus énergique des excédents. En ce qui concerne d'autres produits — par exemple le blé, la viande de bœuf, le maïs et le lin — le faible niveau des exportations latino-américaines a coïncidé avec un recul de la demande dans les pays importateurs. Le sucre, le tabac et le sisal occupent une position intermédiaire et, pour ces produits, la demande a légèrement tendance à augmenter.

227. On a pris note du fait que pour essayer de donner une plus grande stabilité aux marchés et aux prix, on a créé, sous les auspices de la FAO, des comités internationaux et des groupes d'études chargés d'examiner les problèmes relatifs à certains produits tels que les céréales (céréales panifiables et non panifiables), la noix de coco et le coprah, le cacao, le lait (production et traitement industriel) et le riz. Tous les pays intéressés peuvent envoyer des représentants aux réunions de ces groupes ou comités.

### *Tendances de la production du bois*

228. Le Comité s'est demandé s'il conviendrait que le secrétariat de la CEPAL entreprenne, en collaboration avec la FAO, une étude détaillée des tendances et des perspectives de la production et de la consommation du bois et de ses dérivés en Amérique latine. Cette étude doit être incorporée dans une étude similaire de portée mondiale entreprise par la FAO. Cette institution spécialisée termine actuellement la partie relative à l'Europe, qui a été préparée avec l'aide de la Commission économique pour l'Europe (CEE); la partie relative à l'Extrême-Orient et à la région du Pacifique est en voie d'élaboration avec le concours de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO).

229. Au cours de la discussion relative à cette question, les délégués ont fait ressortir l'intérêt et l'urgence de cette étude, en raison de la richesse que représentent les forêts naturelles et les plantations, de l'accroissement de la consommation de produits ligneux par suite de l'élévation du niveau de vie, et de l'intérêt que présentent les produits forestiers pour les échanges interaméricains et pour le marché mondial [résolution 133 (VII)]. Les délégués ont souhaité que les gouvernements facilitent l'exécution de l'étude projetée, en

accordant aux organisations qui en seront chargées la pleine collaboration de leurs services, en faisant un effort spécial pour améliorer dès à présent leurs statistiques forestières, et, au besoin, en demandant l'assistance technique des institutions compétentes.

230. Trois délégations se sont abstenues lors du vote. Deux d'entre elles ont appuyé cette étude quant au fond, mais elles ont fait valoir qu'il était préférable que l'étude soit approuvée d'abord par la FAO et que toute décision prise sur ce point par la CEPAL doit dépendre de la décision de la FAO. En outre, une délégation a déclaré qu'il est préférable d'étudier l'utilisation économique des ressources existantes et que les données limitées dont on dispose réduiraient considérablement la valeur de toute prévision concernant les tendances à long terme de la production et des besoins de produits du bois.

### *Exploitations agricoles insuffisantes*

231. On a attiré l'attention sur le problème que pose dans certains pays l'amélioration de la situation des exploitations agricoles qui sont manifestement insuffisantes pour pouvoir assurer un niveau de vie convenable aux familles rurales. On a reconnu qu'il s'agissait là d'un problème extrêmement important et on a décidé de recommander aux gouvernements de procéder à un échange d'études et de renseignements sur cette question. On a décidé également de demander au secrétariat de la CEPAL de prêter son attention, en accord avec la FAO, aux demandes d'orientation et de conseils que pourraient présenter les pays d'Amérique latine qui s'efforcent de résoudre ce problème [résolution 135 (VII)].

### *Etudes sur le café*

232. On a indiqué les effets défavorables qu'exercent sur le marché mondial les prévisions peu exactes que certains pays producteurs formulent en ce qui concerne l'évolution probable de la production. On a souligné que les organismes internationaux devraient prêter leur assistance aux pays producteurs de café en vue de leur enseigner un ensemble de méthodes qui leur permette de formuler des prévisions plus réalistes ayant des effets normaux sur les cours du marché. On a indiqué également qu'il serait bon d'aider et de guider les pays pour leur permettre de procéder à des études similaires à celles effectuées par la CEPAL et la FAO au Salvador et en Colombie et d'aider ces deux derniers pays à tenir à jour ces études [résolution 136 (VII)].

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITÉ,  
COORDINATION AVEC LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET  
SOCIAL INTERAMÉRICAIN ET QUESTIONS DIVERSES  
(COMITÉ IV)<sup>37</sup>

233. Avant d'examiner le programme de travail pour 1957-1958, la Commission a procédé à une révision du programme actuellement en vigueur en vue d'assurer

<sup>37</sup> Voir E/CN.12/AC.38/SR. 1 à 3 et le rapport du Rapporteur (E/CN.12/AC.38/3).

une meilleure coordination et concentration des activités, conformément à la résolution 630 A I (XXII) du Conseil économique et social. La Commission a pris pour base de ses délibérations à ce sujet la note du secrétariat sur la révision du programme de travail en vue d'assurer une meilleure coordination et concentration des activités (E/CN.12/441 et Add.1 et 2) et une note de la délégation des États-Unis relative aux principes qui pourraient être appliqués au programme de travail et à l'ordre de priorité. Elle a également tenu compte d'une note du secrétariat relative au programme des Nations Unies en ce qui concerne l'industrialisation et la productivité (E/CN.12/450).

234. Après un long débat, la Commission a adopté en premier lieu les critères généraux applicables au programme de travail et à l'ordre de priorité pour 1957-1958. La liste de ces critères figure à la fin du présent rapport dans l'introduction au programme en question.

235. Le Comité a ensuite pris note des projets figurant dans le programme de travail pour 1956-1957<sup>38</sup> qui sont achevés ou très avancés, puis il a approuvé l'élimination des projets 4, 9, 11, 12, 13, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 29, 32, 33, 34, 35 et 41 de ce programme et il a décidé de donner une priorité moins élevée aux projets 3, iv, 3, vi, 7, 8 et 14.

236. Lorsque les travaux des autres comités ont été terminés, le secrétariat a présenté le projet relatif au programme de travail et à l'ordre de priorité pour 1957-1958 qui a été adopté à l'unanimité par la Commission. La Commission a pris également connaissance d'une déclaration du secrétariat concernant les incidences financières de ce programme.

237. En ce qui concerne la coordination entre les secrétariats de la CEPAL et du Conseil économique et social interaméricain, la Commission a pris connaissance du document E/CN.12/440 dans lequel on rend compte de la collaboration entre les deux organismes et de l'état d'avancement de leurs travaux respectifs. Le Président du Conseil économique et social interaméricain et le Directeur de la Division des recherches économiques de l'Organisation des États américains, qui ont tous deux assisté aux séances du Comité, ont confirmé les observations présentées dans ce document. Le Comité s'est déclaré satisfait de la coordination qui a été réalisée entre les deux secrétariats et il a décidé de les en féliciter.

238. Comme il est indiqué plus haut dans la section relative au commerce (par. 192 et 188), la Commission, afin d'éviter la duplication des études et des activités entre le secrétariat du Conseil économique et social interaméricain et celui de la CEPAL et afin de coordonner les efforts de ces deux organismes, a adopté la résolution 117 (VII) par laquelle elle décide de trans-

mettre au secrétariat du Conseil économique et social interaméricain un rapport destiné à la Conférence économique de l'Organisation des États américains, sur les travaux réalisés ou sur le point d'être réalisés par la CEPAL concernant le problème des paiements et la possibilité de créer un marché régional en Amérique latine.

239. La Commission a pris connaissance de l'offre faite par le Gouvernement chilien de céder gratuitement des terrains situés à Santiago pour y construire un édifice destiné à la CEPAL; elle a adopté la résolution 138 (VII) dans laquelle elle décide de prendre acte des sentiments de reconnaissance exprimés par les États membres à l'égard du Gouvernement chilien pour la précieuse contribution qu'il apporte aux travaux de la Commission. Cette même résolution crée en outre un comité composé de représentants de gouvernements et chargé de présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Directeur principal chargé du secrétariat de la CEPAL, les recommandations qu'il jugera opportunes sur la formule qu'il conviendrait d'adopter en vue de la construction d'un édifice sur les terrains offerts par le gouvernement chilien. Enfin la résolution invite également ce comité à soumettre à l'Assemblée générale, après consultation des États membres de la Commission, les propositions qu'il jugera utiles pour atteindre cet objectif.

240. Un groupe de délégations a présenté un projet de résolution sur la possibilité d'admettre l'Espagne à la Commission; ce projet recommandait au Conseil économique et social d'examiner la possibilité de modifier le mandat de la CEPAL en vue de faire figurer ce pays parmi les États membres de la Commission.

241. Après un débat prolongé, la Commission, à la demande d'une délégation, a décidé de ne pas examiner ce projet de résolution parce que la question n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour de la septième session. La plupart des délégations se sont prononcées en faveur de l'inscription de cette question à l'ordre du jour; mais la majorité des trois quarts des membres qui participent officiellement à la session, requise par l'article 10 du règlement intérieur lorsqu'il s'agit d'inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour et lorsqu'il y a opposition, n'a pas été réunie.

242. Plusieurs délégations se sont abstenues lors du vote en faisant valoir que la question n'ayant été soulevée qu'à la fin de la session, elles n'avaient pas reçu d'instructions de leurs gouvernements respectifs.

243. La Commission a en outre examiné et adopté une résolution sur l'établissement des programmes par secteur et par région, et l'élaboration, la présentation et l'évaluation de projets [résolution 137 (VII)], dans laquelle elle recommande au secrétariat d'accorder son attention aux problèmes concrets et d'aider les gouvernements qui le sollicitent à ce sujet.

<sup>38</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 10*, p. 13 à 18.

## Quatrième partie

### RÉSOLUTIONS ADOPTÉES A LA SEPTIÈME SESSION

244. A sa septième session la Commission a adopté les résolutions suivantes :

- 115 (VII) Régime de paiements intrarégionaux;
- 116 (VII) Marché régional latino-américain;
- 117 (VII) Rapport sur les paiements et le marché régional aux gouvernements et à la Conférence économique de l'Organisation des Etats américains;
- 118 (VII) Réunion du Comité du commerce;
- 119 (VII) Etude du commerce des produits;
- 120 (VII) Transports inter-latino-américains;
- 121 (VII) Répercussions du marché commun européen;
- 122 (VII) Commerce des pays sans littoral;
- 123 (VII) Intégration économique de l'Amérique centrale;
- 124 (VII) Aspects sociaux du développement économique;
- 125 (VII) Assistance technique;
- 126 (VII) Liste d'experts de l'assistance technique;
- 127 (VII) Industries sidérurgique et de transformation du fer et de l'acier;
- 128 (VII) Groupe de consultants en matière de papier et de cellulose;
- 129 (VII) Réunion spéciale sur l'industrie minière;
- 130 (VII) Energie nucléaire;
- 131 (VII) Utilisation des cours d'eau et des lacs;
- 132 (VII) Substitution des importations;
- 133 (VII) Etude des tendances et des perspectives de la production du bois en Amérique latine;
- 134 (VII) Productivité agricole;
- 135 (VII) Exploitations agricoles insuffisantes;
- 136 (VII) Etudes sur le café;
- 137 (VII) Etablissement des programmes par secteur et par région, et élaboration, présentation et évaluation des projets;
- 138 (VII) Edifice pour la Commission au Chili;
- 139 (VII) Lieu et date de la huitième session.

245. Voici le texte de ces résolutions :

#### *Résolution 115 (VII)*

#### RÉGIME DE PAIEMENTS INTRARÉGIONAUX (E/CN.12/456)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Que le Comité du commerce créé en vertu de la résolution 101 (VI), adoptée lors de la sixième session, a tenu sa première réunion à Santiago (Chili) en novembre 1956, et qu'il a présenté à la septième session un rapport sur le résultat de ses travaux,

b) Que lors de cette réunion, les Etats membres du Comité du commerce ont adopté, entre autres, la résolution 1 (I), dans laquelle ils indiquent l'orientation qu'il convient, à leur avis, de donner aux travaux destinés à transformer graduellement en un régime multilatéral les méthodes bilatérales qui prédominent dans le commerce inter-latino-américain,

c) Que la même résolution prend note du fait que les pays titulaires de comptes inter-latino-américains de compensation sont disposés, au cours de la période de transition qui s'écoulera jusqu'à ce que soit réalisé

le multilatéralisme vers lequel on tend, à adopter des principes et des mesures qui donnent plus de souplesse à leurs opérations de paiements et rendent possible le transfert des soldes entre les divers comptes bilatéraux existants,

d) Que par la résolution mentionnée ci-dessus, a été créé un groupe de travail composé des représentants des banques centrales (ou des autorités qui en tiennent lieu) des pays titulaires de comptes inter-latino-américains de compensation,

e) Que, au cours de sa première réunion (Montevideo, 29 avril - 10 mai 1957), ledit Groupe de travail des banques centrales sur le régime de paiements multilatéraux — qui a également considéré l'état d'avancement des études techniques signalées plus haut — a abouti à une entente sur des projets relatifs à un accord et à des méthodes qu'observeraient les banques centrales (ou les autorités qui en tiennent lieu) des pays qui sont liés entre eux par des accords bilatéraux, pour mettre en œuvre les principes et les mesures mentionnées ci-dessus au paragraphe c,

f) Qu'il a été prévu de tenir une deuxième session de ce groupe de travail,

*Décide :*

1. De prendre note avec satisfaction du rapport qui expose les résultats des travaux effectués par le Comité du commerce au cours de sa première session, en ce qui concerne le régime des paiements intrarégionaux, et d'approuver la résolution 1 (I) dudit Comité;

2. De prendre note avec satisfaction du rapport établi à l'occasion de la première réunion du Groupe de travail des banques centrales sur le régime des paiements multilatéraux;

3. De prendre note du fait que les pays actuellement titulaires de comptes inter-latino-américains de compensation sont disposés à étudier la possibilité de procéder, lors de la deuxième réunion du Groupe de travail des banques centrales et immédiatement après cette réunion, à l'examen des accords bilatéraux actuellement en vigueur entre les différents pays d'Amérique latine. Cet examen portera sur les accords qui, de l'avis des mêmes pays, ont besoin d'être révisés en vue de les adapter — dans la mesure où cela serait compatible avec la situation et les caractéristiques des échanges commerciaux entre les deux pays considérés — au projet d'accord type en matière de paiements qui a été approuvé lors de la première réunion du Groupe de travail des banques centrales, et sans préjudice des ajustements qui seraient décidés par les parties avant cette deuxième réunion;

4. De demander au secrétariat de prêter son aide technique et ses services à ce groupe de pays, lorsqu'il sera procédé à cet examen;

5. De demander au secrétariat de transmettre au Comité du commerce et aux pays titulaires de comptes commerciaux inter-latino-américains de compensation,

les observations formulées lors de la présente session au sujet du projet d'accord type relatif aux paiements et aux méthodes à suivre, qui a été préparé par le Groupe des banques centrales sur le régime des paiements multilatéraux, afin que lesdits pays en aient connaissance au moment où ils procéderont à la révision des accords existant ou lorsqu'ils en négocieront de nouveaux.

27 mai 1957.

### Résolution 116 (VII)

#### MARCHÉ RÉGIONAL LATINO-AMÉRICAIN (E/CN.12/457)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Que le Comité du commerce créé en vertu de la résolution 101 (VI), adoptée lors de la sixième session de la Commission, a tenu sa première réunion à Santiago (Chili) en novembre 1956, et a présenté à la septième session un rapport sur le résultat de ses travaux (E/CN.12/423<sup>39</sup>),

b) Qu'il convient de compléter les études spécialement consacrées à la formation d'un marché régional latino-américain,

c) Que les tendances signalées dans le document E/CN.12/C.1/4, dont le Comité du commerce a été saisi à sa première session, se sont précisées plus nettement depuis lors, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur le commerce extra et intrarégional de l'Amérique latine,

d) Que dans les résolutions 46 (V), 69 (V) et 101 (VI), il est recommandé au secrétariat et au Comité du commerce d'accorder une attention spéciale à la question du commerce des pays de l'Amérique latine qui n'ont pas de littoral, qui sont monoproducteurs ou dont l'économie est peu diversifiée,

e) Qu'il convient d'encourager la mobilité des capitaux entre les pays latino-américains, et

f) Qu'il est souhaitable d'élargir progressivement le marché régional jusqu'à ce qu'il englobe l'ensemble de l'Amérique latine, afin d'accroître les avantages et les possibilités qu'il peut offrir en ce qui concerne l'intensification du développement et de l'intégration économique,

*Décide :*

1. De féliciter le secrétariat de l'efficacité avec laquelle il a accompli les tâches qui lui avaient été confiées par la résolution 101 (VI);

2. D'exprimer sa satisfaction pour les heureux résultats qui ont été obtenus par le Comité du commerce lors de sa première session, de prendre note avec satisfaction de son rapport en ce qui concerne le marché régional, et d'approuver les résolutions 2 (I) et 3 (I) dudit Comité;

3. De prendre note de la tâche confiée au secrétariat en ce qui concerne l'inventaire des industries existant en Amérique latine et la convocation d'un groupe d'experts qui serait chargé des fonctions prévues dans la résolution 3 (I);

4. De recommander au secrétariat :

a) D'accélérer la mise en œuvre, dans le plus bref délai possible, des résolutions 2 (I) et 3 (I) du Comité du commerce, ce qui permettrait de faire un pas décisif vers l'objectif qu'elles ont en vue;

b) De rechercher et de réunir, dans les plus brefs délais, tous les renseignements qui pourraient servir de base aux travaux du groupe d'experts dont il est question dans la résolution 3 (I), afin que la tâche dudit groupe se trouve facilitée grâce aux éléments d'appréciation mis à sa disposition;

c) De présenter à ce groupe d'experts un tableau de la situation particulière des pays latino-américains sans littoral, monoproducteurs ou à économie peu diversifiée, afin que ledit groupe étudie, lorsqu'il élaborera la structure du marché régional, s'il serait possible d'absorber la production exportable de ces pays et de faciliter leur développement industriel dans le cadre de ce marché;

d) De demander également au groupe d'experts, lorsqu'il élaborera la structure du marché régional, d'examiner s'il serait possible de créer des entreprises au moyen de capitaux provenant de deux ou de plusieurs pays;

e) De demander audit groupe d'étudier les problèmes que pose le développement d'un marché régional, en considérant l'ensemble des pays latino-américains et chacun d'eux, compte tenu de la situation et des possibilités des différents pays;

5. De laisser au secrétariat la faculté de solliciter, s'il le juge nécessaire, l'aide d'autres organismes internationaux compétents pour préparer les travaux ou réunir les renseignements dont il est question aux alinéas a et b du paragraphe 4.

27 mai 1957.

### Résolution 117 (VII)

#### RAPPORT SUR LES PAIEMENTS ET LE MARCHÉ RÉGIONAL AUX GOUVERNEMENTS ET A LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (E/CN.12/458)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Qu'une conférence économique interaméricaine doit se réunir en août 1957 à Buenos-Aires (Argentine) sous les auspices de l'Organisation des États américains,

b) Qu'à l'ordre du jour de cette conférence figure la question intitulée « Expansion du commerce latino-américain »,

c) Que la Commission a réalisé d'importants progrès dans ce domaine grâce aux travaux de son comité du commerce, à ceux du Groupe de travail des banques centrales sur le régime de paiements multilatéraux et aux diverses études que le secrétariat a entreprises,

<sup>39</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.5.

d) Que conformément aux résolutions 31 (IV), 70 (V), 106 (VI) et 107 (VI) concernant la coopération de la Commission et du Conseil économique et social interaméricain et la coordination de leurs travaux dans leur domaine d'activité respectif, il est extrêmement souhaitable d'éviter la duplication des efforts ou des dépenses,

e) Que, par conséquent, il convient, à tous les points de vue, de présenter aux pays participant à la conférence susmentionnée un rapport complet sur les travaux concernant la même question, qui auront été effectués et prévus par la Commission avant la date de la réunion de cette conférence,

*Décide* que le secrétariat de la Commission transmettra à des fins d'information, au secrétariat du Conseil économique et social interaméricain, en vue de la Conférence économique de l'Organisation des Etats américains, un rapport complet sur les travaux effectués, en cours ou prévus, en ce qui concerne le problème des paiements et la possibilité de créer un marché régional en Amérique latine, en vue de coordonner l'action de la Commission et du Conseil économique et social interaméricain et d'éviter la duplication de leurs activités;

*Déclare* qu'elle accueillerait avec satisfaction la collaboration que le secrétariat du Conseil économique et social interaméricain voudrait bien accorder au secrétariat de la Commission dans la poursuite des travaux sur le commerce inter-latino-américain.

27 mai 1957.

#### Résolution 118 (VII)

RÉUNION DU COMITÉ DU COMMERCE  
(E/CN.12/459)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Que le Comité du commerce de la Commission qui a été constitué en application de la résolution 101 (VI), s'est réuni pour la première fois à Santiago (Chili) en novembre 1956,

b) Que les travaux qui ont été effectués en application des résolutions dudit Comité progressent de façon satisfaisante,

c) Qu'en exécution de la résolution 1 (I) du Comité du commerce, s'est déjà réuni, à Montevideo (Uruguay), le Groupe de travail des banques centrales sur le régime de paiements multilatéraux,

d) Que le secrétariat de la Commission a annoncé qu'en application de la résolution 3 (I), un groupe d'experts se réunirait pendant le dernier semestre de 1957 pour étudier la structure éventuelle d'un marché régional qui contribuerait au développement rationnel des industries latino-américaines,

*Prie*, le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour que le Comité du commerce tienne sa deuxième réunion au cours de l'année 1958.

27 mai 1957.

#### Résolution 119 (VII)

ÉTUDE DU COMMERCE DES PRODUITS  
(E/CN.12/460)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Que les Etats membres s'efforcent actuellement de rechercher des formules et des méthodes qui, en matière de paiements réciproques, favorisent le passage du système bilatéral au système multilatéral,

b) Qu'à cet égard, le Comité du commerce a adopté à sa première session les résolutions 1 (I) et 4 (I),

c) Que l'équilibre général des paiements en Amérique latine dépend, en dernière analyse, de l'élimination des facteurs économiques structurels qui tendent à maintenir certains pays de la région dans une situation continuellement débitrice,

d) Que la nécessité de mettre fin à cette situation et de développer les échanges commerciaux dans la région et dans le monde a inspiré la résolution 101 (VI), adoptée lors de la sixième session qui s'est tenue à Bogota (Colombie),

e) Que l'expansion de plus en plus grande et autant que possible équilibrée du commerce entre les pays de la région est une condition essentielle pour l'établissement et le maintien d'un régime de paiements multilatéraux ainsi que pour l'accroissement de la participation de la région au commerce mondial,

*Décide :*

1. De prendre note de la résolution 4 (I) du Comité du commerce, et

2. De recommander au secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses études sur le commerce inter-latino-américain, en vue principalement : i) d'indiquer les solutions qui permettraient de remédier aux déséquilibres structurels de la balance des paiements de certains pays de la région; ii) de développer les échanges commerciaux tant à l'intérieur de la région que vers l'extérieur, pour qu'ils atteignent un volume de plus en plus important; et iii) d'accélérer le passage à un régime d'échanges plus libres et à un système de paiements multilatéraux.

27 mai 1957.

#### Résolution 120 (VII)

TRANSPORTS INTER-LATINO-AMÉRICAINS  
(E/CN.12/461)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Que l'existence de moyens de transports maritimes adéquats et leur coordination avec les moyens de transports routiers et fluviaux, sont l'une des conditions de l'expansion du commerce inter-latino-américain,

b) Que les insuffisances enregistrées dans les transports, et particulièrement les voies de communications délaissées, constituent actuellement un obstacle au maintien de relations commerciales régulières entre certaines zones de l'Amérique latine,

c) Que le chapitre IV du rapport du secrétariat, intitulé *Estudio del comercio interlatinoamericano* (E/CN.12/369/Rev.1)<sup>40</sup> contient une documentation de base utile pour l'étude des solutions qui pourraient être apportées à ces problèmes,

d) Que la résolution 101 (VI) charge le Comité du commerce d'élaborer des formules concrètes en vue d'éliminer les obstacles qui s'opposent au commerce inter-latino-américain, et notamment de résoudre le problème des transports,

*Décide :*

1. De recommander au secrétariat qu'il prévoie, pour éviter les doubles emplois, des consultations avec le secrétariat du Conseil économique et social interaméricain, et poursuive ses études sur les transports inter-latino-américains et les problèmes y relatifs, en particulier sur les voies de communication délaissées, afin d'aider les pays à adopter des mesures qui tendent à régulariser les transports maritimes inter-latino-américains;

2. De recommander au Comité du commerce d'accorder une attention particulière aux questions relatives au transport, en inscrivant ces questions à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

27 mai 1957.

#### *Résolution 121 (VII)*

RÉPERCUSSIONS DU MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN  
(E/CN.12/462)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Qu'il est d'un grand intérêt pour tous les pays latino-américains de suivre de près les expériences d'intégration économique actuellement en cours en Europe et celles qui seraient envisagées dans d'autres régions,

b) Que, dans la résolution 102 (VI), la Commission a recommandé au secrétariat de poursuivre, en liaison avec le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, l'analyse entreprise sur les marchés offerts aux produits de base qui présentent une importance essentielle pour l'économie des pays de l'Amérique latine,

c) Que la stabilité et la prospérité économique des pays latino-américains, ainsi que les possibilités qu'ils ont de se développer à un rythme satisfaisant, dépendent dans une large mesure du volume et de la valeur de leurs exportations de produits de base, lesquelles sont à leur tour fonction de la situation des marchés disponibles,

d) Que la création de la Communauté économique européenne et la constitution éventuelle d'une zone européenne de libre-échange peuvent avoir des répercussions sur les possibilités d'écoulement et sur les prix des produits de base latino-américains sur les marchés mondiaux, dans une mesure dont il n'est pas encore possible de préciser l'ampleur,

<sup>40</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II.G.3.

e) Que les progrès effectués vers l'intégration économique de l'Europe, bien qu'ils méritent la sympathie des pays latino-américains, font craindre à ceux-ci qu'elle n'aboutisse à l'instauration, au moins temporaire, d'un régime de commerce préférentiel, ainsi qu'à une diminution possible du taux d'accroissement des investissements européens en Amérique latine,

*Décide :*

1. De prendre note avec intérêt de l'étude préliminaire présentée par le secrétariat au sujet des répercussions possibles du marché commun européen sur les exportations latino-américaines (E/CN.12/449 et Add.1);

2. De recommander au secrétariat de continuer à suivre avec attention l'intégration économique de l'Europe et d'autres régions, et de communiquer aux Etats membres tous renseignements pertinents;

3. De demander au secrétariat d'étudier les perspectives du marché mondial pour les produits de base latino-américains, en tenant spécialement compte des conséquences que peuvent avoir le marché commun européen, la création éventuelle d'une zone de libre-échange en Europe, ainsi que d'autres projets analogues;

4. De recommander que ces études soient menées sur des bases assez larges, de façon à couvrir à la fois les effets indirects que pourraient avoir à l'égard du commerce latino-américain les répercussions éventuelles de l'intégration européenne sur des pays tiers, et l'évolution probable du commerce des produits de base latino-américains dans un avenir raisonnable;

5. De demander au secrétariat qu'il s'efforce de coordonner les études ainsi entreprises avec les autres études du même ordre que pourraient effectuer les secrétariats de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, ainsi que d'autres organismes compétents des Nations Unies;

6. De recommander aux Etats membres de la Commission et particulièrement aux pays latino-américains : a) de rechercher s'il conviendrait d'avoir recours à une procédure de consultation en ce qui concerne les répercussions possibles du marché commun européen, et b) d'assister, selon leur capacité, aux réunions internationales où seraient examinées les questions relatives au marché commun européen ainsi que les conséquences qu'il peut avoir pour l'économie et le commerce de l'Amérique latine.

27 mai 1957.

#### *Résolution 122 (VII)*

COMMERCE DES PAYS SANS LITTORAL  
(E/CN.12/463)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Que lors de leurs séances plénières du 9 août 1956 et du 20 février 1957, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale des Nations Unies ont adopté,

respectivement, les résolutions 614 (XXII) et 1028 (XI), dans lesquelles on « attire l'attention [des commissions économiques régionales des Nations Unies] sur l'intérêt qu'il y aurait à étudier les difficultés qui s'opposent à l'accroissement du volume du commerce international » et on « invite les gouvernements des Etats membres à reconnaître pleinement, dans le domaine du commerce de transit, les besoins des Etats membres qui n'ont pas de littoral », et

b) Que le développement économique des pays sans littoral dépend dans une large mesure de l'établissement, pour leur commerce de transit, de conditions qui leur permettent d'accroître comme il convient le volume de leurs échanges internationaux;

*Décide* de recommander aux gouvernements des Etats membres de faciliter, dans toute la mesure du possible, l'expansion du commerce international des pays sans littoral.

27 mai 1957.

### Résolution 123 (VII)

#### INTÉGRATION ÉCONOMIQUE DE L'AMÉRIQUE CENTRALE (E/CN.12/464)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Tenant compte* de ce que le Comité de coopération économique de l'Amérique centrale, créé en 1952 en application de la résolution 9 (IV), a tenu sa quatrième session ordinaire à Guatemala, en février de cette année, et a présenté un rapport sur cette réunion et sur les activités entreprises au cours de l'année précédente,

*Considérant* la très grande importance pratique des travaux de ce comité pour le développement économique et l'intégration de l'Amérique centrale, et l'utilité que présente l'expérience acquise par ce comité pour les autres projets d'intégration et de coordination économique ainsi que pour l'expansion du commerce intra-régional, dans différentes zones de l'Amérique latine, et

*Tenant compte* du rapport (E/CN.12/431) qui porte sur la collaboration et l'aide fournies par le secrétariat à ce comité, ainsi que sur l'assistance technique en vue de la réalisation du programme, qui a été accordée par l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres institutions spécialisées;

*Décide :*

1. De prendre note avec une grande satisfaction des activités entreprises et des résolutions adoptées par le Comité de coopération économique, ainsi que des travaux effectués par le secrétariat et par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance technique en vue de la réalisation de programmes;

2. De féliciter le Comité des progrès qu'il a accomplis et, en particulier, des résultats concrets qu'a obtenus l'Ecole supérieure d'administration publique de l'Amérique centrale, de la création récente de l'Institut de recherches et de technologie industrielle de l'Amérique centrale, des travaux sur l'unification de la nomen-

clature douanière et la coordination statistique, des études et projets destinés à faciliter le développement de nouvelles industries, et de la participation croissante qui est donnée aux initiatives privées de l'Amérique centrale dans l'orientation et la planification de l'intégration économique de la région; et de recommander audit Comité de poursuivre la réalisation de ses programmes de travail;

3. De prendre note de l'importance de l'œuvre accomplie par le Comité à sa quatrième session ordinaire lorsqu'il a obtenu l'accord des Gouvernements du Costa-Rica, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Salvador au sujet de la prochaine signature d'un traité multilatéral de libre-échange et d'intégration économique de l'Amérique centrale et d'un traité régissant les industries centre-américaines susceptibles d'être créées dans le cadre de ce programme d'intégration;

4. De recommander aux Etats membres de la Commission d'étudier les modalités et l'état d'avancement du programme d'intégration économique de l'Amérique centrale, qui représente une expérience des plus utiles pour l'évaluation éventuelle d'autres projets analogues en Amérique latine, en particulier des projets relatifs au marché régional latino-américain dont le Comité du commerce et la Commission ont entrepris l'étude.

27 mai 1957.

### Résolution 124 (VII)

#### ASPECTS SOCIAUX DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (E/CN.12/465)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Qu'il est hautement désirable de considérer les aspects sociaux en même temps que les problèmes économiques proprement dits du développement économique,

b) Que, comme il est dit dans la résolution 82 (VI) adoptée le 15 septembre 1955, les Etats membres ont pour préoccupation essentielle d'améliorer la condition humaine ainsi que le niveau de vie et le bien-être des peuples du continent américain,

c) Que, en dépit du fait que le secrétariat de la Commission a nettement reconnu ce qui précède, comme le montrent quelques-uns des documents présentés, il devrait élargir son champ d'activité dans ce sens,

*Prend note avec satisfaction* du rapport du secrétariat sur les aspects sociaux du développement économique (E/CN.12/437), et

*Recommande :*

1. De poursuivre ces activités, en liaison avec les autres organismes des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, et dans la mesure où les permettent les attributions de ces différents organismes, en leur donnant le caractère d'un ensemble organique au service du progrès économique et social de l'Amérique latine;

2. De concentrer, toutefois, les plus grands efforts, dans la mesure du possible, sur les études et les activités qui sont directement liées au développement économique;

3. Que, dans les cas où les gouvernements le demanderaient, le secrétariat prête son concours à l'établissement, dans le domaine social, de méthodes et de plans de recherches qui s'insèrent dans la vision économique d'ensemble que la Commission peut avoir du pays intéressé, et qui permettent ainsi d'aboutir à des conclusions significatives pour le développement planifié et une compréhension plus exacte de l'économie du pays;

Considère comme entendu que le secrétariat se chargera de définir les méthodes à suivre pour concrétiser le genre d'assistance à laquelle se réfère cette proposition.

27 mai 1957.

### Résolution 125 (VII)

ASSISTANCE TECHNIQUE  
(E/CN.12/466)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte de l'importance que présente l'assistance technique pour le développement économique des pays d'Amérique latine,

Considérant :

a) Que l'expérience acquise par les gouvernements des pays d'Amérique latine montre que l'étude et l'analyse du problème du développement économique et la fourniture d'une assistance technique des Nations Unies — qui, en Amérique latine, incombent respectivement à la Commission et au Bureau de l'assistance technique — doivent être soigneusement coordonnées si l'on veut que les pays intéressés tirent le maximum de profit des fonds limités dont on dispose,

b) Que les ressources financières dont disposent actuellement les organisations qui participent au programme d'assistance technique sont insuffisantes pour assurer le financement de la totalité des projets soumis par les divers gouvernements intéressés,

c) Qu'en conséquence, il importe au plus haut point que les projets mis en œuvre soient ceux qui contribuent le plus au développement économique des pays qui reçoivent une assistance technique,

d) Que, pour assurer la sélection et l'exécution efficaces des projets d'assistance technique, il est souhaitable que les gouvernements bénéficiaires puissent mettre à profit les connaissances et l'expérience acquises par le secrétariat en ce qui concerne les problèmes du développement économique de leur pays,

e) Qu'à plusieurs reprises, la Commission a signalé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans les résolutions adoptées lors de ses sessions antérieures ou des sessions du Comité plénier, les avantages qu'il y aurait à recourir le plus largement et le plus souvent possible aux services du secrétariat [résolution du 20 juin 1950 (E/CN.12/192<sup>41</sup>) réaffirmée au para-

<sup>41</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, onzième session, Supplément n° 9, p. 16.

graphe 4 de la résolution 12 (IV) du 16 juin 1951, résolution 39 (AC.16) du 14 février 1952, résolution 85 (VI) du 15 septembre 1955 et résolution 110 (AC.34) du 14 mai 1956 exprimant la satisfaction de voir entreprendre l'expérience de décentralisation des services de l'Administration de l'assistance technique],

f) Que le Secrétaire général effectue actuellement une étude des résultats de la décentralisation de l'Administration de l'assistance technique qui a été réalisée à titre expérimental,

1. Prend note avec satisfaction

a) Du document intitulé *Programa Ampliado de Asistencia Técnica. Asistencia a los países y territorios de América Latina en 1956* (E/CN.12/444) qui a été rédigé par le Bureau de l'assistance technique;

b) Du document intitulé *Actividades de Asistencia Técnica en América Latina* (E/CN.12/432) qui a été rédigé par l'Administration de l'assistance technique;

c) Du document intitulé *Informe acerca del programa conjunto CEPAL/AAT sobre capacitación de economistas en desarrollo económico* (E/CN.12/433) qui a été rédigé par le secrétariat;

d) De la partie du document intitulé *Informe del Director Principal a cargo de la Secretaría Ejecutiva sobre la marcha de los trabajos* (E/CN.12/445) concernant la collaboration du secrétariat avec les services décentralisés de l'Administration de l'assistance technique;

2. Exprime sa gratitude à l'Assemblée générale pour le fait d'avoir autorisé, à titre d'expérience, la décentralisation des services de l'Administration de l'assistance technique;

3. Considère, sur la base de l'expérience de nombreux pays, qu'au cours de la brève période pendant laquelle l'Administration de l'assistance technique a bénéficié de la collaboration du secrétariat de la Commission, l'efficacité du programme d'assistance technique en Amérique latine s'est considérablement accrue;

4. Déclare qu'elle souhaiterait que l'expérience de décentralisation de l'assistance technique en Amérique latine fût instituée sur des bases permanentes et soumises à des révisions périodiques par le Secrétaire général; et

5. Demande au Secrétaire général de tenir compte, lorsqu'il appréciera les résultats de la décentralisation des services de l'Administration de l'assistance technique effectuée à titre expérimental, des points de vue des gouvernements latino-américains qui ont recours à cette assistance, en évaluant comme il convient les résultats de la décentralisation des opérations d'assistance technique en Amérique latine.

27 mai 1957.

### Résolution 126 (VII)

LISTE D'EXPERTS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE  
(E/CN.12/467)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte de l'importance que revêt l'assistance technique pour le développement économique des pays d'Amérique latine, et

*Considérant :*

a) Que, d'une part, les ressources financières disponibles pour les programmes d'assistance technique sont faibles par rapport aux besoins des différents pays et que, d'autre part, les dispositions réglementaires qui gouvernent l'établissement et la mise en œuvre des programmes d'assistance technique constituent nécessairement un obstacle à une répartition équitable des fonds disponibles,

b) Qu'en ce qui concerne les experts qui leur sont nécessaires pour résoudre certains problèmes particuliers, les gouvernements n'ont souvent besoin des services que d'un seul expert pendant une courte période, services qui peuvent être financés directement par le pays intéressé,

*Décide de recommander :*

1. Au secrétariat de collaborer avec l'Administration de l'assistance technique en vue d'établir et de tenir à jour une liste des experts latino-américains disponibles dans les divers domaines de l'activité économique et des instituts de recherches technologiques de la région dont l'aide technique pourrait être utile aux gouvernements des Etats membres afin de pouvoir, grâce à cette liste, orienter et diriger les experts en question, compte tenu des demandes des pays intéressés;

2. Aux gouvernements des Etats membres qui contribuent à l'établissement de la liste mentionnée au paragraphe précédent de fournir à l'Administration de l'assistance technique les renseignements nécessaires sur les experts dont ils disposent et qui pourraient temporairement faire bénéficier de leurs connaissances d'autres pays de la région, et de donner à ces experts toutes les facilités nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter de ces fonctions, dans la mesure de la compétence technique et administrative qui est la leur dans leurs activités habituelles.

27 mai 1957.

*Résolution 127 (VII)*

INDUSTRIES SIDÉRURGIQUES ET DE TRANSFORMATION  
DU FER ET DE L'ACIER  
(E/CN.12/468)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Que les industries de production et de transformation du fer et de l'acier jouent un rôle primordial dans le développement économique des pays d'Amérique latine,

b) Que le secrétariat, conformément aux instructions qu'il avait reçues à la cinquième session de la Commission<sup>42</sup>, a organisé, en coopération avec l'Administration de l'assistance technique, le Gouvernement du Brésil et l'Association brésilienne des métaux, une Réunion latino-américaine d'experts en matière de sidérurgie et d'industries de transformation du fer et

<sup>42</sup> *Ibid.*, seizième session, Supplément n° 3, résolution 57 (V).

de l'acier qui s'est tenue à Sao-Paulo, du 15 au 28 octobre 1956, et a préparé un rapport sur la question,

c) Que la Réunion d'experts susmentionnée a signalé un certain nombre de points dont l'étude devrait être entreprise, poursuivie et approfondie par le secrétariat de la Commission, soit isolément, soit en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique,

1. *Prend note* avec satisfaction de la publication du document E/CN.12/425<sup>43</sup> présenté par le secrétariat;

2. *Exprime* sa satisfaction pour les résultats obtenus par la réunion d'experts qui s'est tenue à Sao-Paulo;

3. *Recommande* au secrétariat, dans la mesure où les ressources disponibles le permettent, et en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique et d'autres organismes publics et privés, de réaliser les études suggérées par la Réunion d'experts — compte dûment tenu des résultats obtenus par la Réunion interaméricaine d'experts en matière de normes techniques — à savoir : a) classification, simplification et spécification des aciers spéciaux et de qualité, b) spécification des produits laminés d'acier, c) productivité dans les fonderies de fer et d'acier, et étude économique des procédés de réduction du minerai de fer, d) évaluation économique des procédés d'usinage des métaux, e) industrie des véhicules automobiles, f) formation d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers qualifiés et besoins en personnel de ce genre, g) établissement de statistiques de la production et de la consommation, h) préparation d'une édition revue et augmentée du dictionnaire des termes techniques et commerciaux en espagnol, en anglais et en portugais;

4. *Renouvelle* l'autorisation qui a été donnée au secrétariat, à la cinquième session, de convoquer, avec la collaboration des gouvernements, de l'Administration de l'assistance technique et des institutions spécialisées intéressées, lorsque l'état d'avancement des études le justifiera, un comité d'experts chargé d'examiner les études qui auront été faites et de suggérer les modifications qu'il jugera opportun d'apporter aux programmes.

27 mai 1957.

*Résolution 128 (VII)*

GROUPE DE CONSULTANTS EN MATIÈRE DE PAPIER  
ET DE CELLULOSE  
(E/CN.12/469)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Que le secrétariat a présenté un rapport sur les activités du Groupe de consultants pour l'Amérique latine en matière de papier et de cellulose (E/CN.12/434),

b) L'intérêt qu'il y aurait à obtenir des renseignements dignes de foi sur les prix normaux du matériel importé pour l'industrie du papier et de la cellulose, et tenant compte du développement accéléré que l'on prévoit pour cette activité dans la région,

<sup>43</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.6.

c) Qu'il est possible que le matériel destiné à l'industrie du papier et de la cellulose finisse par constituer un article important dans les échanges commerciaux de l'Amérique latine,

*Décide :*

1. Que le Groupe de consultants en matière de papier et de cellulose poursuivra ses travaux dans les pays qui présenteront une demande à cet effet;

2. De recommander au secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour que

a) le Groupe de consultants pour l'Amérique latine en matière de papier et de cellulose établisse un budget type des investissements nécessaires pour des usines de papier et de cellulose produisant 50, 100 et 150 tonnes par jour suivant les principaux procédés et hypothèses de fabrication, avec suffisamment de détails pour que les entrepreneurs locaux procédant à des investissements puissent évaluer leurs besoins financiers et donner l'orientation voulue à leurs achats de machines;

b) le Groupe de consultants en matière de papier et de cellulose fasse une estimation des possibilités d'acquérir dans les pays de la région des machines pour l'industrie du papier et de la cellulose et de fabriquer dans la région certains équipements lourds.

27 mai 1957.

#### *Résolution 129 (VII)*

#### RÉUNION SPÉCIALE SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE (E/CN.12/476)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Que l'industrie minière est une des industries les plus importantes d'Amérique latine,

b) Que, dans de nombreux cas, les richesses minérales de l'Amérique latine ne peuvent pas être utilisées de façon opportune et efficace, en raison de l'absence d'études minéralogiques et de travaux préliminaires d'exploration qui puissent permettre une production massive lorsque les conditions l'exigent ou lorsque les possibilités sont favorables,

c) Qu'il est nécessaire de prendre l'initiative de réunions spéciales au cours desquelles seraient étudiés et discutés particulièrement les problèmes de l'industrie minière en raison de l'intérêt qu'ils présentent pour la majorité des pays latino-américains, réunions qui seraient organisées et se tiendraient dans les mêmes conditions que les réunions spéciales qui ont examiné les problèmes d'autres industries spécialisées.

*Décide :*

1. De recommander aux Etats membres de demander aux organismes techniques des Nations Unies ou à d'autres organismes d'effectuer, en collaboration avec les services géologiques des pays intéressés, des études de géologie générale et économique, et une évaluation des réserves minérales en Amérique latine, notamment

dans les pays qui n'ont pas encore procédé à de telles études, de la façon qui conviendrait pour augmenter la production de minéraux qui contribuent au développement économique;

2. De recommander au secrétariat de patronner, en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique et d'autres organismes intéressés, une réunion spéciale sur l'industrie minière latino-américaine dans le but d'étudier, d'examiner et de recommander les mesures propres à améliorer la situation de cette industrie. A cette fin, le secrétariat devra préparer un ordre du jour provisoire et demander aux gouvernements intéressés et à l'industrie privée de préparer et de soumettre à l'avance les études relatives aux problèmes qui devront être discutés.

27 mai 1957.

#### *Résolution 130 (VII)*

#### ENERGIE NUCLÉAIRE (E/CN.12/471)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Que, grâce aux progrès scientifiques et techniques réalisés au cours des dernières années, l'énergie nucléaire est devenue une nouvelle source d'énergie d'une importance considérable,

b) Que cette source d'énergie constitue, à côté de l'énergie hydraulique et des combustibles, un moyen supplémentaire permettant de produire de l'électricité et d'autres formes d'énergie à l'échelle industrielle,

c) Que, dans les questions liées à l'énergie atomique, il y a intérêt à distinguer les deux aspects suivants : i) les questions générales ayant trait à la réglementation nationale et internationale, aux recherches scientifiques et aux applications qui ne touchent pas à la production massive d'énergie, et ii) les applications de l'énergie nucléaire dans le domaine de la production d'énergie à l'échelle industrielle,

d) Qu'en ce qui concerne ce dernier aspect, il convient que les études sur les applications de l'énergie nucléaire soient coordonnées, sur le plan économique et technique, avec le problème général de l'approvisionnement d'un pays en énergie provenant des différentes sources dont il dispose,

e) Qu'il est nécessaire, dans les pays latino-américains, d'utiliser la production industrielle d'énergie nucléaire sous une forme rentable et adaptée aux conditions de chaque pays,

*Décide :*

1. D'attirer l'attention des gouvernements des Etats membres sur l'intérêt d'études systématiques sur les possibilités d'utilisation de l'énergie nucléaire, compte tenu des autres moyens de production massive d'énergie;

2. De recommander aux gouvernements des Etats membres d'examiner s'il convient que les études sur l'énergie nucléaire et ses applications en vue de la formation massive d'énergie soient effectuées par les organismes publics ou privés chargés des divers aspects de la production d'énergie;

3. D'attirer l'attention des gouvernements des Etats membres sur l'intérêt qu'auraient les commissions nationales d'énergie nucléaire ou les organismes qui en tiennent lieu à prendre les mesures nécessaires pour encourager les services s'occupant de la fourniture d'énergie et les usagers, tant publics que privés, à effectuer des études sur l'énergie nucléaire et à faire de cette énergie des applications étendues;

4. De recommander au secrétariat de prendre contact, au sujet de cette question et par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique lorsqu'elle sera créée, ainsi qu'avec d'autres organismes compétents des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, et de faire connaître aux Etats membres les aspects économiques de ce problème qui présentent pour eux une importance particulière.

27 mai 1957.

#### Résolution 131 (VII)

##### UTILISATION DES COURS D'EAU ET DES LACS (E/CN.12/472)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Que l'utilisation des eaux des cours d'eau et des lacs qui forment des bassins hydrographiques communs à différents pays est une question de première importance pour le développement économique de ces pays.

b) Que, dans bien des cas, cette utilisation s'avère réalisable sur la base d'un effort commun,

c) Que les études et les projets relatifs à une bonne utilisation des eaux des cours d'eau et des lacs internationaux ne sont réalisables que si une sincère coopération s'établit entre les organismes gouvernementaux qui s'occupent des problèmes hydrauliques,

*Recommande* au Secrétaire exécutif de prendre contact avec les gouvernements des nations latino-américaines pour faire en sorte que les cours d'eau et les lacs, se trouvant dans des bassins hydrographiques internationaux, soient utilisés aux fins de la production d'énergie hydro-électrique, de l'irrigation, de la navigation et à d'autres fins profitables dans le cadre d'une planification adéquate entreprise par des commissions techniques internationales.

27 mai 1957.

#### Résolution 132 (VII)

##### SUBSTITUTION DES IMPORTATIONS (E/CN.12/473)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant :*

a) Que la quantité de devises dont dispose un pays donné détermine, en partie, le degré de vulnérabilité de son économie aux fluctuations et aux circonstances extérieures,

b) Que, pour atteindre les objectifs d'une politique de développement, il est nécessaire de réduire la vulnérabilité aux fluctuations extérieures, ce qui peut être réalisé, dans une certaine mesure, au moyen d'une politique judicieuse de substitution des importations,

c) Qu'il est nécessaire de disposer de certains éléments d'appréciation pour mener à bien une substitution des importations compatible avec le programme de développement économique et avec l'évaluation des problèmes à court et à long terme,

*Recommande* au secrétariat d'étudier les méthodes qui conviendraient pour concevoir et appliquer une politique de substitution des importations et d'autres politiques, notamment en matière fiscale et monétaire, qui seraient susceptibles de réduire la vulnérabilité externe des pays d'Amérique latine.

27 mai 1957.

#### Résolution 133 (VII)

##### ETUDE DES TENDANCES ET DES PERSPECTIVES DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION DU BOIS EN AMÉRIQUE LATINE (E/CN.12/474)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Vu* la note du secrétariat sur une étude relative aux tendances de la production du bois en Amérique latine (E/CN.12/438),

*Considérant :*

a) Que le développement économique général et l'élévation du niveau de vie impliquent un accroissement de la consommation de produits ligneux et entraînent une augmentation de la demande de ces produits qui demeure partiellement insatisfaite à l'heure actuelle.

b) La richesse insuffisamment utilisée que constituent les forêts naturelles, les revenus considérables que procurent les plantations forestières judicieusement aménagées, et le rôle des arbres dans la protection du sol contre l'érosion,

c) Que l'importation massive de produits dérivés du bois représente une dépense annuelle très élevée pour l'Amérique latine, qui dispose cependant de vastes superficies où le taux de boisement est le plus fort au monde,

d) La nécessité pour chaque gouvernement de réunir des éléments qui lui permettent :

i) D'apprécier l'importance que la forêt et ses produits peuvent avoir pour l'économie nationale,

ii) De connaître les possibilités de développement, à moyen et à long terme, des industries forestières primaires et secondaires et de reboisement,

iii) De définir la priorité à donner à chacun des aspects du développement forestier, en vue d'orienter dans ce sens l'investissement des fonds publics et de fournir aux capitalistes privés intéressés les renseignements et les facilités nécessaires,

e) La place importante que les produits ligneux tiennent déjà, et sont appelés à tenir sur le marché inter-latino-américain et dans le commerce mondial,

*Déclare* qu'il est urgent de procéder à une étude aussi détaillée que possible des tendances et des perspectives de la production et de la consommation du bois et des produits forestiers en Amérique latine;

*Décide* :

1. De demander au secrétariat de se mettre en rapport avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour réaliser cette étude en étroite collaboration avec cette organisation et d'insister sur les réalisations immédiates et à moyen terme, sans négliger de tenir dûment compte des projections à long terme qui sont envisagées et dont la Commission reconnaît pleinement la nécessité;

2. De recommander aux gouvernements : a) de prendre immédiatement toute mesure utile pour améliorer la connaissance de leurs richesses forestières, et les statistiques afférentes aux produits forestiers, au besoin en faisant appel à l'Administration de l'assistance technique, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres concours; b) de faire en sorte que leurs services spécialisés — financiers, économiques, industriels, agricoles et forestiers — collaborent au maximum à la réalisation de cette étude.

27 mai 1957.

#### *Résolution 134 (VII)*

PRODUCTIVITÉ AGRICOLE  
(E/CN.12/475)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Tenant compte* de sa résolution 87 (VI) du 15 septembre 1955,

*Considérant* :

a) Que le secrétariat a préparé un aperçu général de la productivité de la main-d'œuvre et de la terre qui figure dans l'*Etude sur la situation économique de l'Amérique latine pour 1956* (E/CN.12/427 et Corr.1 et Add. 1),

b) Qu'il existe dans les pays latino-américains une forte disparité entre le niveau des revenus peu élevé de la population agricole et celui de la population employée dans d'autres secteurs,

c) Qu'à l'intérieur même du secteur agricole, il existe une disparité entre les revenus de la population qui travaille dans les exploitations disposant de capitaux et de moyens techniques et ceux de la population qui travaille dans les exploitations du type traditionnel ayant une faible productivité,

d) Qu'il convient de maintenir un équilibre, dans le développement économique, aussi bien à l'intérieur du secteur agricole qu'entre ce secteur et les autres secteurs de l'économie;

*Prend note* avec satisfaction de l'étude mentionnée à l'alinéa a ci-dessus effectuée par le secrétariat au sujet de la productivité,

*Recommande* :

1. Que les Etats membres accordent une importance particulière, dans les programmes d'enquête concernant leurs économies agricoles, à l'étude de la productivité de la main-d'œuvre, de la terre, du capital et des dépenses courantes de production;

2. Que le secrétariat, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et dans la mesure des moyens, des ressources et des attributions de ces deux organismes : a) poursuive ses études générales sur la productivité; b) indique aux gouvernements intéressés qui le demanderaient les méthodes leur permettant de procéder à des études de cet ordre par pays; et c) continue à fournir, à la demande des gouvernements, des conseils et une assistance aux pays sur les mesures qui doivent être appliquées en vue d'améliorer la productivité.

27 mai 1957.

#### *Résolution 135 (VII)*

EXPLOITATIONS AGRICOLES INSUFFISANTES  
(E/CN.12/476)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Tenant compte* :

a) De sa résolution 66 (V) du 24 avril 1953 qui traite des questions liées à la réforme agraire et notamment des problèmes que pose le régime foncier,

b) Des conclusions auxquelles est parvenu le cycle d'études latino-américain sur les problèmes de la terre, qui s'est tenu à Campinas (Sao-Paulo, Brésil), en 1953,

*Considérant* :

a) Que, dans quelques pays d'Amérique latine, il existe des exploitations agricoles dont les possibilités de capitalisation sont très limitées et dont les dimensions et les conditions de production ne permettent pas d'absorber la capacité de travail de la famille paysanne et de lui assurer un niveau de vie suffisant, et que le nombre de ces exploitations tend à augmenter,

b) Que les moyens et les méthodes pour résoudre le problème que pose ce type d'exploitations sont particulièrement complexes,

*Recommande* :

1. Au secrétariat, de prêter son attention, en accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et dans la mesure où le permettent les ressources et les attributions respectives de ces deux organismes, aux demandes d'orientation et de conseils que pourraient présenter les pays d'Amérique latine qui s'efforcent de résoudre ce problème;

2. Aux gouvernements des Etats membres intéressés, de procéder à un échange d'études et de renseignements sur les caractéristiques de ce type d'exploitations, les conséquences économiques et techniques qui en découlent, les mesures appliquées en vue d'obtenir la trans-

formation de ces exploitations en unités mieux adaptées aux conditions de la production agricole, et les résultats de ces mesures.

27 mai 1957.

### Résolution 136 (VII)

ETUDES SUR LE CAFÉ  
(E/CN.12/477)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Considérant* que l'étude sur le rendement et les perspectives de la culture et du traitement du café au Salvador et que l'étude analogue qui est effectuée en Colombie, en vertu du Programme commun CEPAL/FAO, sont d'un grand intérêt pour les autres pays producteurs de café,

*Recommande :*

1. Aux gouvernements des Etats membres qui désiraient bénéficier de conseils en vue de la réalisation d'études de ce genre sur le café, ou mettre à jour leurs propres études, d'en informer le secrétariat et d'indiquer s'ils seraient disposés à détacher un ou plusieurs de leurs fonctionnaires afin qu'ils acquièrent les connaissances et l'expérience nécessaires pour procéder à de telles études, et notamment pour rassembler et analyser les données pertinentes, exploiter les résultats et établir des bases de prévision en ce qui concerne les récoltes;

2. Au secrétariat, dans le cas où un nombre suffisant de pays se déclareraient intéressés, d'examiner, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la possibilité de créer un centre de formation en cette matière dans l'un des pays qui auraient demandé cette étude.

27 mai 1957.

### Résolution 137 (VII)

ETABLISSEMENT DES PROGRAMMES PAR SECTEUR ET  
PAR RÉGION, ET ÉLABORATION, PRÉSENTATION ET  
ÉVALUATION DES PROJETS  
(E/CN.12/478)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Tenant compte* des études et travaux effectués jusqu'ici par le secrétariat en ce qui concerne les problèmes du développement économique de l'Amérique latine et des méthodes d'analyse et de projection qu'il a élaborées à cette fin,

*Considérant :*

a) Que les études soumises à la présente session, à savoir *El desequilibrio externo en el desarrollo latino-americano : el caso de México* (E/CN.12/428 et Add.1), *El desarrollo económico de Bolivia* (E/CN.12/430 et Add.1) et les renseignements relatifs à l'état de l'étude sur le développement économique de l'Argentine, apportent une contribution de premier ordre à l'application et à l'élargissement de la méthode d'analyse

précitée, et constituent des travaux essentiels qui permettent de mieux comprendre l'ensemble du processus de développement économique de l'Amérique latine,

b) Que le secrétariat a présenté un manuel de projets (E/CN.12/426 et Add.1), rédigé par un expert de l'Administration de l'assistance technique en collaboration avec le secrétariat, ouvrage destiné à faciliter l'évaluation et l'élaboration de projets individuels de développement, dans le cadre général de la programmation ou des politiques d'ensemble visant à promouvoir le développement économique,

c) Qu'un expert de l'Administration de l'assistance technique a rédigé, en collaboration avec le secrétariat, un rapport préliminaire sur les problèmes d'administration publique qui ont un lien avec les politiques de développement économique,

d) Que plusieurs pays d'Amérique latine utilisent actuellement la méthode d'analyse et de projection élaborée par le secrétariat pour permettre de fixer les programmes et les politiques de développement,

e) En outre, que l'établissement de programmes d'ensemble doit être complété par l'élaboration de programmes par secteur et par région, et que pour chaque secteur, il est de plus en plus nécessaire de procéder à une évaluation objective des projets individuels et à la mise au point minutieuse des nouveaux projets, compte dûment tenu des projections générales de l'économie,

f) En conséquence, qu'il est souhaitable que les gouvernements, lorsqu'ils élaborent leurs programmes de développement par secteur ou par région, et lorsqu'ils évaluent et mettent au point leurs projets individuels, tirent profit de l'expérience acquise par le secrétariat à l'occasion de l'application de ses méthodes d'analyse et de l'étude qu'il a faite sur le processus de développement des pays d'Amérique latine,

*Tenant compte :*

a) Du fait que le secrétariat a acquis, par l'entremise du groupe mixte de consultants CEPAL/FAO/AAT, une expérience positive et valable dans le domaine du papier et de la cellulose, qui a permis aux gouvernements de faire des progrès considérables en ce qui concerne la solution pratique des problèmes qui se posent dans cette industrie,

b) De sa résolution 99 (VI) du 15 septembre 1955, qui recommande au secrétariat d'aider les gouvernements, sur leur demande, à déterminer les facteurs économiques qui entrent en jeu et à coordonner les programmes de développement de l'énergie,

*Décide :*

1. De recommander au secrétariat que, tout en poursuivant ses études méthodologiques sur l'analyse et les projections du développement d'après l'expérience acquise par les pays latino-américains, il accorde son attention aux problèmes concrets liés à l'établissement des programmes par secteur et par région, ainsi qu'à l'élaboration, à la présentation et à l'évaluation de projets particuliers, et qu'il aide les gouvernements qui le sollicitent à ce sujet, en recherchant à cette fin la

plus large coopération des divers organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance technique, de façon à éviter une dispersion et une duplication des efforts;

2. De recommander aux gouvernements de s'adresser, en ce qui concerne toutes les questions et tous les programmes qui ne sont pas directement liés aux études sur le développement effectuées par la Commission, aux services d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux procédures déjà établies.

28 mai 1957.

#### Résolution 138 (VII)

EDIFICE POUR LA COMMISSION AU CHILI  
(E/CN.12/479)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Prend note* avec satisfaction du fait que le Gouvernement chilien a promulgué, le 5 février 1957, la loi n° 12.437, en vertu de laquelle le Président de la République de ce pays est autorisé à céder gratuitement à l'Organisation des Nations Unies une partie des terrains situés dans le lieu dit *Parque de Vitacura*, à proximité de Santiago;

*Prend note*, en outre, du fait qu'en disposant de locaux appropriés dans le *Parque de Vitacura*, la Commission pourra effectuer de façon plus efficace les importants travaux qui lui incombent, et

*Décide :*

1. De prendre acte des sentiments de reconnaissance exprimés par les Etats membres à l'égard du Gouver-

nement chilien pour la précieuse contribution qu'il apporte aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine; et

2. De créer un comité composé de représentants des Gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de l'Equateur, du Mexique, de l'Uruguay et du Venezuela, chargé de présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Directeur principal chargé du secrétariat de la Commission, les recommandations qu'il jugera opportunes sur la formule qu'il conviendrait d'adopter en vue de la construction d'un édifice sur les terrains offerts par le gouvernement chilien; d'inviter également ce comité à soumettre à l'Assemblée générale, après consultation des Etats membres de la Commission, les propositions qu'il jugera utiles pour atteindre cet objectif.

28 mai 1957.

#### Résolution 139 (VII)

LIEU ET DATE DE LA HUITIÈME SESSION  
(E/CN.12/480)

*La Commission économique pour l'Amérique latine,*

*Vu* l'article premier et l'article 2 de son règlement intérieur,

*Exprimant* au Gouvernement de la République de Panama sa reconnaissance pour la généreuse invitation qu'il lui a faite de tenir sa huitième session dans la ville de Panama,

*Décide* que sa huitième session se tiendra au mois d'avril 1959 dans la ville de Panama.

29 mai 1957.

### Cinquième partie

## PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 16 SEPTEMBRE 1955  
(E/CN.12/419)

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine adopté lors de sa septième session (E/2998);

*Estime* que le programme de travail de la Commission, tel qu'il a été arrêté à la septième session de la Commission, tenue à La Paz (Bolivie) du 15 au 29 mai 1957, est d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine;

*Confirme* le rang de priorité affecté à chaque projet par la Commission.

29 mai 1957.

### Sixième partie

## PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITÉ

### Revision du programme de travail au cours de la septième session

#### PRINCIPES FONDAMENTAUX

246. En établissant le programme de travail et l'ordre de priorité, la Commission a tenu compte, comme par le passé, d'une série d'instructions et de

décisions fondamentales du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ainsi que des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne les programmes et l'ordre de priorité dans les domaines économique et social, la concentration et la coordination des efforts et des ressources, le contrôle et la réduction de la documentation et d'autres questions connexes.

Elle a accordé une attention toute spéciale aux recommandations figurant dans les résolutions 324 (XI), 362 B (XII), 402 B (XIII), 451 A (XIV), 497 C (XVI), 553 (XVIII), 557 (XIX), 590 (XX), 597 (XXI), 604 (XXI) et 630 (XXII) du Conseil économique et social.

247. La résolution 597 (XXI) sur l'industrialisation, adoptée par le Conseil économique et social, contient notamment le passage suivant :

« *Prie* les commissions économiques régionales, en vue d'assurer l'unité et la coordination des travaux dans ce domaine, de tenir dûment compte, quand elles prépareront et arrêteront le programme de leurs travaux à venir, du programme de travail sur l'industrialisation et la productivité. »

248. La résolution 630 A I (XXII) du Conseil économique et social intitulée « Examen général du développement et de la coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme » contient notamment les passages suivants :

« 4. *Réitère* l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 125 (II) du 20 novembre 1947 et *prie instamment* les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées de prendre d'urgence des mesures pour coordonner à l'échelon national leur action pour tout ce qui touche les activités de l'Organisation des Nations Unies et des diverses institutions spécialisées afin que l'Organisation et les institutions spécialisées puissent s'attacher davantage à l'exécution des projets les plus importants et à une coordination plus étroite de leurs activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

» 5. *Prie* le Secrétaire général de préparer un nouveau rapport analogue au document intitulé « Observations sur le programme de travail du Conseil » et sur les incidences financières des mesures prises » par le Conseil », dans lequel il présentera des observations sur les travaux touchant le domaine social comme il en a manifesté l'intention au paragraphe 4 dudit document ainsi que sur les programmes de travail des commissions économiques régionales et des commissions techniques;...

» 8. *Recommande* aux institutions spécialisées et *prie* les commissions économiques régionales et les commissions techniques de s'attacher particulièrement à concentrer davantage leurs activités sur les problèmes les plus importants dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, selon le cas, et à coordonner de façon plus efficace lesdites activités, et de faire figurer dans leurs prochains rapports au Conseil une section spéciale à ce sujet. »

249. Les principes exposés dans quelques-unes des résolutions antérieures du Conseil, et les indications données par le Conseil au cours des dernières années au sujet de l'ordre de priorité des programmes, fournissent une large base permettant au Secrétaire général et aux commissions régionales et techniques d'examiner

conjointement le problème qui consiste à assurer une plus grande concentration des activités en vertu des paragraphes 5 et 8 de la résolution 630 A I (XXII). Les commissions peuvent également trouver des directives pratiques dans le rapport présenté par le Secrétaire général au cours de la dix-huitième session du Conseil concernant l'organisation des travaux du Secrétariat (E/2598)<sup>44</sup> et dans le rapport du Secrétaire général à la vingtième session du Conseil (E/2769)<sup>45</sup>, rapports auxquels le Conseil a donné son approbation d'ensemble dans ses résolutions 557 A (XVIII) et 590 A I (XX), respectivement. Dans le premier de ces rapports, qui traite des services du Siège, le Secrétaire général se réfère à l'objectif primordial que le Conseil a donné à l'ensemble du programme économique et social des Nations Unies, à savoir l'encouragement du développement économique et social des pays sous-développés et il a proposé, en vue d'atteindre cet objectif, une réorientation graduelle des travaux, qui mette l'accent sur les activités favorisant directement le développement économique. Il a en outre suggéré que certains travaux dont le Secrétariat avait été chargé soient exécutés dans un cadre plus restreint afin de les faire rentrer dans la sphère de compétence qui est vraiment la sienne, que les organes intéressés reconsidèrent certains projets qui n'ont pas une haute priorité et que l'on reconnaisse aux institutions spécialisées la pleine autorité en ce qui concerne certains travaux qui relèvent nettement de leur mandat. Le rapport prévoit également : a) une intégration plus poussée des aspects économiques et sociaux des travaux relatifs au développement qui sont effectués sur le plan international; b) un effort systématique en vue d'éliminer les activités isolées et d'établir des programmes plus complets et, sur tous ces points; c) une meilleure coordination entre les travaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les commissions économiques régionales.

#### ÉTAT D'AVANCEMENT ET ÉVALUATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

250. A la lumière des objectifs indiqués ci-dessus, la Commission a passé en revue les principaux champs d'activité dans lesquels la Commission a concentré ses efforts au cours de ses neuf années d'existence.

251. L'étude des problèmes concernant le développement économique de l'Amérique latine a occupé une place éminente dans les programmes de travail de la Commission. On a d'abord étudié ces problèmes sous l'angle de leurs caractéristiques générales, puis en fonction des aspects spécifiques du processus de croissance. On a procédé à l'examen des rapports entre le développement de l'Amérique latine, d'une part, et le commerce et les investissements internationaux, d'autre part, en particulier dans le cadre des relations qui se sont établies depuis la deuxième guerre mondiale. Les changements structurels ont été également analysés dans les pays latino-américains où le développement

<sup>44</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Annexes*, point 29 de l'ordre du jour.

<sup>45</sup> *Ibid.*, vingtième session, *Annexes*, point 4 de l'ordre du jour.

a revêtu un caractère particulièrement significatif; dans ce cas, l'objectif a été d'acquiescer une meilleure compréhension du processus de croissance et de tirer profit des expériences qui sont utiles pour l'établissement de programmes de développement, tâche à laquelle s'intéressent ou se consacrent la plupart des pays latino-américains. Chaque étude successive a permis de faire de nouveaux progrès dans l'élaboration de méthodes de recherche et d'analyse et a conduit à la formulation de principes qui peuvent être appliqués de façon générale aux pays sous-développés. L'angle sous lequel la Commission a examiné les problèmes de développement a aidé les gouvernements à acquiescer une vue générale plus exacte des perspectives à long terme de l'évolution économique.

252. L'effort réalisé par la Commission en vue d'éclaircir les problèmes relatifs à l'expansion du commerce latino-américain avec le reste du monde, en accord avec les principes de la coopération internationale posés par les Nations Unies, n'a pas été moins considérable. A cet égard, les Etats membres ont pris l'initiative de rechercher des solutions de longue portée, en tenant compte non seulement de la nécessité d'assurer la stabilité à court terme, mais aussi des changements structurels qu'exige le développement. D'une part, il est indispensable d'accroître les exportations vers les marchés internationaux en vue de satisfaire la demande d'importation de biens d'équipement, de produits intermédiaires et d'articles de consommation essentiels, dont l'importance caractérise précisément les pays en voie de développement. On a reconnu, d'autre part, que, dans les pays latino-américains, les conditions existantes favorisent l'accroissement du commerce et la création de marchés réciproques qui fourniraient une meilleure base pour le développement industriel et agricole. A la suite d'études approfondies, la Commission a décidé de créer un comité du commerce en vue de faciliter la solution de ce genre de problèmes.

253. Le Comité du commerce a tenu sa première réunion en novembre 1956 et, à la suite de débats prolongés, il a décidé d'étudier la possibilité d'établir un système de paiements multilatéraux et de créer en Amérique latine un marché régional pour certains produits.

254. Les travaux relatifs à ces deux projets ont commencé. Une réunion des experts des banques centrales a eu lieu à Montevideo (Uruguay), du 29 avril au 11 mai 1957, en vue d'étudier les conditions de caractère technique qui faciliteraient le transfert des soldes des accords bilatéraux. La première réunion d'un groupe d'experts en ce qui concerne le marché commun se tiendra au cours du deuxième semestre de 1957, en vue de déterminer les travaux préparatoires qui devront être effectués pour servir de base au rapport et aux recommandations qu'il soumettra aux Etats membres et au Comité du commerce, conformément à la résolution 3(I) adoptée par ce comité (voir annexe II). Les débats qui ont eu lieu au cours de la réunion du Comité du commerce et les activités ultérieures déployées par les gouvernements en vue de préparer la réunion des experts des banques centrales,

ainsi que l'intérêt suscité par la création éventuelle de marchés réciproques ont clairement montré que la Commission peut jouer un rôle important dans ce domaine et qu'elle devra donner la plus haute priorité à ces travaux.

255. Les problèmes du développement et du commerce ont été aussi examinés dans le cadre des activités du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale. Depuis près de cinq ans, ce comité procède à une série d'études et encourage les gouvernements à réaliser une intégration économique graduelle des cinq républiques centre-américaines. Il est aidé dans sa tâche par le secrétariat de la CEPAL et le Bureau de l'assistance technique, qui travaillent en collaboration étroite.

256. En tant qu'élément de première importance pour le développement économique, le problème de l'industrialisation a été abordé sous différents angles par la Commission. On a considéré le développement industriel comme une transformation structurelle des économies latino-américaines liée à la nécessité d'employer une main-d'œuvre croissante dans des activités plus productives. On l'a également examiné dans ses rapports avec la politique de remplacement des importations, laquelle s'est révélée, dans la plupart des cas, comme indispensable au maintien de l'équilibre à long terme de la balance des paiements.

257. Certaines industries qui utilisent d'importantes ressources nationales, qui nécessitent le recours à des techniques perfectionnées et qui peuvent être considérées comme essentielles à la réalisation des programmes ayant pour but d'économiser des devises, ont fait l'objet d'études et de réunions spéciales. Pour étudier les problèmes qui se posent à cet égard, on a mis à profit l'expérience des pays situés tant en Amérique latine que dans d'autres régions. Jusqu'à présent, des études industrielles complètes concernant la sidérurgie, la cellulose et le papier, et la transformation du fer et de l'acier, ont été entreprises en collaboration avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies, la Commission économique pour l'Europe (CEE) et les institutions spécialisées. De même, des travaux ont été effectués au sujet du développement des ressources énergétiques, et certains ont été amorcés en ce qui concerne d'autres industries de base.

258. L'agriculture, qui représente encore le principal moyen de subsistance de la population de l'Amérique latine, a été étudiée par la Commission en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le processus de développement se caractérise par la diminution de l'effectif de la main-d'œuvre dans l'agriculture, en contraste avec ce qui se produit dans d'autres secteurs; la Commission a donc souligné la nécessité de veiller à obtenir une augmentation de la productivité de la terre et des travailleurs agricoles qui corresponde au progrès de l'industrialisation.

259. La préoccupation relativement récente, mais néanmoins assez vive, que manifestent les pays d'Amérique latine en ce qui concerne le développement économique et l'établissement de programmes, a mis en

Le projet d'accord multilatéral de libre-échange a été approuvé par le CCE et présenté à la signature des gouvernements.

Les travaux sur l'uniformisation des tarifs douaniers sont pratiquement terminés et leurs résultats seront soumis au Sous-Comité du commerce.

Le projet de code douanier centre-américain est achevé.

Le rapport sur l'adoption d'un système de poids et mesures uniformes est très avancé.

L'examen des problèmes de la production de coton est presque terminé.

v) Sous-Comité de coordination statistique — résolutions 20 (AC.17), 3 (CCE) et 21 (CCE).

Le recueil des statistiques centre-américaines est achevé et doit être publié incessamment.

L'étude pilote sur les statistiques du trafic routier est achevée.

vi) Financement du développement économique — résolutions 10 (AC.17) et 22 (AC.17).

Le rapport sur la politique fiscale et le développement économique en Amérique centrale est achevé (E/CN.12/CCE.66).

vii) Energie électrique — résolutions 3 (AC.17) et 25 (CCE).

Le rapport sur l'énergie électrique en Amérique centrale est achevé.

8. *Etude préliminaire sur l'organisation et la structure des marchés de capitaux en Amérique latine* — résolution 3 (IV).

L'étude sur le financement industriel au Mexique est en bonne voie et sera achevée avant la fin de 1957.

14. *Développement sélectif de la production agricole et coordination des programmes entre les pays* — résolutions 87 (VI) et 88 (VI).

Ce rapport a été publié dans une édition imprimée et présenté à la septième session.

26. *Industries sidérurgiques et de transformation du fer et de l'acier* — résolutions 10 (IV), 57 (V) et 96 (VI).

i) Etude des industries de transformation du fer et de l'acier dans certains pays.

Les études préparées pour la réunion d'experts tenue à Sao-Paulo en 1956 sont achevées et seront publiées prochainement dans une édition imprimée.

ii) Réunion d'experts pour l'étude des industries sidérurgiques et de transformation du fer et de l'acier qui doit avoir lieu à Sao-Paulo (Brésil) en 1956.

Le rapport sur cette réunion figure dans le document imprimé intitulé *Problemas de la industria siderúrgica y de transformación de hierro y acero en América Latina* (E/CN.12/425; publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.6, vol. I).

29. *Développement des ressources énergétiques* — résolutions 99 (VI) et 100 (VI).

i) Revision de l'étude préliminaire intitulée « Production et utilisation de l'énergie de l'Amérique latine — ses possibilités et ses problèmes » (E/CN.12/384).

Le rapport imprimé a été présenté à la septième session (E/CN.12/384/Rev.1; publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.2).

37. *Comité du commerce extérieur* — résolution 101 (VI).

Les études suivantes ont été achevées et présentées au Comité du commerce et à la septième session de la Commission :

*Estudio del comercio interlatinoamericano* (E/CN.12/369/Rev.1; publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II.G.3);

*Problemas actuales del comercio interlatinoamericano* (E/CN.12/423; publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.5) [dans la première partie de cette étude figure le rapport sur la première réunion du Comité du commerce de la CEPAL].

#### Projets supprimés

275. On a décidé d'éliminer du programme les projets suivants :

4. *Intégration et réciprocité économiques en Amérique centrale* — résolutions 24 (IV), 50 (V), 84 (VI), 27 (CCE) et 37 (CCE).

ii) Institut de recherches et de formation — résolutions 6 (AC.17), 23 (AC.17), 5 (CCE), 6 (CCE) et 31 (CCE).

Le projet relatif à la création d'une Ecole supérieure centre-américaine d'ingénieurs et d'administrateurs industriels a été supprimé du programme d'intégration, les objectifs fixés ayant été dépassés.

9. *Etude des facteurs techniques, économiques et sociaux qui influent sur la productivité dans l'économie de l'Amérique latine* — résolution 86 (VI).

On a recommandé de supprimer ce projet du programme de travail, la question de la production étant déjà traitée dans d'autres études du secrétariat, en particulier dans les études sur l'agriculture, l'industrie, l'énergie et les facteurs sociaux du développement économique.

11. *Rapports entre les migrations et le développement économique* — résolution 6 (IV).

On avait tout d'abord envisagé de faire une étude approfondie, reposant sur une enquête effectuée sur place, dans une région déterminée en voie de développement économique rapide, en étudiant particulièrement sa capacité d'absorption de migrants, surtout de migrants originaux de pays étrangers. Il ne semble guère possible, cependant, de réaliser ce projet au cours des prochaines années. En outre, cette étude pourrait être entreprise par le Centre régional d'enseignement et de recherche démographiques, avec la coopération du secrétariat de la CEPAL, aussitôt que ce centre fonctionnera (voir E/CN.12/AC.34/7).

12. *Effet des impositions sur l'exportation des capitaux privés* — résolutions 3 (IV) et 52 (V).

Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies poursuit la réalisation de cette étude conformément à la résolution 825 (IX) de l'Assemblée générale.

13. *Fluctuations cycliques dans les pays de l'Amérique latine* (E/CN.12/190).

La question des fluctuations cycliques ne devrait pas faire l'objet d'une étude spéciale, mais elle devrait être traitée dans le cadre des diverses études qui portent sur les échanges commerciaux, l'inflation et les autres facteurs internes qui influent sur le rythme du développement économique.

20. *Etude préliminaire pour l'élaboration d'un programme de recherches concernant le bassin de l'Amazonie* — résolution 93 (VI).

On suggère de renvoyer cette étude à l'UNESCO, en raison de son caractère particulier.

21. *Crédit agricole* — résolution 14 (IV) et 65 (V).

La FAO a un programme permanent de travaux dans ce domaine et a consulté le secrétariat au sujet de l'aide que la CEPAL pourrait lui apporter.

22. *Facteurs qui influent sur la production agricole* — résolution 61 (V).

Les buts de ce projet correspondent dans une large mesure à ceux des projets 14 à 19.

23. *Etude des méthodes et des systèmes appliqués aux statistiques agricoles en Amérique latine* — résolution 64 (V).

Le secrétariat ne possédant pas le personnel compétent pour entreprendre cette étude et l'Institut interaméricain de statistique et la FAO travaillant à l'heure actuelle dans ce domaine, on suggère d'éliminer ce projet du programme de travail.

24. *Etude des problèmes économiques et techniques de l'industrie bananière* — résolutions 65 (V) et 94 (VI).

Il a été convenu avec la FAO et le Conseil économique et social interaméricain que cette dernière organisation se chargerait des études spéciales sur la question.

25. *Etude de la production, de l'industrialisation et des marchés d'exportation des fibres dures* — résolution 68 (V).

La FAO a déjà entrepris une étude sur les fibres dures et elle continue de s'intéresser à la question.

29. *Développement des ressources énergétiques* — résolutions 99 (VI) et 100 (VI).

ii) Le secrétariat a continué de réunir, de classer et d'analyser les données statistiques relatives à l'énergie. La plupart de ces données sont publiées dans le chapitre VI de l'*Etude sur la situation économique de l'Amérique latine pour 1955* (E/CN.12/421<sup>47</sup>).

32. *Mines* — résolution 57 (V).

Rassemblement des données sur l'évaluation des réserves de minerais non ferreux et de métaux, et étude des problèmes économiques et techniques relatifs à l'exploitation minière — Durée estimative du travail : 2 ans.

Etant donné les ressources limitées du secrétariat, on a supprimé ce projet, compte tenu de la priorité affectée au projet intitulé « Réunion spéciale sur l'industrie minière », qui sera entrepris conformément à la résolution 129 (VII).

33. *Réunion et classement des données disponibles sur les ressources naturelles non agricoles en Amérique latine* — résolution 60 (V).

Le secrétariat estime qu'un inventaire détaillé des ressources naturelles exige des crédits et un personnel trop importants pour qu'il puisse l'entreprendre. Il rassemble néanmoins des renseignements partiels sur les ressources non agricoles et les utilise dans ses études sur le développement de la production d'énergie et l'exploitation des ressources hydrauliques.

34. *Etude sur la possibilité de créer des industries de transformation qui utiliseraient les matières premières nationales* — résolutions 46 (V) et 94 (VI).

On estime qu'une étude spéciale est inutile, la question étant déjà traitée dans les études sur le développement économique des divers pays ainsi que dans les études générales sur l'industrie.

35. *Industries alimentaires* — résolutions 10 (IV) et 94 (VI).

Cette question est déjà traitée dans les études par pays et dans les études générales sur l'industrie; elle n'exige pas d'étude spéciale.

41. *Rassemblement et diffusion de renseignements sur les modifications qui sont intervenues dans les droits de douane et les traités de commerce des pays de l'Amérique latine* — résolution 103 (VI).

Le secrétariat continuera à rassembler des renseignements sur les tarifs douaniers et les traités de commerce pour les utiliser dans son analyse des échanges commerciaux entre les pays latino-américains; mais il ne lui est guère possible, avec l'effectif actuel de son personnel, de rassembler et de publier des renseignements complets sur les tarifs douaniers et les traités de commerce des divers pays d'Amérique latine.

*Modifications apportées à l'ordre de priorité : projets affectés d'une priorité moins élevée*

276. Vu les travaux réalisés jusqu'ici en ce qui concerne certains projets, et étant donné que de nouveaux travaux pourront être prévus au titre d'autres projets hautement prioritaires ou exiger une expérience supplémentaire au cours des prochaines années, on a décidé de ranger pour le moment ces projets dans la troisième catégorie. En conséquence, les projets suivants ont été affectés d'une priorité moins élevée :

3, iv). Etude de l'organisation et des méthodes administratives pour l'élaboration et l'exécution des programmes de développement économique — résolution 81 (VI).

3, vi). Etude de l'accroissement de la population et des besoins en main-d'œuvre, dans leurs rapports avec le développement économique — résolution 83 (VI).

7. Réunion d'experts pour l'étude des problèmes relatifs au développement économique et à la technique de planification — résolution 48 (V).

8. Etude préliminaire sur l'organisation et la structure des marchés de capitaux en Amérique latine — résolution 3 (IV).

14. Développement sélectif de la production agricole et coordination des programmes entre les pays — résolutions 87 (VI) et 88 (VI).

*Nouveaux projets*<sup>48</sup>

17. *Etude des tendances et des perspectives de la production et de la consommation du bois en Amérique latine* — résolution 133 (VII) [Travail spécial de haute priorité].

19. *Mesures propres à améliorer la situation des exploitations agricoles insuffisantes* — résolution 135 (VII) [Autres travaux, de priorité peu élevée].

3, vi). *Assistance relative à la préparation et à l'évaluation des projets* — résolution 137 (VII) [Travail de haute priorité en cours d'exécution].

Il s'agit d'un aspect nouveau du projet 3 intitulé « Problèmes généraux du développement économique et technique de planification ».

<sup>48</sup> Les numéros renvoient à la liste annotée de projets constituant le programme de travail pour 1957-1958. Voir p. 49 ci-après.

<sup>47</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II.G.1.

25. *Réunion spéciale sur l'industrie minière* — résolution 129 (VII) [Autres travaux, de priorité peu élevée].
27. *Utilisation des cours d'eau et des lacs internationaux* — résolution 131 (VII) [Autres travaux, de priorité peu élevée].

On a fait figurer dans la section V du programme de travail intitulée « Commerce international », les nouveaux travaux prévus au titre des projets du Comité du commerce, conformément aux résolutions du Comité approuvées par la CEPAL à sa septième session [résolutions 115 (VII) et 122 (VII)].

33. *Coopération au programme d'assistance technique* — décision de l'Assemblée générale à sa deuxième session et résolution 110 (AC.34) du Comité plénier.

Bien que ces activités aient été réalisées pendant l'année, ce n'est que maintenant qu'elles ont été considérées comme un projet autonome.

Par suite de toutes ces modifications, le nombre des projets dans le programme de travail actuel a diminué, par rapport à celui du programme 1956-1957, de 8 projets : au lieu de 41 projets, le programme pour 1957-1958 en comprend 33.

### Exécution du programme de travail

277. Comme par le passé, la Commission a autorisé le secrétariat à faire appel, pour la réalisation des projets et dans la mesure des ressources disponibles, aux conférenciers, aux groupes de travail d'experts, aux réunions de spécialistes, aux conférences de la table ronde qu'il jugera nécessaires, après avoir, dans chaque cas, obtenu l'approbation préalable des gouvernements intéressés et procédé aux consultations voulues avec les institutions spécialisées.

278. On a reconnu que s'il est avantageux d'adopter un programme aussi stable que possible, il existe cependant des facteurs imprévisibles qui peuvent nécessiter ultérieurement la modification ou la suppression de certains projets ou l'établissement d'un ordre de priorité différent. Comme les années précédentes, la Commission a donc autorisé le secrétariat à modifier ou à ajourner certains projets, ou à leur accorder des priorités de rang différent, si cela lui paraît nécessaire en raison d'événements imprévus. Ces modifications, toutefois, devraient s'effectuer dans le cadre général du programme adopté par la Commission.

279. La Commission a pris note de la déclaration du Secrétaire exécutif selon laquelle les crédits mis à la disposition du secrétariat pour 1958 seront à peu près équivalents à ceux que l'Assemblée générale avait approuvés pour 1957 à sa onzième session et le programme de travail actuel pourra être mis en œuvre ou entrepris avec le personnel prévu pour la période 1957-1958. Compte tenu de l'augmentation des crédits budgétaires ordinaires approuvés par l'Assemblée générale pour 1957, ainsi que des ajustements apportés au programme de travail en vue d'assurer une plus grande concentration des efforts, la Commission a estimé que le rapport entre le programme de travail et les ressources en personnel du secrétariat était maintenant plus satisfaisant. La Commission a tenu compte du

fait que deux projets, à savoir l'étude des tendances et des perspectives de la production et de la consommation du bois en Amérique latine et la réunion spéciale sur l'industrie minière, exigeront des ressources supplémentaires en 1956 et 1960, ainsi qu'il ressort de la déclaration du Secrétaire exécutif sur les incidences financières du programme de travail pour 1957-1958<sup>49</sup>.

### Notes explicatives

280. Le programme de travail a été divisé en cinq sections principales, à savoir :

Section I. — Situation économique actuelle;

Section II. — Développement économique et technique de planification;

Section III. — Problèmes économiques de l'agriculture (en collaboration avec la FAO);

Section IV. — Industrie, mines et énergie;

Section V. — Commerce international.

281. Le dernier projet, intitulé « Coopération au programme d'assistance technique » s'étend à divers domaines d'activités; il a donc été inscrit séparément à la fin du programme, après les grandes sections.

282. On n'a jugé ni faisable ni utile d'essayer d'établir un ordre de priorité entre les grandes sections.

283. A l'intérieur de chaque grande section, les projets sont énumérés sous trois rubriques, conformément à la résolution 402 B (XIII) du Conseil économique et social, à savoir :

#### a) *Etudes et travaux continus de haute priorité*

284. Cette rubrique comprend les études et les travaux pour lesquels la responsabilité de la Commission et de son secrétariat est de caractère continu, en vertu du mandat et des résolutions de la Commission. Les études et les rapports qui y sont envisagés doivent être présentés périodiquement. Chaque étude pourra différer de la précédente et la compléter quant à la portée (pays étudiés), au fond (différents aspects des principaux problèmes) et à la période de temps envisagée (évolution au cours d'une période donnée).

#### b) *Projets spéciaux de haute priorité*

285. Cette rubrique comprend les travaux non continus dont on peut estimer approximativement la durée, notamment ceux qui n'ont pas la portée des travaux continus (groupe a), de même que des études occasionnelles dans le cadre de ces travaux continus.

#### c) *Autres travaux*

286. Cette rubrique comprend les travaux qui, en raison du montant limité des crédits et des limitations du personnel, doivent être ajournés pour le moment et ne pourront probablement être entrepris ni en 1957 ni en 1958.

<sup>49</sup> Voir par. 288 à 291 ci-dessous.

287. Pour répartir les projets entre les trois groupes qui précèdent on a tenu compte, d'une part, de l'importance fondamentale de chaque projet et, d'autre part, de la manière la plus efficace d'utiliser les ressources disponibles.

On n'a établi aucun ordre de priorité entre les projets figurant dans les groupes *a* et *b* et l'on considère que ces deux groupes devraient avoir la même priorité.

## LISTE ANNOTÉE DE PROJETS

*Les projets sont désignés par des chiffres arabes et énumérés les uns à la suite des autres. Les différents aspects des projets principaux sont désignés par des chiffres romains suivis d'une parenthèse : i), ii), iii), etc. Les notes concernant chaque projet permettent de s'en faire une idée, mais pour connaître exactement la portée véritable des résolutions de la Commission et de ses organes auxiliaires, il convient de se reporter aux textes mêmes de ces résolutions.*

*Les résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine sont désignées par un chiffre arabe, qui indique le numéro de la série, suivi d'un chiffre romain entre parenthèses, qui indique la session à laquelle elles ont été adoptées.*

*Les résolutions du Comité plénier sont désignées par un chiffre arabe qui indique le numéro de la série, suivi, entre parenthèses, de la cote attribuée au Comité.*

*Les résolutions du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale sont désignées par un chiffre arabe, suivi des initiales CCE entre parenthèses.*

*Les résolutions du Comité du commerce sont désignées par un chiffre arabe suivi d'un chiffre romain entre parenthèses, qui indique la réunion à laquelle elles ont été adoptées.*

### SECTION I. — SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

#### a) Etudes et travaux continus de haute priorité

1. *Etude sur la situation économique de l'Amérique latine* — résolutions 44 (V) et 79 (VI). [Publication annuelle.]
2. *Bulletin économique de l'Amérique latine* — résolutions 32 (IV) et 79 (VI). [Publication semestrielle.]

### SECTION II. — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE DE PROGRAMMATION

#### a) Etudes et travaux continus de haute priorité

3. *Problèmes généraux du développement économique et technique de planification* — résolutions 48 (V), 81 (VI), 132 (VII) et 137 (VII).

i) Analyse et projections du développement économique dans des pays pris séparément — résolution 48 (V).

On a terminé et publié les études sur l'Equateur, le Brésil et la Colombie, les deux dernières constituant des applications de la technique décrite dans *Introducción a la técnica de programación* (E/CN.12/363<sup>50</sup>). L'étude sur le Mexique, pour laquelle on a utilisé la technique des projections, et l'étude sur la Bolivie, seront révisées en vue de leur publication définitive et l'on examinera, sur la demande du Gouvernement bolivien et en collaboration avec ce gouvernement, les possibilités d'utilisation pratique de cette étude. L'étude sur l'Argentine sera prochainement terminée.

On a entrepris l'étude sur le développement intégré de l'économie des cinq pays de l'Amérique centrale, en collaboration avec des groupes de travail constitués par les gouvernements de ces pays. A la demande des Gouvernements de Panama et d'Haïti, on entreprendra des études sur le développement économique de ces pays.

ii) Etudes générales sur le développement économique.

En application de la résolution 132 (VII), on étudiera spécialement les règles servant à l'établissement des priorités en ce qui concerne la substitution des importations. Ces recherches seront effectuées compte tenu des problèmes de l'équilibre interne et externe des économies peu développées, ainsi que des problèmes relatifs à l'équilibre entre le développement de l'agriculture et de l'industrie.

iii) Analyse et projections du développement économique pour l'ensemble de l'Amérique latine, en tenant compte des possibilités de rendre complémentaire le développement économique des différents pays — résolution 81 (VI).

On n'entreprendra pas les travaux sur cette question avant que d'autres études par pays et par région de l'Amérique latine aient été achevées, car une grande partie des matériaux nécessaires à une étude régionale d'ensemble devra se trouver dans l'analyse et les projections du développement économique dans les différents pays ou groupes de pays. En outre, cette étude est intimement liée au projet de marchés régionaux en Amérique latine et servira pour l'établissement de ce projet.

iv) Etude de la politique monétaire et fiscale en vue du développement économique — résolution 81 (VI).

Analyse des recettes et des dépenses de l'Etat, de l'imposition et d'autres sources de revenu, ainsi que de l'influence de la politique fiscale, de crédit, de commerce et de changes sur la consommation et les investissements dans les différentes branches de l'activité économique. Cette question a fait l'objet d'une étude préliminaire qui a paru dans l'étude sur la situation économique de l'Amérique latine, 1955 (E/CN.12/421). On poursuivra les recherches afin de rédiger un rapport sur les éléments fondamentaux de la politique fiscale et monétaire qui sont nécessaires au développement économique.

v) Etude des facteurs sociaux qui influent sur le développement économique — résolutions 82 (VI) et 124 (VII).

Dans ses résolutions 82 (VI) et 124 (VII), la Commission a recommandé que l'on poursuive les travaux sur les aspects sociaux du développement économique et a demandé également au secrétariat d'aider les gouvernements dans la préparation de règles et de projets destinés à faciliter les recherches dans ce domaine.

La division créée à l'intérieur du secrétariat pour étudier les aspects sociaux du développement économique se consacre ou se consacrera activement aux travaux prévus dans ces résolutions.

vi) Assistance relative à l'élaboration et à l'évaluation des projets — résolution 137 (VII).

En application de la résolution 125 (VII), le secrétariat collaborera avec les gouvernements qui lui en feront la demande en ce qui concerne l'élaboration et l'évaluation économique des projets de dévelop-

<sup>50</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 1955.H.G.2.

pement, en recourant, chaque fois que cela sera nécessaire, à la coopération de l'Administration de l'assistance technique et aux institutions spécialisées compétentes.

4. *Intégration économique de l'Amérique centrale* — résolutions 24 (IV), 55 (V), 84 (VI), 27 (CCE) et 123 (VII).

Les activités du Comité de coopération économique de l'Amérique latine et de ses organes subsidiaires se poursuivront conformément aux résolutions adoptées par ce comité et par la Commission. Le secrétariat est chargé de la préparation de certaines études et prêtera son concours pour d'autres études dont le Comité a recommandé l'exécution par des experts du Programme élargi d'assistance technique (AAT, FAO, OIT, UNESCO), conformément aux demandes présentées par les gouvernements des républiques de l'Amérique centrale.

La cinquième réunion ordinaire du Comité se tiendra au cours du premier semestre de 1958. En outre, au cours des années 1957 et 1958, auront lieu des réunions de ses organes subsidiaires, ainsi que des réunions spéciales d'experts de l'Amérique centrale sur des questions particulières.

i) Commerce de l'Amérique centrale — résolutions 9 (AC.17), 18 (AC.17), 19 (AC.17), 4 (CCE), 7 (CCE), 11 (CCE), 22 (CCE), 23 (CCE), 24 (CCE) et 27 (CCE).

Conformément à la résolution 37 (CCE), le Comité a approuvé la signature d'un projet de traité multilatéral de libre-échange et d'intégration économique entre les Etats membres du Comité. Un délai de six mois a été fixé aux Etats membres pour qu'ils donnent leur avis sur les listes provisoires de produits à inclure. Le secrétariat a réuni les données de base pour l'étude de l'uniformisation des tarifs douaniers qui sera effectuée par le Sous-Comité du commerce de l'Amérique centrale. Un expert de l'AAT collaborera avec le Sous-Comité pour l'étude des aspects de la procédure de négociation en matière d'uniformisation des tarifs douaniers.

Le Sous-Comité examinera également un projet de tarif douanier uniforme élaboré par un expert de l'AAT. Un autre expert de l'AAT met au point un plan relatif à l'adoption de poids et de mesures uniformes et à l'application effective du système métrique décimal.

ii) Développement de l'industrie et de l'agriculture — résolutions 2 (AC.17), 3 (AC.17), 1 (CCE), 2 (CCE), 8 (CCE), 14 (CCE), 20 (CCE), 25 (CCE), 26 (CCE), 27 (CCE), 28 (CCE), 38 (CCE), 39 (CCE), 40 (CCE), 41 (CCE), 48 (CCE) et 49 (CCE).

Conformément à la résolution 38 (CCE), le Comité a approuvé la signature, par ses Etats membres, d'un accord établissant un régime des industries susceptibles d'intégration en Amérique centrale. Les experts de l'AAT et de la FAO ont continué, sur l'invitation du Comité, à examiner la possibilité d'un développement industriel intégré pour le papier et la cellulose et les industries forestières, pour les tissus de coton et de rayonne, les produits laitiers et de l'élevage, les produits de la pêche et l'énergie électrique. Le secrétariat est chargé de réunir, avec le concours d'experts et la collaboration de l'Institut de recherches et de technologie industrielle de l'Amérique centrale, des données de base concernant d'autres possibilités industrielles, qui seront examinées par la Commission d'initiatives industrielles de l'Amérique centrale, à laquelle participe le secteur privé. Un

groupe de travail de cette dernière commission étudiera, au cours d'une réunion spéciale, les problèmes de l'intégration de l'industrie textile, d'après un rapport rédigé par un expert de l'AAT. Des experts de la FAO poursuivent l'élaboration des projets relatifs à l'emplacement d'une fabrique de papier et de cellulose à Olancho (Honduras).

Des fonctionnaires des services de l'électrification des pays d'Amérique centrale se réuniront en vue d'examiner un rapport sur le développement de l'énergie électrique en Amérique centrale, rédigé par un expert de l'AAT.

Le secrétariat continuera, en collaboration avec des experts de la FAO, à effectuer des études sur les problèmes du développement agricole intégral de l'Amérique centrale, et en particulier sur les questions suivantes : approvisionnement en céréales, échange de renseignements concernant les excédents exportables, commercialisation des produits de l'élevage, production de coton et développement de la pêche.

Le secrétariat effectuera, en collaboration avec le service des ressources et de l'industrie de la Direction des affaires économiques de l'Organisation des Nations Unies, une étude sur les principes à appliquer pour déterminer les dimensions qui conviendraient le mieux aux usines en Amérique centrale.

iii) Transports — résolutions 4 (AC.17), 21 (AC.17), 18 (CCE), 19 (CCE), 42 (CCE), 43 (CCE), 44 (CCE), 45 (CCE) et 46 (CCE).

Le secrétariat continuera, en collaboration avec les experts de l'AAT, la préparation de réunions des autorités chargées des transports routiers en Amérique centrale et de réunions de groupes de travail; ces réunions auront pour objet l'étude des questions suivantes : législation maritime et portuaire, services de transports internationaux et planification régionale des routes. Ce sont les experts de l'AAT qui sont chargés, à la demande du Comité, de préparer la documentation de base. Un expert collaborera également avec les autorités nationales de transports à l'application d'un manuel de signaux routiers uniformes, approuvé par le Comité. Le secrétariat met à jour une étude sur les problèmes des transports en Amérique centrale, effectuée en 1953.

iv) Statistique — résolutions 20 (AC.17), 3 (CCE), 21 (CCE) et 47 (CCE).

Le Sous-Comité de coordination statistique tiendra sa quatrième réunion au cours du premier trimestre de 1958. Le secrétariat continuera à collaborer avec le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies et l'Institut interaméricain de statistique à la préparation des travaux de ce sous-comité. On publiera en 1957 un recueil de statistiques centro-américaines, approuvé par le Sous-Comité à sa troisième réunion.

v) Financement du développement — résolutions 10 (AC.17), 22 (AC.17) et 50 (CCE).

Comme suite à l'étude sur la politique fiscale et le développement économique de l'Amérique centrale, effectuée conjointement par le secrétariat et le service des études fiscales et financières de la Direction des affaires économiques de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.12/CCE/66), le Comité a demandé que l'on poursuive l'étude des problèmes fiscaux et de finances publiques de l'Amérique centrale, en particulier les problèmes relatifs au développement économique et au programme d'intégration économique.

- vi) Problèmes sociaux — résolutions 27 (CCE) et 51 (CCE).

Un expert de l'AAT effectuera, avec la collaboration du secrétariat, l'étude demandée par le Comité, sur les problèmes démographiques de l'Amérique centrale considérés en liaison avec les problèmes de développement et d'intégration. Un fonctionnaire de la Division des affaires sociales, détaché au Bureau de Mexico, entreprendra l'étude des aspects sociaux du développement économique en Amérique centrale. En application de la résolution 51 (CCE), le Comité organisera un cycle d'études sur les problèmes des conditions de vie en Amérique centrale et à Panama. Pour l'organisation de ce cycle d'études qui aura lieu à la fin de 1957, le secrétariat collaborera avec la Direction des affaires sociales, qui aura la direction effective de ce cycle d'études.

- vii) Instituts de recherche et de formation — résolutions 6 (AC.17), 23 (AC.17), 5 (CCE), 6 (CCE), 31 (CCE), 52 (CCE) et 53 (CCE).

Le secrétariat se maintiendra en contact avec l'Ecole supérieure d'administration publique de l'Amérique centrale, ainsi qu'avec l'Institut de recherches et de technologie industrielle de l'Amérique centrale, en ce qui concerne les aspects de ses activités qui demeurent liés au programme d'intégration économique centre-américain. Ces deux organismes ont été créés et financés par les gouvernements des républiques centre-américaines et ont bénéficié principalement de la collaboration et de l'assistance financière de l'AAT et, pour certaines questions, de celle de l'OIT et de l'UNESCO.

5. *Programme commun CEPAL/AAT de formation en matière de développement économique* — résolutions 4 (IV), 48 (V) et 85 (VI).

Il s'agit d'un programme permanent de formation dans le cadre duquel des groupes d'économistes latino-américains sélectionnés étudient avec les économistes de la CEPAL les problèmes théoriques et pratiques de la planification et du développement économique. Dans sa résolution 85 (VI), la Commission a demandé que l'on élargisse ce programme, avec la coopération des gouvernements des Etats membres. Le cours régulier de l'année 1957, qui a eu lieu au siège de la CEPAL à Santiago, a commencé en mai avec la participation de 14 boursiers. De septembre à décembre 1957, un cours intensif destiné aux économistes brésiliens sera donné à Rio-de-Janeiro; il sera organisé de la même manière que celui qui a eu lieu en 1956. Un autre cours débutera à Caracas (Venezuela) vers la même date.

Le manuel des projets de développement économique (E/CN.12/426 et Add.1) a été achevé et présenté à la septième session; il sera révisé en vue de sa publication définitive.

6. *Etudes sur les problèmes de transports* — résolutions 38 (AC.16), 69 (V) et 120 (VII).

Les problèmes de transports et les obstacles qu'ils constituent pour le développement économique sont examinés dans le cadre du programme d'intégration économique de l'Amérique centrale et dans les études sur le développement économique des différents pays.

La Section des transports du secrétariat étudie principalement les problèmes et les besoins en matière de transports, dans leurs rapports avec le dévelop-

pement économique des différents pays, ainsi que dans le cadre des exigences du commerce latino-américain.

c) Autres travaux

7. *Etude sur l'administration publique dans ses rapports avec le développement économique* — résolutions 81 (VI) et 137 (VII).

L'étude présentée à la septième session sera complétée en vue de sa publication. Les recherches ultérieures en la matière, qui seront effectuées en collaboration avec la Division de l'administration publique de l'AAT, feront l'objet de pourparlers entre le secrétariat et cette division.

8. *Etudes sur l'accroissement démographique et les besoins de main-d'œuvre dans leurs rapports avec le développement économique* — résolution 83 (VI).

Un important rapport préliminaire sur cette question a été présenté à la septième session. Le secrétariat se propose de poursuivre ses recherches dans ce domaine à l'occasion des autres études qu'il entreprend sur le développement économique.

9. *Réunion d'experts pour l'étude des problèmes relatifs au développement économique et à la technique de programmation* — résolution 48 (V).

On ne pense pas organiser le cycle d'études prévu dans la résolution 48 (V) avant 1959. Entre-temps, le secrétariat coopère avec l'Association internationale des sciences économiques en vue d'organiser un cycle d'études sur le développement économique qui se tiendra à Rio-de-Janeiro en août prochain.

10. *Etude préliminaire sur l'organisation et la structure des marchés de capitaux en Amérique latine* — résolution 3 (IV).

La Direction des affaires économiques de l'Organisation des Nations Unies a entrepris une étude sur le financement industriel au Mexique; cette étude sera terminée à la fin de 1957.

Le projet prévu dans la résolution 2 (IV) a été considéré comme une étude distincte dotée d'une priorité peu élevée, étant donné que les principaux aspects du problème sont traités dans les études relatives à la politique monétaire et fiscale.

11. *Etude sur la recherche technique et la formation de techniciens en Amérique latine* — résolutions 13 (IV) et 53 (V).

L'exécution de ce travail exigera des ressources financières importantes et un personnel technique dont le secrétariat ne dispose pas à l'heure actuelle. On suggère que ce travail soit réalisé plus tard avec la collaboration de l'AAT et d'institutions spécialisées.

SECTION III. — PROBLÈMES ÉCONOMIQUES  
DE L'AGRICULTURE

(PROJETS ENTREPRIS EN COLLABORATION AVEC LA FAO)

a) Travaux et études continus de haute priorité

12. *Développement agricole, planification par pays et technique de planification agricole* — résolutions 62 (V) et 89 (VI).

Ce projet reçoit une exécution partielle dans les études sur le développement économique de pays pris séparément. Le secrétariat de la CEPAL et celui de la FAO se sont consultés pour préparer conjointement un manuel de programmation agricole et l'on pense pouvoir commencer les travaux en 1958.

13. *Etude de la productivité du travail et du capital dans la production agricole* — résolutions 87 (VI) et 134 (VII).

On a présenté une analyse générale de ce problème dans l'étude sur la situation économique de 1956 (E/CN.12/427 et Corr.1 et Add.1). On a également abordé la question dans les études par pays et dans l'étude sur le café. La résolution 136 (VII) prévoit la continuation de ce genre d'étude générale et l'octroi d'une aide aux gouvernements qui en feront la demande, pour leur permettre d'effectuer leurs propres études sur la productivité.

b) Travaux spéciaux de haute priorité

14. *Etude de la productivité et du coût de la production du café dans leurs rapports avec le développement économique* — résolutions 63 (V), 90 (VI) et 136 (VII).

L'étude sur le Salvador est achevée et le rapport a été présenté à la septième session. On a terminé les travaux effectués sur place en Colombie et l'on prépare actuellement les études analytiques et le rapport. La résolution 136 (VII) prévoit la réalisation d'études analogues sur la production du café, pour les pays qui en feront la demande. La résolution dispose néanmoins que s'il existe un nombre suffisant de pays désireux d'entreprendre des études sur la productivité et les tendances de la production, on créera dans l'un de ces pays un centre de formation professionnelle qui sera chargé d'enseigner les méthodes d'étude à des élèves venant de pays producteurs de café, afin de permettre à ces pays d'effectuer leurs propres études sur le café. Pour que le centre en question soit créé, il faudra que les gouvernements intéressés le demandent dans le cadre du programme d'assistance technique de la FAO.

15. *Etude des facteurs qui affectent le développement de l'industrie des produits d'origine animale en Amérique latine* — résolution 91 (VI).

Les travaux relatifs à ce projet n'ont commencé que depuis peu. On pense procéder tout d'abord à une étude d'ordre général sur les données disponibles et sur les difficultés que rencontre l'industrie de l'élevage dans divers pays d'Amérique latine. A partir de cette étude générale, on pourra entreprendre des études plus détaillées sur les problèmes les plus urgents.

16. *Etude des possibilités d'accroître les investissements dans l'agriculture* — résolution 92 (VI).

Bien qu'il s'agisse d'un des projets les plus importants concernant les problèmes économiques de l'agriculture, les secrétariats de la CEPAL et de la FAO n'en ont pas encore commencé l'exécution, faute de ressources. L'étude envisagée sera peut-être entreprise en 1958.

17. *Etude des tendances et des perspectives de la production et de la consommation du bois en Amérique latine* — résolution 133 (VII).

Il faudra, pour mener à bien cette étude, procéder à un inventaire général des ressources forestières et faire une analyse des possibilités économiques de mise en valeur de ces ressources, en insistant spécialement sur la question de l'approvisionnement en matières premières des industries qui utilisent le bois<sup>51</sup>.

<sup>51</sup> La CEE et la FAO ont entrepris des études analogues en Europe; la CEAE et la FAO en effectuent une semblable en Asie.

On espère entreprendre cette étude en 1959 et la terminer pour la fin de 1960.

18. *Développement sélectif de la production agricole et coordination des programmes entre les pays* — résolutions 87 (VI) et 88 (VI).

Un rapport sur cette question a été présenté à la septième session. Le secrétariat de la CEPAL et la FAO n'ont pas l'intention de poursuivre l'exécution de ce projet en 1957-1958, mais ils pourront être amenés à traiter certains aspects du problème dans d'autres études.

19. *Mesures propres à améliorer la situation des exploitations agricoles insuffisantes* — résolution 135 (VII).

On demande dans cette résolution de donner aux gouvernements qui en font la demande des conseils et une aide sur la façon d'améliorer la situation économique dans laquelle se trouvent ces exploitations.

SECTION IV. — INDUSTRIE, MINES ET ÉNERGIE

a) Travaux et études continus de haute priorité

20. *Industries sidérurgiques et de transformation du fer et de l'acier* — résolutions 10 (IV), 57 (V), 96 (VI) et 127 (VII).

Conformément à la résolution 127 (VII), on entreprendra, dans la mesure des ressources disponibles et en collaboration avec l'AAT, les études proposées par la Réunion latino-américaine d'experts en matière de sidérurgie et d'industries de transformation du fer et de l'acier qui s'est tenue à Sao-Paulo en octobre 1956, études énumérées dans la résolution précitée.

21. *Etude sur les industries chimiques* — résolutions 59 (V) et 97 (VI).

Le secrétariat espère entreprendre cette étude à la fin de 1957. En raison de l'importance qu'elle présente pour le marché régional, on envisage de faire une étude générale de la situation économique et des débouchés, du point de vue du développement de l'industrie pétrochimique.

22. *Groupe de consultants de la FAO, de l'AAT et de la CEPAL chargé d'aider les pays à développer l'industrie du papier et de la cellulose* — résolutions 58 (V), 98 (VI) et 128 (VII).

Lorsqu'il aura terminé ses travaux au Chili et en Argentine, le groupe d'experts consultants poursuivra ses activités au Pérou, au Mexique et en Colombie et, conformément à la résolution 128 (VII), établira des budgets types pour les investissements et évaluera les possibilités d'achat et de fabrication de machines pour l'industrie du papier et de la cellulose.

23. *Développement des ressources énergétiques* — résolutions 99 (VI), 100 (VI) et 130 (VII).

i) Inventaire des ressources hydro-électriques dans certaines régions, en vue de déterminer leur utilisation potentielle et optimum. Conformément à la résolution correspondante, ce travail sera effectué en coopération avec les organismes gouvernementaux compétents, l'AAT et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

ii) Études qui seront effectuées sur place par des groupes d'experts de l'AAT, pour déterminer l'efficacité de la production et de l'utilisation des diverses formes d'énergie dans les secteurs économiques les plus importants des pays choisis. La première phase de ces travaux a été entreprise en Argentine.

iii) Conformément à la résolution 130 (VII), le secrétariat, en coopération et en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, communiquera aux gouvernements les données relatives aux aspects économiques de l'utilisation de l'énergie nucléaire, qui intéressent spécialement les pays d'Amérique latine.

24. *Examen préliminaire, sur la base des renseignements existants, de l'utilisation multiple des ressources hydrauliques en Amérique latine* — résolution 99 (VI).

On a commencé, au Chili, les travaux relatifs à ce projet, en collaboration avec l'AAT et l'OMM. On compte terminer sous peu les travaux relatifs au Chili, après quoi le groupe d'experts se rendra en Colombie pour y commencer une étude.

b) Travaux spéciaux de haute priorité

25. *Réunion spéciale sur l'industrie minière* — résolution 129 (VII).

Conformément à la résolution 129 (VII), le secrétariat se propose de prendre les dispositions nécessaires pour organiser, en coopération avec l'AAT, une réunion spéciale sur l'industrie minière latino-américaine qui se tiendra en 1959 ou 1960.

26. *Réunion d'experts pour l'étude des problèmes du développement de l'énergie* — résolution 99 (VI).

Il est possible que l'on réunisse un petit groupe d'experts en mai 1959, si les travaux du secrétariat dans ce domaine sont suffisamment avancés et si l'on réussit à amener d'autres organismes à prêter leur concours à l'étude de la question. Il est probable que l'on abordera aussi, à cette réunion, les problèmes relatifs aux tarifs de l'électricité dans leurs rapports avec le développement économique.

c) Autres projets

27. *Utilisation des cours d'eau et des lacs internationaux* — résolution 131 (VII).

Conformément à cette résolution, le secrétariat prendra contact avec les gouvernements pour étudier le problème de l'utilisation commune des cours d'eau et des lacs situés dans des bassins hydrographiques internationaux, afin de mettre au point cette utilisation, grâce à une planification adéquate qui sera l'œuvre de commissions techniques internationales.

28. *Industrie textile* — résolution 11 (IV).

Le secrétariat continue d'étudier les faits nouveaux qui se produisent dans cette industrie, à l'occasion des études qu'il effectue pour les divers pays; il se propose d'ailleurs de publier les données pertinentes dans son étude économique annuelle.

SECTION V. — COMMERCE INTERNATIONAL

a) Travaux et études continus de haute priorité

29. *Commerce inter-latino-américain* | résolutions 101 (VI), 1 (I) à 4 (I) du Comité du commerce et résolutions 115 (VII) à 122 (VII).

Conformément à la résolution 101 (VI), le Comité du commerce a été créé en vue d'élaborer des formules concrètes, en harmonie avec les obligations bilatérales ou multilatérales des Etats membres et permettant de résoudre les problèmes du commerce inter-latino-américain, sans nuire à l'expansion des échanges avec d'autres régions. Il appartient égale-

ment audit Comité de jeter des bases destinées à faciliter les négociations commerciales. Lors de la première réunion du Comité du commerce, qui s'est tenue à Santiago du Chili le 26 novembre 1956, un programme de travail a été établi que la Commission a adopté lors de la septième session sous la forme suivante :

i) *Etablissement progressif d'un système de paiements multilatéraux en Amérique latine* — résolution 1 (I) du Comité du commerce et résolution 115 (VII).

La première réunion d'experts du Groupe de travail des banques centrales, qui était prévue par la résolution 1 (I) du Comité du commerce, s'est tenue à Montevideo (Uruguay) en avril 1957. Le secrétariat avait préparé des données techniques pour les besoins de cette réunion. Le Groupe d'experts des banques centrales a formulé des recommandations techniques en vue d'assurer le rassemblement et la diffusion de renseignements sur les soldes bilatéraux des banques centrales qui ont entre elles des accords de compensation. On a projeté en outre le texte d'un accord type en matière de paiements qui pourrait servir de base à de nouvelles négociations en vue de la conclusion d'accords bilatéraux entre les pays d'Amérique latine. On compte que la deuxième réunion des experts des banques centrales se tiendra en 1958.

ii) *Inventaire des industries existantes* — résolution 2 (I) du Comité du commerce et résolution 116 (VII).

Cette étude a pour objet de rassembler des données de base concernant les industries existantes en tenant compte de la création possible d'un marché régional et en insistant particulièrement sur les industries qui font double emploi, ce qui entraîne l'utilisation incomplète de la capacité de production et une faible productivité.

iii) *Possibilités de créer un marché régional* — résolutions 2 (I) et 3 (I) du Comité du commerce et résolution 116 (VII).

On demande au secrétariat de constituer un groupe d'experts qui étudierait les possibilités de créer un marché régional et formulerait, sur la base de cette étude, des recommandations à l'intention du Comité du commerce. Le secrétariat a commencé à préparer la documentation destinée à la première réunion du groupe d'experts, qui aura lieu durant le deuxième semestre de 1957.

iv) *Commerce des produits traditionnels* — résolution 4 (I) du Comité du commerce et résolution 119 (VII).

On demande au secrétariat de poursuivre ses études sur le commerce des produits traditionnels entre les pays latino-américains, surtout du point de vue du déséquilibre structurel dont souffre actuellement ce commerce entre lesdits pays. Ces études font partie des travaux ordinaires du secrétariat et seront publiées dans l'étude annuelle sur la situation économique de l'Amérique latine.

30. *Echanges commerciaux entre l'Amérique latine et le reste du monde* — résolutions 45 (V), 102 (VI) et 121 (VII).

i) *Possibilités d'accroître la production des produits d'exportation latino-américains* — résolution 45 (V).

ii) *Etude des tendances futures de la demande des produits exportés par l'Amérique latine* — résolutions 102 (VI) et 121 (VII).

On a défini de nouveau la portée de ce projet, qui devra s'étendre aux répercussions que peut avoir sur le commerce latino-américain la création envisagée d'un marché commun européen et d'une zone de libre-échange.

iii) Etude des modifications dans la composition des importations latino-américaines en provenance des pays industrialisés — résolution 45 (V).

31. *Etude des termes de l'échange et de leur influence sur le rythme du développement économique* — résolution 46 (V).

Cette question est examinée périodiquement dans l'étude sur la situation économique de l'Amérique latine, publiée annuellement.

b) Autres projets

32. *Etude des opérations commerciales multilatérales et des accords de paiement entre les pays d'Amérique latine et les pays d'Europe* — résolution 47 (V).

Le secrétariat continuera d'analyser l'évolution qui se produira dans le domaine en question. Le résultat de ses travaux pourra être publié dans l'étude sur la situation économique de l'Amérique latine ou dans les documents du Comité du commerce.

\* \* \*

33. *Coopération au programme d'assistance technique* — décision prise par l'Assemblée générale à sa dixième session et résolution 110 (AC. 34) du Comité plénier.

Outre qu'il collabore avec l'AAT pour certains projets, comme il est indiqué plus haut, le secrétariat fournit une aide au Bureau de l'AAT pour l'Amérique latine, en ce qui concerne les diverses étapes du programme d'assistance technique des Nations Unies.

**DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR LES INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1957-1958**

288. Après avoir étudié attentivement le programme de travail qui se dégage des résolutions adoptées par la Commission à sa septième session, le Directeur principal chargé du secrétariat est arrivé à la conclusion que les ressources actuelles du secrétariat, compte tenu de l'augmentation autorisée par l'Assemblée générale à sa onzième session, permettent de couvrir les dépenses que nécessitent les nouvelles activités.

289. Pour arriver à cette conclusion, le Directeur principal chargé du secrétariat exécutif a pris en considération, non seulement l'accroissement du volume de travail que supposent les nouveaux projets ou les nouveaux aspects de certains projets déjà en cours, mais aussi les études et les rapports qui ont été entièrement ou partiellement achevés depuis la dernière session de la Commission, ainsi que la décision de la Commission tendant à supprimer un grand nombre de projets et à donner une priorité moins élevée à un certain nombre d'autres projets.

290. Cependant, le programme de travail pour 1957-1958 comprend deux nouveaux projets, résultant des résolutions 133 (VII) et 129 (VII), respectivement, à savoir a) l'étude des tendances et des perspectives de la production et de la consommation

du bois en Amérique latine (projet n° 17), et b) la réunion spéciale sur l'industrie minière (projet n° 25), projets qui, d'après les prévisions devront être entrepris en 1959 afin d'être terminés en 1960. Il n'est pas possible de concevoir que ces projets puissent être financés à l'aide des ressources du secrétariat sans qu'intervienne une augmentation des crédits pour les exercices 1959 et 1960, et cela pour les deux raisons suivantes : a) les projets inclus dans le programme de travail nécessiteront des dépenses qui, pour une large part, ne feront qu'augmenter au cours de la période considérée, et b) les deux projets en question exigent le recours à des experts hautement qualifiés que le secrétariat n'a pas à sa disposition.

291. C'est pourquoi on a jugé utile de soumettre à la Commission, avant qu'elle approuve le programme de travail dans son ensemble, une estimation des dépenses qui dépassent le montant actuel des crédits inscrits au budget annuel de la CEPAL.

1) *Etude des tendances et des perspectives de la production et de la consommation du bois en Amérique latine* (résolution 133 (VII) [projet n° 17].

	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
i) Un administrateur hors classe (P-5) et un administrateur de 1 <sup>re</sup> classe (P-4), pour 12 mois chacun, y compris les frais de recrutement et les dépenses communes relatives à la prestation de services . . . . .	24.500
ii) Deux agents des services généraux et 1 aide-calculateur . . . . .	8.000
iii) Frais de voyage à l'intérieur de la région de deux administrateurs et d'autres membres de la CEPAL participant à l'étude . . . . .	6.000
iv) Consultants pour les problèmes spéciaux et frais imprévus . . . . .	4.000
v) Frais d'impression . . . . .	3.500
	46.000 <sup>a</sup>

<sup>a</sup> Cette somme représente environ la moitié du total des dépenses. L'autre moitié sera à la charge de la FAO.

Sur ce total, on estime qu'il faudra disposer de 21.000 dollars en 1959, et de 25.000 dollars en 1960.

2) *Réunion spéciale sur l'industrie minière* (résolution 12 (VII) [projet n° 25].

	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
i) Deux consultants du rang d'administrateur hors classe (P-5), pour 24 mois . . . . .	49.700
ii) Dépenses communes relatives à la prestation de services . . . . .	5.000
iii) Frais de voyage et visite des centres miniers de l'Amérique latine . . . . .	5.000
iv) Services généraux et assistance technique pour une période de deux ans . . . . .	10.000
v) Frais d'impression . . . . .	4.500
	74.200

On estime que les dépenses s'élèveront à 34.850 dollars en 1959 et à 39.350 en 1960.

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### Liste des représentants

##### MEMBRES DE LA COMMISSION

###### *Argentine*

*Représentant* : Isidoro Martínez, doyen de la Faculté des sciences économiques de Buenos-Aires;

*Membres* : Mario R. Pico, Gabriel O. Martínez, Fortunato T. Desimone, José Melero, Angelo Alberto Solá, Rodolfo Korenjak, Aquiles Baudou, Benito E. González, Ramón E. Avellaneda, Dionisio Barthe.

###### *Bolivie*

*Représentant* : Hugo Moreno Córdova, ministre des finances et de la statistique;

*Suppléant* : Miguel Gisbert Nogué, vice-président exécutif de la Commission nationale de coordination et de planification;

*Membres* : Eufonio Hinojosa, Omar Chávez Ortiz, Francisco Morales, Hugo López Avila, Roberto Jordán Pando, Alberto Mendoza López, Luis Peñaloza, Franklin Antezana Paz, Humberto Fossati, Santiago Sologuren, Adolfo Linares, Juan Haus Solís, Joaquín Lemoine, Remberto Capriles Rico, Moisés Ponce de León, Carlos Ponce de León, Carlos Alberto Echazú, Alfonso Romero, Gustavo Méudez, Augusto Valdivia Altamirano, Jorge Sánchez Peña, Luis Ocampo Crespo, Julio Alberto D'Avis, Mario Ojara Agreda, Mario Vernaza Perou, Fernando Pou Mont, Alfonso Revollo Camacho, Carlos Ponce Sanjinés, Antonio Sánchez de Lozada, Manuel Granier Bertini, Alfredo Oporto Crespo, Walter Hermosa Virreira, René Candia Navarro, Iván Anaya Oblitas, Roberto Jordán Pardo, Santiago Jordán Sandoval, René Calvo Ponce, René Ruiz González, Liberato Ignacio López, Julio Bahoz Ramírez, Hernán Quiroga, Enrique Velásquez, Guillermo Moscoso, Angel Mendoza, Marina A. Panozo, Asunta B. de Briston, Alfredo Serrano, Hugo Mancilla Romero.

###### *Brésil*

*Représentant* : Roberto Oliveira Campos, administrateur directeur de la Banque nationale pour le développement économique;

*Suppléant* : José Garrido Torres, membre du Conseil national de l'économie;

*Membres* : Oscar Sotto Lorenzo Fernández, Gerson Augusto da Silva, Alberto Vieira Ribeiro, Paulo Augusto Rodriguez Pereira, Lázaro Baumann Neves, Mario Abrantes Silva Pinto, Helio Schlittler Silva, Domar Campos, João Paulo Almeida Magalhaes, Napoleão Cavalcante Barbosa, João Kessler Coelho Souza, Lauro Soutello Alves, Og Francisco Leme.

###### *Chili*

*Représentant* : Alejandro Hales, ambassadeur en Bolivie;

*Membres* : Herman Max, Julio Melnick, José Piñera, Santiago Astrain, Enrique Guzmán.

###### *Costa-Rica*

*Représentant* : Porfirio Morera Batre, directeur général de l'économie.

###### *Cuba*

*Représentant* : Fausto Gamboa, Direction des affaires économiques, Ministère d'Etat.

###### *Equateur*

*Représentant* : José María Ponce, ambassadeur en Bolivie;

*Membres* : Leopoldo Chávez, Jaime Cifuentes, Germánico Salgado, Manuel Rodríguez, Bolívar Valladares.

###### *Etats-Unis d'Amérique*

*Représentant* : Harold M. Randall, représentant devant le Conseil économique et social interaméricain;

*Membres* : Harry Conover, Alexander M. Rosenson, Herman H. Barger, Robert J. Dorr, Charles Harley, Arthur G. Keverkian, Ross E. Moore, Albert J. Powers, Konrad Bekker.

###### *France*

*Représentant* : Robert Buron, député, ancien ministre de l'économie;

*Membres* : Pierre Viaud, Raymond Poussard, Jean Claude Richard, Raymond Grière, Daniel Jeanpierre.

###### *Guatemala*

*Représentant* : Luis Melgar Larrieu, conseiller au Ministère de l'économie;

*Membres* : Alfonso Aris Castilla, Manuel Lisandro Recinos.

###### *Honduras*

*Représentant* : Rubén Mondragón, Conseil national de l'économie;

*Membres* : Carlos H. Matute, Alfredo Murillo Galo.

###### *Mexique*

*Représentant* : Ricardo Torres Gaitán, fonctionnaire supérieur du Secrétariat de l'économie;

*Membres* : Fernando Zamora M., Manuel Bravo Jiménez, Lorenzo Acosta L., Jorge Echániz, Agustín López, Rito Raúl Villalobos S.

###### *Nicaragua*

*Représentant* : José María Castillo, secrétaire adjoint du Conseil national de l'économie.

###### *Panama*

*Représentant* : Luis Felipe Clement, chargé d'affaires en Bolivie;

*Observateur* : Pablo de Rada.

###### *Paraguay*

*Représentant* : Hermógenes González Maya, doyen de la Faculté des sciences économiques et vice-président du Conseil supérieur universitaire;

*Membres* : Oscar Cabello, Manuel Antonio Moreno.

### *Pays-Bas*

*Représentant* : P. H. Zijderveld, chargé d'affaires en Bolivie;  
*Membre* : J. M. Wagenaar.

### *Pérou*

*Représentant* : Augusto Morelli, chargé d'affaires en Bolivie;  
*Membres* : Alejandro Bussalleu, Emilio Barreto.

### *République Dominicaine*

*Représentant* : Oscar Guaroa Ginebra, vice-gouverneur de la Banque centrale.

### *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*

*Représentant* : James Thyne Henderson, ambassadeur en Bolivie;  
*Membres* : J. H. Wright, R. C. Barnes, R. G. W. Lambert, P. H. Scott, D. G. Allen.

### *Salvador*

*Représentant* : Rolando Duarte, directeur des études économiques à la Banque centrale.

### *Uruguay*

*Représentant* : Ariosto D. González, directeur des affaires commerciales, Ministère des affaires étrangères;  
*Membres* : Luis I. Carlevaro, Hugo Demarco, Juan Domingo del Campo, Pedro Pablo Lerena Prando.

### *Venezuela*

*Représentant* : León Alfonso Pino, ministre plénipotentiaire en Bolivie;  
*Membres* : G. E. Hernández, Juan Salazar;  
*Observateur* : Walter Nielsen Reyes.

REPRÉSENTANTS D'ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES, NON MEMBRES DE LA COMMISSION,  
PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF

*Bulgarie* : Nenco Chendov.

*Espagne* : José María Alfaro Polanco, Mariano Vidal Tornés, José Aragonés Vilá.

*Hongrie* : Denes Wiczenik.

*Italie* : Tommaso Mancini.

*Japon* : Minoru Izawa, Toru Yoshimizu.

*Roumanie* : Victor Dimitriu, Antonio Albu.

*Tchécoslovaquie* : Miles Vesely, Antonin Parma.

*Union des Républiques socialistes soviétiques* : S. S. Mikhaïlov,  
A. N. Manjoulo, V. E. Evachov.

REPRÉSENTANTS D'UN ÉTAT NON MEMBRE DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES, PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF

*République fédérale d'Allemagne* : Paulus von Stolzmann,  
Josef Engels.

### REPRÉSENTANTS D'INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

*Organisation internationale du Travail* : Alberto Lagnado,  
Remberto Capriles.

*Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* : Mordecai Ezekiel, William Cásseres, Jean Moser.

*Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture* : Alfred H. Mackenzie.

*Organisation mondiale de la santé* : Ulpiano Blanco.

*Banque internationale pour la reconstruction et le développement* : Federico Consolo, Reynold Carlson.

*Fonds monétaire international* : Jorge del Canto, F. A. G. Keesing, John Woodley.

### REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

*Conseil économique et social interaméricain* : Washington P. Bermúdez, président, Pedro Irañeta.

*Comité intergouvernemental pour les migrations européennes* : Jean Wiazemsky.

*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* : Jean Royer.

### REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

#### CATÉGORIE A

*Confédération internationale des syndicats chrétiens* : José Goldsack Donoso.

*Confédération internationale des syndicats libres* : Luis Haysen.

*Fédération syndicale mondiale* : Antonio García Moreno.

#### CATÉGORIE B

*Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens* : Ramón Salinas Mariaca.

*Association interaméricaine des barreaux d'avocats* : Carlos Aguirre Rodríguez.

*Congrès juif mondial* : Guenther Friedlaender, Ernesto Herzberg.

*Conseil interaméricain du commerce et de la production* : Manuel Granier.

*Fédération internationale des femmes juristes* : María Josefa Saavedra, Alcira Espinoza Schmidt.

*Union internationale de la protection de l'enfance* : Judith de Figueiredo Boiron, Ana de Wasson, Molly de Landivar, Elena Machicado.

## ANNEXE II

### Résolutions du Comité du commerce

ÉTABLISSEMENT PROGRESSIF D'UN SYSTÈME DE PAIEMENTS  
MULTILATÉRAUX EN AMÉRIQUE LATINE

*Résolution 1 (I) adoptée le 28 novembre 1956*  
(E/CN.12/C.1/8)

*Le Comité du commerce,*

*Considérant :*

a) Que les études entreprises par le secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les débats qui ont eu lieu au sein du Comité du commerce montrent

qu'il est souhaitable que certains pays transforment progressivement et graduellement leurs accords et arrangements de paiements bilatéraux actuels en un régime multilatéral qui permette l'expansion maximum des échanges commerciaux,

b) Qu'il existe encore des obstacles qui s'opposent à l'établissement d'un régime multilatéral intégral et que, par conséquent, il est souhaitable que la transition d'un régime à l'autre s'effectue sans provoquer de contraction du volume des échanges,

c) Que pour obtenir les meilleurs résultats pratiques, il conviendrait de confier à un groupe de travail, composé des experts les plus compétents des pays titulaires de comptes de paiement, l'étude des diverses solutions qui peuvent être apportées au problème et des mesures à prendre,

d) Que les pays membres de la Commission font également partie du Fonds monétaire international dont la collaboration serait extrêmement précieuse et que l'Organisation européenne de coopération économique possède une expérience dans ce domaine; et qu'en conséquence, il serait souhaitable que ledit groupe de travail puisse bénéficier de la coopération technique de ces deux organismes,

e) Qu'il conviendrait que les pays d'Amérique latine qui ont conclu entre eux des accords bilatéraux procèdent à un échange de renseignements sur les soldes des comptes de paiement dont ils sont titulaires dans la région, ce qui donnerait ainsi la possibilité de compenser les soldes que lesdits pays sont convenus de se transférer mutuellement,

f) Que les renseignements ainsi obtenus permettront de déterminer les mesures préalables qu'il conviendrait de prendre ou les diverses solutions qu'il conviendrait d'étudier pour parvenir graduellement à l'établissement d'un régime de paiements multilatéraux,

#### 1. Décide ce qui suit :

a) Le Comité invitera les banques centrales ou, à défaut, les autorités monétaires des pays latino-américains qui ont conclu entre eux des accords de paiements bilatéraux, à constituer un groupe de travail qui étudierait les possibilités relatives à l'établissement progressif d'un régime de paiements multilatéraux et qui proposerait les mesures à prendre pour atteindre cet objectif. Ce groupe de travail présenterait dans le plus bref délai possible le résultat de ses travaux au Comité du commerce, qui les examinerait à une prochaine session;

b) Le groupe de travail aurait à sa disposition les études techniques que lui communiquerait le secrétariat de la Commission et solliciterait, par l'intermédiaire dudit secrétariat, l'aide technique du Fonds monétaire international. Il pourrait également solliciter la collaboration de l'Organisation européenne de coopération économique, qui possède une expérience dans le domaine du fonctionnement de l'Union européenne de paiements, d'autres organisations internationales, des autorités monétaires d'autres pays membres de la Commission et d'experts que le secrétariat engagerait sur sa demande;

2. *Prend note* du fait que les pays latino-américains qui ont conclu entre eux des accords de paiements bilatéraux sont disposés, au cours de la période de transition qui s'écoulera jusqu'à ce que soient atteints les objectifs du multilatéralisme énoncés dans la présente résolution, à prendre des mesures qui donnent plus de souplesse à leurs opérations actuelles de paiements; prend également note du fait que, pour atteindre ce résultat, les pays en question estiment devoir adopter, en vue d'aboutir à l'établissement progressif du multilatéralisme, l'ensemble des mesures suivantes auxquelles ils donneront effet lorsqu'ils le jugeront opportun :

a) Application, sur les divers marchés du change, d'un même taux de change aux monnaies de compte et aux monnaies librement convertibles, pour les mêmes opérations;

b) Règlement des transactions commerciales sur la base de prix ne dépassant pas ceux du marché mondial. S'il n'y a pas de terme de comparaison, le prix ne sera pas fixé à un niveau supérieur à celui que paie un pays tiers dans des conditions analogues;

c) Exécution des paiements par l'intermédiaire des comptes prévus par accord, notamment des paiements relatifs :

- i) A la valeur des produits échangés;
- ii) Aux frais de transport direct;
- iii) Aux frais d'assurance et de réassurance;
- iv) Aux autres frais commerciaux accessoires;
- v) Aux autres frais dont le paiement a été convenu entre les parties contractantes;

d) Octroi de crédits réciproques dans la mesure nécessaire au développement satisfaisant du commerce et compte tenu des variations saisonnières de ce commerce;

e) Virement automatique du solde dépassant le montant des crédits réciproquement consentis aux comptes d'autres pays participant au système de transfert des soldes, après notification à la Banque centrale du pays débiteur;

f) Virement des soldes créditeurs compris dans les limites des crédits réciproques du compte d'un pays à celui d'un autre pays, après accord préalable entre les banques centrales des pays intéressés;

3. *Prend note* également du fait que lesdits pays sont disposés à procéder, par l'intermédiaire de leurs banques centrales ou, à défaut, des autorités monétaires respectives, à un échange périodique de renseignements utiles sur l'état de leurs comptes de compensation mutuels, afin de faciliter les virements réciproques et volontaires des soldes inscrits à ces comptes; et du fait que s'il était nécessaire de créer un organisme quelconque pour faciliter ces opérations, on demanderait au secrétariat de la Commission et à celui du Fonds monétaire international de prêter leur aide en indiquant quelles devraient être les bases du fonctionnement de cet organisme.

#### ETUDES PRÉLIMINAIRES CONCERNANT LA CRÉATION D'UN MARCHÉ RÉGIONAL

##### *Résolution 2 (I) adoptée le 28 novembre 1956 (E/CN.12/C.1/9)*

*Le Comité du commerce,*

*Considérant* que les problèmes résultant des phénomènes de parallélisme et de non-utilisation de la capacité de production, que l'on observe dans certaines industries latino-américaines, constituent un obstacle au fonctionnement rentable de ces industries, et que ces conditions entraînent une hausse des coûts de production et des prix à la consommation, et

*Tenant compte* du fait que ces conditions sont dues en partie aux dimensions restreintes des marchés nationaux,

*Recommande au secrétariat :*

1. D'entreprendre un inventaire des industries existant en Amérique latine, afin de déterminer les mesures qui conviendraient pour remédier à la situation décrite ci-dessus; et

2. De faire rapport au Comité du commerce, à ses réunions périodiques, sur l'état d'avancement de ces travaux, jusqu'au moment où ils seront achevés.

#### PROCÉDURES RELATIVES A LA CRÉATION D'UN MARCHÉ RÉGIONAL

##### *Résolution 3 (I) adoptée le 28 novembre 1956 (E/CN.12/C.10)*

*Le Comité du commerce,*

*Prenant note* avec satisfaction de l'étude présentée par le secrétariat sur l'opportunité de créer un marché régional (E/CN.12/C.1/4),

*Considérant :*

a) Que l'industrialisation de l'Amérique latine s'impose en raison de la nécessité d'utiliser plus efficacement les ressources humaines et naturelles, afin d'accroître la productivité et, par là même, le bien-être de la population;

b) Que le futur développement industriel de l'Amérique latine, et en particulier celui des industries de base, nécessite, entre autres, de vastes marchés qui permettent à ces industries d'atteindre des dimensions assurant leur rentabilité et de produire à des coûts peu élevés leur permettant de soutenir la concurrence;

c) Qu'en raison des investissements importants qu'exigent ces industries, il est indispensable de leur assurer, entre autres stimulants, des débouchés plus vastes que les marchés actuels; et

d) Que les marchés des pays latino-américains, pris chacun séparément, peuvent s'avérer insuffisants pour permettre le développement desdites industries dans de bonnes conditions techniques,

*Décide :*

1. De demander au secrétariat de la Commission de constituer un groupe d'experts chargé de compléter les études déjà entreprises et, en tant que mesure tendant à faciliter la transition vers un système de commerce multilatéral plus étendu, d'établir un projet relatif à la structure qui pourrait être donnée à un marché régional, destiné à contribuer au développement rationnel des industries latino-américaines, et en particulier des industries de base, grâce à la réduction des coûts de production et à l'élargissement des marchés. A cet effet, le groupe d'experts devra :

a) Définir les caractéristiques du marché régional, en tenant compte des différents degrés d'industrialisation des pays de la région;

b) Etudier les possibilités et les projections de ce marché;

c) Formuler des recommandations sur les principes relatifs aux accords et aux méthodes qui permettraient sa création dans le cadre du mandat du Comité du commerce, défini dans la résolution 101 (VI) de la Commission;

2. Le secrétariat de la Commission soumettra directement aux gouvernements des Etats membres, pour examen et commentaires, les conclusions du groupe d'experts, accompagnées de ses propres observations et de celles qu'il aura reçues des autres organisations internationales. Après quoi, en temps opportun, le secrétariat de la Commission diffusera le plus largement possible les documents transmis aux gouvernements.

3. Que l'étude du groupe d'experts, les observations du secrétariat de la Commission et des autres organisations internationales, ainsi que les observations et les commentaires des gouvernements seront ensuite communiqués au Comité du commerce. Au cas où le rapport définitif ne pourrait être présenté à la prochaine réunion du Comité du commerce, le secrétariat de la Commission soumettra un rapport préliminaire sur l'état d'avancement des travaux du groupe d'experts.

COMMERCE DES PRODUITS TRADITIONNELS

*Résolution 4 (I) adoptée le 29 novembre 1956  
(E/CN.12/C.1/11)*

*Le Comité du commerce,*

*Considérant :*

a) Que le secrétariat a préparé et lui a présenté une étude intitulée *El comercio interlatinoamericano de productos en*

*1954 y 1955 y su situación y perspectivas en 1956 (E/CN.12/C.1/5)*, qui contient une analyse du commerce régional de quelques produits de base et un exposé des principaux problèmes et obstacles auxquels ce commerce s'est heurté,

b) Que, parmi ces problèmes, se détachent entre autres ceux relatifs à l'insuffisance des prix de quelques produits; au commerce de certains articles effectué au moyen d'accords bilatéraux qui du fait de leur courte durée créent une situation d'incertitude et provoquent des interruptions dans les échanges; à la participation de monopoles publics, dans certains cas, au commerce d'importation ou d'exportation; à l'importation à d'autres sources des produits généralement achetés dans la région,

c) Qu'il est nécessaire d'assurer des marchés stables pour les produits traditionnels du commerce inter-latino-américain, commerce composé principalement de matières premières et de produits alimentaires, et de rétablir l'équilibre de certains courants commerciaux,

d) Que les mesures adoptées récemment par divers pays latino-américains en matière de politique commerciale indiquent une tendance vers la libéralisation des échanges de ces pays et vers le multilatéralisme commercial, ainsi que le désir d'éliminer des pratiques commerciales restrictives ou des pratiques qui sont devenues un obstacle à l'expansion continue du commerce inter-latino-américain,

*Tenant compte* du fait que, conformément à sa résolution 1 (I), les pays latino-américains qui sont parties à des accords bilatéraux de paiements sont disposés à adopter sur les marchés du change correspondants, au moment où ils le jugeront opportun, le principe d'un taux de change égal pour les monnaies de compte et les monnaies librement convertibles, dans le cas d'opérations similaires; et que ce principe d'égalité des taux permettra d'éliminer les pratiques discriminatoires dans le commerce inter-latino-américain de certains produits du sol des pays d'Amérique latine,

*Décide*

1. De prendre note avec satisfaction de l'étude présentée par le secrétariat et intitulée *Comercio interlatinoamericano de productos en 1954 y 1955 — Situación y perspectivas en 1956 (E/CN.12/C.1/5)*, et de demander au secrétariat de continuer à effectuer des études de ce genre et de les étendre à d'autres produits;

2. De recommander aux gouvernements :

a) De s'efforcer de poursuivre, en ce qui concerne le commerce inter-latino-américain de produits traditionnels ou de base (produits du sol, matières premières et denrées alimentaires) une politique de libération graduelle, soit d'une façon unilatérale, soit au moyen d'accords bilatéraux ou multilatéraux, en vue de stimuler et de faciliter ce commerce et de lui donner une plus grande stabilité et un meilleur équilibre;

b) De procéder à la commercialisation de ces produits sur le marché latino-américain aux prix internationaux et dans des conditions analogues à celles qui régissent leurs échanges avec d'autres pays du monde; et de s'efforcer autant que possible, à égalité de prix et d'autres conditions, d'acquérir ces articles en Amérique latine, dans la mesure où le permet le régime du commerce extérieur des pays de la région;

c) D'acquérir autant que possible les produits en question, lorsqu'ils manquent dans leurs pays, et compte tenu des conditions du marché mondial, aux sources habituelles d'approvisionnement en Amérique latine, dans la mesure où les pays producteurs sont à même de satisfaire les demandes de leurs clients réguliers et, dans le cas des pays

qui sont liés par des accords de paiements, lorsque le permettent les moyens de paiements accumulés au profit des pays consommateurs;

d) De simplifier autant que possible les formalités administratives et d'éliminer certains monopoles publics d'importation et d'exportation dans la mesure où ils portent atteinte au commerce des produits traditionnels, sauf si leur existence se justifie par les besoins d'approvisionnement et le commerce interne des pays considérés;

e) De faire en sorte que, au cas où des accords seraient conclus en ce qui concerne le commerce de produits déterminés, la durée de ces accords soit suffisamment longue pour assurer au pays vendeur une production ordonnée et au pays acheteur un approvisionnement régulier;

f) De convenir avec les pays limitrophes des mesures tendant à empêcher le trafic illicite de produits entre leurs territoires et d'orienter le commerce dans des voies régulières.

LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE SESSION

Résolution 5 (I) adoptée le 29 novembre 1956  
(E/CN.12/C.1/12)

Le Comité du commerce,

Vu l'article 2 de son règlement intérieur,

Considérant la proposition de la délégation bolivienne tendant à ce que l'on profite du fait que la septième session de la Commission économique pour l'Amérique latine doit se tenir à La Paz (Bolivie) en 1957 pour réunir en même temps le Comité,

Exprime sa reconnaissance au Gouvernement bolivien pour son aimable invitation; et

Décide de demander au secrétariat de la Commission de prendre les mesures qu'il jugera opportun, afin que la deuxième session du Comité se tienne, si possible, à La Paz, en même temps que la septième session de la Commission.

ANNEXE III

Liste des principales études publiées par la Commission économique pour l'Amérique latine depuis la session du Comité plénier tenue en mai 1956

Cotes	Titres	Langues *
E/CN.12/422	<i>La integración económica de Centroamérica</i> (publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II.G.4) **	A E
E/CN.12/423	<i>Problemas actuales del comercio interlatinoamericano</i> (publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.5)	A E
E/CN.12/424	Chile, futuro exportador de papel y celulosa	A E
E/CN.12/425 et Add.1	<i>Problemas de la industria siderúrgica y de transformación de hierro y acero en América Latina</i> , vol. I et II (publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.6)	E
E/CN.12/426 et Add.1	Manual de proyectos de desarrollo económico	A E
E/CN.12/427 et Corr.1 et Add.1	<i>Estudio Económico de América Latina, 1956</i> ***	A E
E/CN.12/428 et Add.1	El desequilibrio externo en el desarrollo latinoamericano : el caso de México	E
E/CN.12/429	La crisis estructural de la economía argentina ***	E
E/CN.12/430 et Add.1	El desarrollo económico de Bolivia	E
E/CN.12/431	<i>Informe del Comité de Cooperación Económica del Istmo Centroamericano</i> (publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.7)	E
E/CN.12/432	Actividades de asistencia técnica en América Latina	A E
E/CN.12/433	Informe acerca del programa conjunto CEPAL/AAT sobre capacitación de economistas en desarrollo económico	A E
E/CN.12/434	Informe del grupo asesor en papel y celulosa para América Latina	A E
E/CN.12/435	El café en El Salvador. Influencia de la mano de obra y otros factores y tendencias de la producción	E
E/CN.12/436	Informe acerca del estado del estudio sobre el café en Colombia: nota de la Secretaría	A E
E/CN.12/437	Aspectos sociales del desarrollo económico: nota de la Secretaría	A E
E/CN.12/438	Nota de la Secretaría sobre un estudio de las tendencias y perspectivas de la producción maderera en América Latina	A E
E/CN.12/439	Informe de la Secretaría sobre el estado de los trabajos del Comité de Comercio	E
E/CN.12/440	Coordinación con el Consejo Interamericano Económico y Social	A E
E/CN.12/441 et Add.1 et 2	Revision du programme de travail en vue d'assurer une meilleure coordination et concentration des activités	A F E
E/CN.12/442	Nota de la Secretaría sobre las resoluciones aprobadas por la Asamblea General y el Consejo Económico y Social que interesan a la Comisión	A E
E/CN.12/443 et Add.1	Recopilación por materias de las resoluciones aprobadas por la Comisión Económica para América Latina	E

\* Les lettres A, E et F signifient respectivement anglais, espagnol et français.

\*\* Imprimé en espagnol seulement. Version anglaise mimeographiée.

\*\*\* Sera publié prochainement.

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Langues</i>
E/CN.12/444	Programa Ampliado de Asistencia Técnica. Asistencia a los países y territorios de América Latina en 1956	A E
E/CN.12/445	Informe del Director Principal a cargo de la Secretaría Ejecutiva sobre la marcha de los trabajos	A E
E/CN.12/447	Labor de las Naciones Unidas en materia de energía nuclear; nota de la Secretaría	A E
E/CN.12/448	The economic development of Bolivia (summary and extracts)	A
E/CN.12/449 et Add.1	Nota de la Secretaría sobre las posibles repercusiones del mercado común europeo en las exportaciones latinoamericanas	A E
E/CN.12/450	Programa de las Naciones Unidas sobre industrialización y productividad: nota de la Secretaría	A E
E/CN.12/452	Discours d'ouverture prononcé par S. E. M. Hernán Siles Zuazo, président de la République de Bolivie, le 15 mai 1957	A F E
E/CN.12/453	Discours prononcé par M. Philippe de Seynes, sous-secrétaire aux affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, à la séance d'ouverture de la septième session	A F E
E/CN.12/454	Discours prononcé au nom des délégations par M. Harold M. Randall, chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, le 15 mai 1957	A F E
E/CN.12/455	Allocution prononcée à la séance plénière du 16 mai 1957 par M. Raúl Prebisch, directeur principal chargé du secrétariat	A F E
E/CN.12/481	Informe del Relator del séptimo período de sesiones, Sr. Roberto Oliveira Campos, Jefe de la delegación del Brasil	A E
	<i>Boletín Económico de América Latina</i> , vol. I, n° 1 (Santiago (Chili), janvier 1956)	A E
	<i>Boletín Económico de América Latina</i> , vol. I, n° 2 (Santiago (Chili), septembre 1956)	A E
	<i>Boletín Económico de América Latina</i> , vol. II, n° 1 (Santiago (Chili), février 1957)	A E

#### ANNEXE IV

##### Mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine

*Adopté par le Conseil économique et social à sa sixième session et amendé à ses neuvième et treizième sessions*

1. La Commission économique pour l'Amérique latine, agissant conformément aux principes des Nations Unies et sous la haute autorité du Conseil, devra, à condition de ne prendre aucune mesure à l'égard d'un pays quelconque sans l'assentiment du gouvernement de ce pays :

a) Prendre des mesures et participer à leur exécution, en vue de faciliter une action concertée pour résoudre les problèmes économiques urgents nés de la guerre, relever le niveau de l'activité économique en Amérique latine et maintenir, en les renforçant, les relations économiques des pays de l'Amérique latine, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde;

b) Procéder ou faire procéder à des enquêtes ou études sur les problèmes économiques et techniques et sur l'évolution économique et technique dans les pays d'Amérique latine, dans la mesure où la Commission le jugera utile;

c) Entreprendre ou faire entreprendre le rassemblement, l'évaluation et la diffusion de renseignements d'ordre économique, technique et statistique dans la mesure où la Commission jugera utile de le faire;

d) Apporter une attention toute particulière, dans le cours de ses activités, aux problèmes du développement économique, et aider à formuler et à mettre au point des politiques coordonnées, qui serviront de base à une action de caractère pratique visant à favoriser le développement économique de cette région;

e) Aider le Conseil économique et social et son comité de l'assistance technique à s'acquitter de leurs fonctions en ce qui concerne le programme d'assistance technique de

l'Organisation des Nations Unies, en les aidant notamment à évaluer les projets entrepris au titre de l'assistance technique dans la région de l'Amérique latine.

2. La Commission orientera son activité tout particulièrement vers l'étude des problèmes qui se posent en Amérique latine en raison du déséquilibre de l'économie mondiale et vers la recherche de solutions à ces problèmes, ainsi que vers tous autres problèmes intéressant l'économie mondiale, afin de réaliser la collaboration des pays d'Amérique latine à l'effort commun ayant pour but le relèvement et la stabilité économiques à l'échelle mondiale.

3. a) Pourront faire partie de la Commission : les Etats de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, et de la région des Antilles, Membres de l'Organisation des Nations Unies et, en outre, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Tout territoire, situé dans les limites géographiques fixées à la compétence de la Commission, toute partie ou groupe de tels territoires, pourra, en adressant à la Commission une demande qui sera présentée par le Membre responsable des relations internationales de ce territoire, de cette partie ou de ce groupe de territoires, être admis par la Commission en qualité de membre associé. Si l'un de ces territoires, l'une de ces parties ou l'un de ces groupes de territoires, vient à assurer lui-même la responsabilité de ses relations internationales, il pourra être admis en qualité de membre associé de la Commission sur présentation directe de sa propre demande.

b) Les représentants de membres associés pourront participer, sans droit de vote, à toutes les réunions de la Commission siégeant soit en commission, soit en comité.

c) Les représentants des membres associés pourront être nommés membres de tout comité ou de tout organe subsidiaire que la Commission pourrait créer et auront le droit de faire partie du bureau de ces organismes.

4. Dans l'ordre géographique, la compétence de la Commission s'étendra aux vingt États de l'Amérique latine, Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux territoires de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud participant aux travaux de la Commission et limitrophes de l'un quelconque de ces États, ainsi qu'aux territoires des Antilles participant aux travaux de la Commission.

5. La Commission a qualité pour adresser des recommandations sur toute question qui relève de sa compétence, directement aux gouvernements intéressés qui sont membres ou membres associés de la Commission, aux gouvernements admis à titre consultatif, ainsi qu'aux institutions spécialisées intéressées. La Commission devra présenter au Conseil, pour examen préalable, toutes propositions relatives à des activités qui auraient des répercussions importantes sur l'ensemble de l'économie mondiale.

6. La Commission invitera tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission à participer, à titre consultatif, à l'examen qu'elle pourra consacrer à toute question présentant un intérêt particulier pour ce pays non membre, se conformant pour cela aux usages du Conseil économique et social.

7. a) La Commission invitera des représentants d'institutions spécialisées à assister à ses réunions et à participer, sans droit de vote, à ses délibérations quand elles se rapporteront à des points de son ordre du jour relatifs à des questions de leur compétence; elle pourra inviter des observateurs de telles autres organisations intergouvernementales dont la présence lui paraîtra souhaitable, conformément à la pratique du Conseil.

b) La Commission prendra des dispositions en vue de consultations avec les organisations non gouvernementales que le Conseil économique et social a admises au statut consultatif, en application des principes approuvés par le Conseil à cette fin.

8. La Commission prendra des mesures pour assurer le maintien de la liaison nécessaire avec les autres organismes des Nations Unies et avec les institutions spécialisées en s'attachant particulièrement à éviter tout double emploi.

9. La Commission collaborera avec les organes compétents du système interaméricain et prendra les mesures nécessaires pour coordonner son activité avec celles de ces organes; en cas de besoin, elle agira de même à l'égard de la Commission des Caraïbes afin d'éviter tout double emploi dans l'activité de ces organismes et la sienne propre; à cette fin, la Commission aura le droit d'établir et s'efforcera de réaliser des accords de travail avec les organes intéressés du système interaméricain, en vue de l'étude, poursuivie en commun ou séparément, des problèmes économiques de sa compétence ou en vue de leur solution, ainsi que de l'échange aussi complet que possible des renseignements nécessaires pour la coordination de leurs efforts dans le domaine économique. La Commission invitera l'Union panaméricaine à désigner un représentant pour assister aux séances de la Commission à titre consultatif.

10. La Commission pourra, après avoir consulté toute institution spécialisée intéressée, et avec l'approbation du Conseil, constituer tous organismes subsidiaires qu'elle jugera utiles pour faciliter l'accomplissement des tâches qui lui incombent.

11. La Commission adoptera son propre règlement intérieur, y compris le mode d'élection de son président.

12. La Commission présentera au Conseil, une fois par an, un rapport complet sur son activité et ses projets, ainsi que sur ceux de tous organismes subsidiaires.

13. Le budget administratif de la Commission sera financé sur les fonds de l'Organisation des Nations Unies.

14. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies nommera le personnel de la Commission; ce personnel fera partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

15. La Commission aura son siège à Santiago de Chili. La première session de la Commission se tiendra en cette ville dans le premier semestre de l'année 1948. A chaque session, la Commission décidera du lieu où se tiendra la session prochaine, en prenant pour règle que tous les pays de l'Amérique latine doivent être choisis à cet effet à tour de rôle.

16. Le Conseil procédera de temps à autre à un examen spécial des travaux de la Commission.

## ANNEXE V

### Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Amérique latine

*Adopté par la Commission à sa première session et amendé à ses deuxième, troisième, quatrième et cinquième sessions, ainsi que par le Comité plénier à sa session de février 1952*

#### CHAPITRE PREMIER. — SESSIONS

##### Article premier

a) La Commission devra, à chaque session, en accord avec le Secrétaire général, proposer la date et le lieu de la session suivante, cette proposition restant sujette à l'approbation du Conseil. Les sessions de la Commission auront également lieu dans les quarante-cinq jours de la communication faite au Secrétaire exécutif d'une demande à cet effet par le Conseil économique et social et, dans ce cas, le Secrétaire général fixera le lieu de telles sessions en consultation avec le Président de la Commission.

b) Dans des cas spéciaux, la date et le lieu des sessions pourront être modifiés par le Secrétaire général en accord

avec le Président de la Commission et le Comité intérimaire chargé du calendrier des conférences. A la demande de la majorité des membres de la Commission, le Secrétaire général, en accord avec le Président de la Commission et avec le Comité intérimaire du calendrier des conférences, pourra également modifier la date et le lieu de la session.

##### Article 2

Les recommandations de la Commission concernant le lieu de réunion de chaque session devront observer le principe suivant lequel tous les pays de l'Amérique latine doivent être choisis à tour de rôle.

##### Article 3

Le Secrétaire exécutif veillera à ce que les gouvernements membres reçoivent, trente jours au moins avant le début d'une session, une convocation indiquant la date d'ouverture de la session, un exemplaire de l'ordre du jour provisoire

et deux exemplaires au moins de chacun des rapports, travaux et documents qui devront être examinés à la session.

Ces rapports, travaux et documents devront être transmis aux gouvernements membres dans la langue que ces derniers indiqueront, conformément à l'article 42 du présent règlement intérieur.

#### *Article 4*

La Commission invite les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne font pas partie de la Commission à participer, à titre consultatif, à l'examen des questions qui les concernent particulièrement.

#### *Article 5*

La Commission invite des représentants d'institutions spécialisées à assister à ses réunions et à participer, sans droit de vote, à ses délibérations, quand elles se rapportent à des points de son ordre du jour relatifs à des questions de leur compétence; elle peut inviter des observateurs de telles autres organisations intergouvernementales dont la présence lui paraît souhaitable, conformément à la pratique du Conseil.

#### *Article 6*

La Commission invitera le Conseil économique et social interaméricain à désigner un représentant pour assister à titre consultatif aux séances de la Commission.

### CHAPITRE II. — ORDRE DU JOUR

#### *Article 7*

Le Secrétaire exécutif dresse, de concert avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session. Cet ordre du jour est adressé, avec la lettre de convocation, aux membres de la Commission, aux institutions spécialisées, au Conseil économique et social interaméricain, aux institutions non gouvernementales de la catégorie A et à celles des institutions non gouvernementales de la catégorie B et du registre dont la présence a paru souhaitable.

#### *Article 8*

L'ordre du jour provisoire de chaque session comprend :

- a) L'examen du rapport du Secrétaire exécutif mentionné à l'article 23;
- b) Les questions découlant de sessions antérieures de la Commission;
- c) Les questions proposées par le Conseil économique et social;
- d) Les questions proposées par des membres de la Commission;
- e) Les questions proposées par une institution spécialisée conformément aux accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et ces institutions;
- f) Les questions proposées par le Conseil économique et social interaméricain;
- g) Les questions proposées par les organisations non gouvernementales de la catégorie A, sous réserve des dispositions de l'article 9 bis; et
- h) Toute autre question que le Président ou le Secrétaire exécutif juge nécessaire d'y inscrire.

#### *Article 9*

Avant d'inscrire à l'ordre du jour provisoire une question proposée par une institution spécialisée ou par le Conseil économique et social interaméricain, le Secrétaire exécutif procède, avec l'institution ou le Conseil, aux consultations préliminaires qui peuvent être nécessaires.

#### *Article 9 bis*

Les organisations non gouvernementales de la catégorie A peuvent proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour provisoire de la Commission dans les conditions ci-après :

a) Toute organisation qui désire proposer l'inscription d'une question doit en informer le Secrétaire exécutif soixante-trois jours au moins avant l'ouverture de la session et, avant de proposer officiellement l'inscription de la question, elle devra dûment prendre en considération toutes observations que le Secrétaire exécutif pourrait faire:

b) La proposition, accompagnée des documents de base pertinents, devra être officiellement déposée au plus tard quarante-neuf jours avant le début de la session. La question sera inscrite à l'ordre du jour de la Commission si les deux tiers au moins des membres présents et votants en décident ainsi.

#### *Article 10*

Après adoption de l'ordre du jour, la Commission peut à tout moment l'amender.

Au cas où un gouvernement membre n'aurait pas reçu, dans le délai de trente jours fixé par l'article 3, les rapports, travaux et documents qui devront être examinés à la session, il aura le droit de demander que les points auxquels se rapportent lesdits rapports, travaux et documents soient exclus de l'ordre du jour, et la Commission devra faire immédiatement droit à cette demande.

Sans préjudice de ce qui précède, si, la Commission étant saisie de la question, les trois quarts ou plus des membres qui participent officiellement à la session insistent pour que le point soit néanmoins discuté, la décision de cette majorité sera respectée.

### CHAPITRE III. — REPRÉSENTATION ET VÉRIFICATION DES POUVOIRS

#### *Article 11*

Chaque Etat membre est représenté à la Commission par un délégué accrédité.

#### *Article 12*

Tout représentant peut s'adjoindre des suppléants; en cas d'absence, il peut se faire remplacer par un suppléant.

#### *Article 13*

Les pouvoirs des délégués et le nom des suppléants sont remis sans retard au Secrétaire exécutif.

#### *Article 14*

Le Président et le Vice-Président examinent les pouvoirs et font rapport à la Commission.

### CHAPITRE IV. — BUREAU

#### *Article 15*

Au début de chaque session, la Commission élit parmi ses représentants un Président, deux Vice-Présidents et un Rapporteur, qui restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles.

#### *Article 16*

Si le Président est absent pendant une séance ou une partie de séance, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents. S'il est à nouveau absent lors d'une séance ultérieure, il est remplacé par l'autre Vice-Président, puis les deux Vice-Présidents alterneront en suivant l'ordre alphabétique espagnol. Les dispositions du présent article ne valent que pour une séance ou une partie de séance.

#### Article 17

Si le Président cesse d'être le représentant d'un membre de la Commission ou se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, l'un des Vice-Présidents sera élu président pour la période qui reste à courir. L'autre Vice-Président continuera à assumer ses fonctions comme prévu dans le règlement intérieur.

#### Article 18

Le Vice-Président, lorsqu'il fait fonction de Président, a les mêmes droits et les mêmes devoirs que le Président.

#### Article 19

Le Président, ou le Vice-Président quand il fait fonction de Président, participe aux séances de la Commission en cette qualité et non comme représentant de l'Etat membre qui l'a accredité. La Commission permet à un suppléant de représenter cet Etat membre aux séances de la Commission et d'y exercer le droit de vote de cet Etat.

### CHAPITRE V. — SECRÉTARIAT

#### Article 20

Le Secrétaire exécutif agit en cette qualité à toutes les séances de la Commission et de ses organismes subsidiaires. Il peut charger un adjoint de le remplacer aux réunions de la Commission.

#### Article 21

Le Secrétaire exécutif ou son représentant peut, à toute séance, présenter des exposés oraux ou écrits sur toute question à l'étude.

#### Article 22

Le Secrétaire exécutif dirige le personnel fourni par le Secrétaire général et dont les services sont nécessaires à la Commission et à ses organismes subsidiaires.

#### Article 23

Le Secrétaire exécutif est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour les réunions de la Commission.

Au début de la session, il présente un rapport sur le programme de travail du secrétariat au cours de la période comprise entre la session précédente et cette session.

Au cours des périodes comprises entre les sessions, le Secrétaire exécutif veille à ce que, dans la mesure du possible, les Etats membres soient informés des résultats des travaux en cours et des opinions exprimées par les Etats membres au sujet de ces résultats.

#### Article 24

En exerçant ses fonctions, le Secrétaire exécutif agit au nom du Secrétaire général.

### CHAPITRE VI. — CONDUITE DES DÉBATS

#### Article 25

La majorité absolue des membres de la Commission constitue le quorum, sous réserve des dispositions du troisième paragraphe de l'article 10 du présent règlement intérieur.

#### Article 26

Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance de la Commission, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole, met les questions aux

voix et proclame les décisions. Le Président peut également rappeler à l'ordre un orateur si les remarques de ce dernier ne se rapportent pas à l'objet de la discussion.

#### Article 27

Au cours de la discussion de toute question, tout délégué peut déposer une motion d'ordre. Dans ce cas, le Président fait immédiatement connaître sa décision; si quelqu'un s'y oppose, le Président soumet aussitôt cette décision à l'avis de la Commission, qui la confirme ou la rejette à la majorité des voix.

#### Article 28

Au cours de la discussion de toute question, tout délégué peut demander l'ajournement du débat. Toute motion dans ce sens a la priorité et est mise immédiatement en discussion; un orateur pour et un contre peuvent prendre la parole, en dehors de l'auteur de la motion, dont le droit d'intervenir n'est pas limité.

#### Article 29

Tout délégué peut à tout moment proposer la clôture des débats, même si un autre délégué a manifesté le désir de prendre la parole. Si les délégués demandent la parole pour s'opposer à la clôture, deux orateurs seulement sont autorisés à parler.

#### Article 30

Le Président consulte la Commission sur la motion de clôture. Si la Commission approuve la motion, le Président prononce la clôture du débat.

#### Article 31

La Commission peut limiter le temps de parole de chaque orateur.

#### Article 32

Toute motion ou tout amendement à une motion est, à la demande de tout délégué, communiqué par écrit au Président, qui en donne lecture avant d'accorder la parole à d'autres orateurs, ainsi qu'au moment de mettre cette motion ou cet amendement aux voix. Le Président peut décider qu'avant la mise aux voix d'une motion ou d'un amendement, le texte en sera distribué aux membres présents de la Commission.

Cet article ne s'applique pas aux motions d'ordre telles que les motions de clôture ou d'ajournement.

#### Article 33

Les principales motions et les principaux projets de résolution sont mis aux voix selon l'ordre dans lequel ils ont été déposés, à moins que la Commission n'en décide autrement.

#### Article 34

Quand un amendement modifie une proposition, y ajoute ou en retranche certaines dispositions, l'on vote d'abord sur cet amendement, puis, s'il est adopté, sur la proposition amendée.

#### Article 35

Si deux ou plusieurs amendements à une proposition sont en présence, la Commission vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale, puis, s'il en est besoin, sur l'amendement qui s'éloigne le plus après lui, de cette proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix.

### Article 36

La Commission peut, à la demande de tout délégué, décider de mettre séparément aux voix différentes parties d'une motion ou d'une résolution. Dans ce cas, le texte résultant des différents votes sera mis aux voix dans son ensemble.

## CHAPITRE VII. — VOTE

### Article 37

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix.

### Article 38

Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des membres présents et votants, sous réserve des dispositions de l'article 9 *bis* et du troisième paragraphe de l'article 10 du présent règlement intérieur.

### Article 39

En règle générale, la Commission vote à main levée, sauf lorsqu'un délégué demande le vote par appel nominal, qui a lieu alors dans l'ordre alphabétique espagnol des noms des Etats membres.

### Article 40

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret.

### Article 41

Si, lors d'un vote qui ne concerne pas une élection, il y a partage égal des voix, on procède à un deuxième tour de scrutin à la séance suivante. Si ce second vote aboutit de nouveau à l'égalité des voix, la proposition est considérée comme repoussée.

## CHAPITRE VIII. — LANGUES

### Article 42

Le texte définitif du rapport de la Commission au Conseil économique et social et des résolutions qu'elle a adoptées est rédigé en espagnol, en français, en anglais et en portugais, qui sont les langues officielles de la Commission. Les trois premières de ces langues sont les langues de travail de la Commission <sup>a</sup>.

### Article 43

Les discours prononcés dans l'une des langues de travail sont interprétés dans les autres langues de travail.

## CHAPITRE IX. — COMPTES RENDUS

### Article 44

Les comptes rendus des séances de la Commission sont dressés par le secrétariat. Ils sont envoyés aussitôt que possible aux délégués des Etats membres et aux représentants des organisations ou institutions gouvernementales qui ont participé aux séances en question. Ces délégués doivent informer le secrétariat, au plus tard soixante-douze heures après la distribution des comptes rendus, de toute modification qu'ils désirent y voir apporter.

### Article 45

Le texte révisé des comptes rendus des séances publiques est distribué aussitôt que possible, conformément à l'usage des Nations Unies. Cette distribution s'étend aux membres

<sup>a</sup> Par sa résolution 301 (XI) du 7 août 1950, le Conseil économique et social a approuvé cette disposition.

associés dès leur admission, au Conseil économique et social interaméricain et, le cas échéant, aux gouvernements admis à titre consultatif.

### Article 46

Le texte révisé des comptes rendus des séances privées est distribué aussitôt que possible aux membres de la Commission, aux membres associés, s'il y a lieu, dès leur admission, à tous les gouvernements qui ont participé à titre consultatif à la séance en question, aux institutions spécialisées et au Conseil économique et social interaméricain. La Commission décide s'il faut distribuer le texte à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

### Article 47

Le texte de tous les rapports, résolutions, recommandations et autres décisions officielles qu'adoptent la Commission ou ses organismes subsidiaires est communiqué aussitôt que possible aux membres de la Commission, aux membres associés, s'il y a lieu, dès leur admission, à tous les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées, au Conseil économique et social interaméricain, aux organisations non gouvernementales de la catégorie A et aux organisations non gouvernementales intéressées de la catégorie B et du registre.

## CHAPITRE X. — PUBLICITÉ DES SÉANCES

### Article 48

En règle générale, les séances de la Commission sont publiques. La Commission peut décider de tenir à huis clos une ou plusieurs de ses séances.

## CHAPITRE XI. — RELATIONS

### AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

### Articles 49

a) Les organisations non gouvernementales des catégories A et B et du registre peuvent désigner des représentants accrédités pour assister en qualité d'observateurs aux séances publiques de la Commission.

b) Les organisations des catégories A et B peuvent présenter par écrit des exposés relatifs aux travaux de la Commission ou de ses organismes subsidiaires, sur des sujets à l'égard desquels ces organisations ont une compétence spéciale. Le Secrétaire exécutif fait distribuer aux membres de la Commission ces exposés, sauf lorsqu'ils ne sont plus d'actualité, par exemple lorsqu'ils ont trait à des questions déjà résolues.

c) Pour le dépôt et la distribution de ces exposés écrits, on respectera les conditions suivantes :

i) L'exposé écrit sera rédigé dans une des langues officielles de la Commission;

ii) Il sera déposé assez tôt pour que les consultations voulues puissent avoir lieu avant la distribution entre le Secrétaire exécutif et l'organisation;

iii) L'organisation prendra dûment en considération, avant de remettre l'exposé sous sa forme définitive, toutes les observations que le Secrétaire exécutif aura pu faire au cours de ces consultations;

iv) Un exposé écrit remis par une organisation de la catégorie A ou de la catégorie B sera distribué *in extenso*, s'il ne comprend pas plus de 2.000 mots. Lorsqu'un exposé comprendra plus de 2.000 mots, l'organisation en remettra un résumé à distribuer ou assez d'exemplaires du texte complet, dans les trois langues de travail, pour suffire à la

distribution. Toutefois, un exposé pourra également être distribué *in extenso* si la Commission le demande expressément;

v) Le Secrétaire exécutif peut inviter des organisations inscrites au registre à remettre des exposés écrits. Les dispositions des alinéas i, iii et iv du présent paragraphe sont applicables à ces exposés;

vi) Le Secrétaire exécutif fait distribuer dans les langues de travail de la Commission les exposés écrits ou, le cas échéant, les résumés.

#### *Article 50*

a) La Commission peut consulter des organisations des catégories A ou B, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un comité ou de comités créés à cet effet. Dans tous les cas, ces consultations peuvent avoir lieu sur l'invitation de la Commission ou sur la demande de l'organisation intéressée. Sur la recommandation du Secrétaire exécutif et sur la demande de la Commission, la Commission peut aussi entendre des organisations inscrites au registre.

b) Sous réserve des articles pertinents du règlement intérieur relatifs aux incidences financières, la Commission peut recommander qu'une organisation particulièrement compétente dans un domaine donné entreprenne certaines études ou enquêtes ou rédige certains documents pour la Commission. Dans ce cas, les dispositions restrictives de l'alinéa iv du paragraphe c de l'article 49 ne sont pas applicables.

### CHAPITRE XII. — SOUS-COMMISSIONS, AUTRES ORGANISMES SUBSIDIAIRES ET COMITÉS

#### *Article 51*

Après consultation des institutions spécialisées intéressées, et avec l'approbation du Conseil économique et social, la Commission peut créer les sous-commissions ou organismes subsidiaires qu'elle juge utiles à l'accomplissement de sa

tâche; elle fixe le mandat et la composition de chacun d'entre eux. Ils peuvent se voir déléguer l'autonomie qui leur est nécessaire pour accomplir avec efficacité leurs fonctions techniques.

#### *Article 52*

La Commission peut créer les comités et sous-comités qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

#### *Article 53*

Les sous-commissions ou autres organismes subsidiaires adopteront leur propre règlement intérieur, à moins que la Commission n'en décide autrement.

### CHAPITRE XIII. — RAPPORTS

#### *Article 54*

La Commission remet une fois par an au Conseil économique et social un rapport complet sur son action et ses projets, y compris ceux des organes subsidiaires; elle fait en outre des rapports provisoires à chaque session ordinaire du Conseil <sup>b</sup>.

### CHAPITRE XIV. — AMENDEMENTS ET SUSPENSIONS

#### *Article 55*

Les dispositions du présent règlement intérieur peuvent être amendées ou suspendues par la Commission si les amendements ou les suspensions proposés ne visent pas à éluder les termes du mandat fixé par le Conseil économique et social.

<sup>b</sup> Par sa résolution 234 B (IX) du 12 août 1949, le Conseil économique et social a décidé d'amender le paragraphe 12 du mandat de la Commission en supprimant les mots « et elle établira un rapport provisoire à chaque session ordinaire du Conseil ».







## TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Paragraphes	Pages
TROISIÈME PARTIE. — SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION . . . . .	149-243	16
<i>Composition, membres présents, organisation des travaux</i> . . . . .	149-160	16
Ouverture et clôture de la session . . . . .	149-152	16
Composition et membres présents . . . . .	153-157	17
Organisation des travaux . . . . .	158-160	17
Election du Bureau . . . . .	158	17
Comités . . . . .	159-160	17
<i>Ordre du jour</i> . . . . .	161	17
<i>Résumé des débats</i> . . . . .	162-243	17
Introduction . . . . .	162-171	19
Commerce (Comité I). . . . .	172-194	19
Principales questions examinées . . . . .	172-185	21
Résolutions adoptées . . . . .	186-194	21
Développement économique, industrie et énergie (Comité II) . . . . .	195-221	22
Problèmes du développement économique et politique dans ce domaine . . . . .	195-207	24
Développement économique et intégration de l'Amérique centrale . . . . .	208-209	24
Aspects sociaux du développement économique . . . . .	210	25
Assistance technique pour le développement économique . . . . .	211-215	26
Problèmes de l'industrie, de l'énergie et des mines et politiques dans ce domaine . . . . .	216-221	26
Problèmes économiques de l'agriculture (Comité III) . . . . .	222-232	27
Productivité de l'agriculture . . . . .	224	27
Perspectives d'exportation . . . . .	225-227	28
Tendances de la production du bois . . . . .	228-230	28
Exploitations agricoles insuffisantes . . . . .	231	28
Etudes sur le café . . . . .	232	28
Programme de travail et ordre de priorité, coordination avec le Conseil économique et social interaméricain et questions diverses (Comité IV) . . . . .	233-243	28
QUATRIÈME PARTIE. — RÉOLUTIONS ADOPTÉES A LA SEPTIÈME SESSION . . . . .	244-245	30
CINQUIÈME PARTIE. — PROJET DE RÉOLUTION PRÉSENTÉ AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL . . . . .	—	41
SIXIÈME PARTIE. — PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITÉ . . . . .	246-291	41
<i>Revision du programme de travail au cours de la septième session</i> . . . . .	246-276	41
Principes fondamentaux . . . . .	246-249	41
Etat d'avancement et évaluation du programme de travail de la Commission . . . . .	250-260	42
Mesures prises par la Commission et le secrétariat en vue d'assurer la concentration et la coordination des activités . . . . .	261-270	44
Modifications apportées au programme de travail et à l'ordre de priorité, lors de la septième session de la Commission . . . . .	271-276	45
Critères adoptés par la Commission pour la revision du programme de travail et de l'ordre de priorité, conformément à la résolution 630 A I (XXII) du Conseil économique et social . . . . .	271-272	45
Modifications apportées au programme de travail et à l'ordre de priorité, lors de la septième session de la Commission . . . . .	273-276	45
Projets dont l'exécution est achevée ou très avancée . . . . .	274	45
Projets supprimés . . . . .	275	46
Modifications apportées à l'ordre de priorité : projets affectés d'une priorité moins élevée . . . . .	276	47
Nouveaux projets . . . . .	—	47
<i>Exécution du programme de travail</i> . . . . .	277-279	48
<i>Notes explicatives</i> . . . . .	280-287	48
LISTE ANNOTÉE DE PROJETS . . . . .	—	49
DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR LES INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1957-1958 . . . . .	288-291	54
ANNEXES		
I. — Liste des représentants . . . . .		55
II. — Résolutions du Comité du commerce . . . . .		56
III. — Liste des principales études publiées par la Commission économique pour l'Amérique latine depuis la session du Comité plénier tenue en mai 1956 . . . . .		59
IV. — Mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine . . . . .		60
V. — Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Amérique latine . . . . .		61

## DÉPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- ALLEMAGNE**  
R. Eisenschmidt, Kaiserstrasse 49, FRANCFORT/MAIN.  
Buchhandlung Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, BERLIN-SCHÖNEBERG.  
Alexander Horn, Spiegelgasse 9, WIESBADEN.  
W. E. Saarbach, G.m.b.H., Ausland-Zeitungs-  
handel, Gertrudenstrasse 36, COLOGNE 1.
- ARGENTINE**  
Editorial Sudamericana, S.A., Calle Alsina  
500, BUENOS-AIRES.
- AUSTRALIE**  
H. A. Goddard Pty., Ltd., 255a George Street,  
SYDNEY, N.S.W.; 90 Queen St., MELBOURNE,  
Victoria.  
Melbourne University Press, CARLTON N.3,  
Victoria.
- AUTRICHE**  
Gerold & Co., Graben 31, VIENNE 1.  
B. Wüllerstorff, Book Import and Subscrip-  
tion Agency, Markus Sittikusstrasse 10,  
SALZBOURG.
- BELGIQUE**  
Agence et Messageries de la Presse, S.A.,  
14-22 rue du Persil, BRUXELLES.
- BOLIVIE**  
Librería Selecciones, Empresa Editora « La  
Razón », Casilla 972, LA PAZ
- BRÉSIL**  
Livreria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa  
Postal 3291, RIO-DE-JANEIRO, D.F.; et à  
SAO PAULO et BELO HORIZONTE.
- CAMBOGGE**  
Papeterie-Librairie nouvelle, Albert Portail,  
14 av. Bouilloche, PNOM-PENH.
- CANADA**  
The Ryerson Press, 299 Queen Street West,  
TORONTO, Ontario.
- CEYLAN**  
The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd.,  
Lake House, P.O. Box 244, COLOMBO.
- CHILI**  
Librería Ivens, Casilla 205, SANTIAGO.  
Editorial del Pacífico, Ahumada 57, SANTIAGO.
- CHINE**  
The World Book Co., Ltd., 99 Chung King  
Road, 1st Section, TAIPEH, Taiwan.  
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd.,  
CHANGHAI.
- COLOMBIE**  
Librería América, Sr. Jaime Navarro R.,  
49-58 Calle 51, MEDELLÍN.  
Librería Buchholz Galería, Av. Jiménez de  
Quesada 8-40, BOGOTÁ.  
Librería Nacional, Ltda., 20 de Julio, San  
Juan Jesús, BARRANQUILLA.
- COSTA-RICA**  
Trejos Hermanos, Apartado 1313, SAN-JOSÉ.
- CUBA**  
La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly 455,  
LA HAVANE.
- DANEMARK**  
Messrs. Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6,  
COPENHAGUE.
- ÉGYPTE**  
Librairie « La Renaissance d'Égypte »,  
9 Sharia Adly Pasha, LE CAIRE.
- ÉQUATEUR**  
Librería Científica Bruno Moritz, Casilla 362,  
QUAYAQUIL; et à QUITO.
- ESPAGNE**  
Librería José Bosch, Ronda Universidad 11,  
BARCELONE.  
Librería Mundi-Prensa, Lagasca 38, MADRID.
- ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**  
International Documents Service, Columbia  
University Press, 2960 Broadway, NEW-  
YORK 27, N.Y.
- FINLANDE**  
Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu,  
HELSINKI.
- FRANCE**  
Editions A. Pedone, 13 rue Soufflot, PARIS 5<sup>e</sup>
- GRÈCE**  
Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street,  
ATHÈNES.
- GUATEMALA**  
Sociedad Económica Financiera, Edf. Briz,  
Do. 207, 6<sup>e</sup> Av. 14-33, Zona I, GUATEMALA  
CITY.
- HAÏTI**  
Max Bouchereau, Librairie « A la Caravelle »,  
Boîte postale 111-B, PORT-AU-PRINCE.
- HONDURAS**  
Librería Panamericana, Calle de la Fuente,  
TEGUCIGALPA.
- HONG-KONG**  
Swindon Book Co., 25 Nathan Road,  
KOWLOON.
- INDE**  
Orient Longmans, CALCUTTA, BOMBAY,  
MADRAS et NEW-DELHI.  
Oxford Book & Stationery Co., Scindia  
House, NEW-DELHI, et à CALCUTTA.  
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty  
Street, MADRAS 1.
- INDONÉSIE**  
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84,  
DIJAKARTA.
- IRAK**  
Mackenzie's Bookshop, Booksellers and  
Stationers, BAGDAD.
- IRAN**  
« Guity », 482, av. Ferdowsi, TÉHÉRAN.
- ISLANDE**  
Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonnar, Austur-  
turstret 18, REYKJAVIK.
- ISRAËL**  
Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby  
Road, P.O.B. 4154, TEL-AVIV.
- ITALIE**  
Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino  
Capponi 26, FLORENCE.
- JAPON**  
Maruzen Co., Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihon-  
bashi, P.O.B. 605, TOKYO Central.
- JORDANIE**  
Joseph & Bahous & Company, Dar-UI-Kutub,  
P.O. Box 66, AMMAN.
- LIBAN**  
Librairie Universelle, BEYROUTH.
- LIBÉRIA**  
Jacob Momolu Kamara, Gurlly and Front  
Streets, MONROVIA.
- LUXEMBOURG**  
Librairie J. Schummer, Place Guillaume,  
LUXEMBOURG.
- MEXIQUE**  
Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41,  
MEXICO, D.F.
- NORVÈGE**  
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt.  
7A, OSLO.
- NOUVELLE-ZÉLANDE**  
The United Nations Association of New  
Zealand, G.P.O. 1011, WELLINGTON.
- PAKISTAN**  
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere  
Road, KARACHI.  
Publishers United, Ltd., 176 Anarkali,  
LAHORE.  
The Pakistan Co-operative Book Society,  
150 Govt. New Market, Azimpura, DACCA,  
East Pakistan, et à CHITTAGONG.
- PANAMA**  
José Menéndez, Agencia Internacional de  
Publicaciones, Plaza de Arango, PANAMA.
- PARAGUAY**  
Agencia de Librerías de Salvador Nizza,  
Calle Pte. Franco 39-43, ASUNCIÓN.
- PAYS-BAS**  
N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9,  
LA HAYE.
- PÉROU**  
Librería Internacional del Perú, S.A., Casilla  
1417, LIMA; et à AREQUIPA.
- PHILIPPINES**  
Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue,  
MANILLE.
- PORTUGAL**  
Livreria Rodrigues, Rua Auréa 186-188,  
LISBONNE.
- RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**  
Librería Dominicana, Calle Mercedes 49,  
Apartado 656, CIUDAD-TRUJILLO.
- ROYAUME-UNI**  
H.M. Stationery Office, P.O. Box 569,  
LONDRES, S.E.1; et H.M.S.O. Shops à  
LONDRES, BELFAST, BIRMINGHAM, BRISTOL,  
CARDIFF, EDIMBOURG et MANCHESTER.
- SALVADOR**  
Manuel Navas y Cia, « La Casa del Libro  
Barato », 1<sup>a</sup> Avenida Sur 37, SAN SALVADOR.
- SINGAPOUR**  
The City Bookstore, Ltd., Winchester House,  
Collyer Quay, SINGAPOUR.
- SUÈDE**  
Librairie C. E. Fritzes, Fredsgatan 2, STOCK-  
HOLM 16.
- SUISSE**  
Librairie Payot, S.A., 1 rue de Bourg,  
LAUSANNE; et à BALE, BERNE, GENÈVE,  
MONTREUX, NEUCHÂTEL, VEVEY et ZURICH.  
Librairie Hans Raunhardt, Kirchgasse 17,  
ZURICH 1.
- SYRIE**  
Librairie Universelle, DAMAS.
- TCHÉCOSLOVAQUIE**  
Ceskoslovensky Spisovatel, Národní Trída 9,  
PRAGUE 1.
- THAÏLANDE**  
Pramuan Mit., Ltd., 55, 57, 59 Chakrawat  
Road, Wat Tuk, BANGKOK.
- TURQUIE**  
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi,  
BEYOGLU-ISTANBUL.
- UNION SUD-AFRICAINE**  
Van Schaik's Bookstore (Pty.), P.O. Box 724,  
PRÉTORIA.
- URUGUAY**  
Oficina de Representación de Editoriales,  
Prof. Héctor d'Élla, 18 de Julio 1333, Palacio  
Díaz, MONTEVIDEO.
- VENEZUELA**  
Librería del Este, Av. Miranda 52, Edf.  
Galipan, CARACAS.
- VIET-NAM**  
Librairie Albert Portail, 185-193 rue Catinat,  
SAIGON.
- YOUGOSLAVIE**  
Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga,  
Terazije 27/II, BELGRADE.  
Cankars Endowment (Cankarjeva Založba),  
LIUBLJANA (Slovenia).

XII.56

*Les commandes émanant de pays où des agents attirés n'ont pas encore été nommés peuvent être adressées à la*

Section des Ventes, Office européen des Nations Unies, ou Section des Ventes et de la Distribution, Nations Unies,  
Palais des Nations, GENÈVE (Suisse)  NEW-YORK (Etats-Unis d'Amérique)

Printed in Belgium

Price: \$U.S. 0.60; 4/8 stg.; Sw. fr. 2.50  
(or equivalent in other currencies)

27329—January 1958—825